# CASSIODORE

## LIBER NONUS :: LIVRE NEUF

EPISTOLA PRIMA. HILDERICO REGI VANDALORUM ATHALARICUS REX. *Conqueritur de nece Amalafridae ab Hilderico illata. Tum mittit legatos, apud quos crimen excuset. Quod si renuerit, bellum ipsi minitatur.*

Durissima nimis sorte constringimur, ut quos ante dulces parentes diximus, nunc eis causas amarissimas imputemus; quas nemo potest relinquere, qui pietatis noscitur monimenta cogitare. Quis enim nesciat divae recordationis Amalafridam, generis nostri decus egregium, violentum apud vos reperisse lucis occasum; et quam habuistis pridem dominam, passi non estis vivere nec privatam? Haec si contra fas parentelae gravis esse videbatur, remitti ad nos debuit honorabilis, quam magnis supplicationibus expetiistis. Parricidii genus est, ut quam vobis fecerat affinem conjunctio regis, nefandis ausibus in ejus vos interitum misceretis. Quid tantum mali a suo conjuge relicta promeruit? Si successio debebatur alteri, nunquid femina in eo ambitu potuit inveniri? Mater quinimo haberi debuit, quae vobis regna transfudit. Nam et hoc nobilitati vestrae fuisset adjectum, si inter Hasdirigorum stirpem retinuissetis Amali sanguinis purpuream dignitatem. Hoc Gothi nostri ad suum potius opprobrium intelligunt fuisse tentatum. Nam qui dominae alienae gentis intulit necem, omnino ejus parentum visus est despexisse virtutem, quando nemo quod resecandum credit, putat esse tentandum. Et morali ideo ratione commoniti, per illum et illum legatos nostros verbis prius a vobis expetimus aequitatem, exspectantes qualis excusatio tantis casibus afferatur. Nam etsi quodlibet negotium in tali persona fuisset enatum, nobis debuit intimari, ut et nostro judicio periret, quae se pessimis actibus miscuisset. Restat ut naturalis ejus fingatur occasus. Impossibilia non dicimus, nova non quaerimus: illum atque illum tradite, per quos facta res debeat elucere. Sit in eis totius causae absoluta probatio, sine bello, sine caede, aut nos efficiat placatos, aut vos reddat obnoxios. Quod si creditis esse temnendum, nec vos ad rationabilia responsa componitis, conditione initae pacis absolvimur, qui laesi foederis vinculo non tenemur. Vindicet nunc superna majestas scelus qualibet arte commissum, quae ad se clamare profitetur fraterni sanguinis caedem impiam.

\*\*

#### LETTRE I. A HILDERIC, ROI DES VANDALES, LE ROI ATHALARIC.

L. G. Du Buat, *Hist. Ancienne des peuples de l’Europe*, t. X, p. 75.[[1]](#footnote-1)

Il est fâcheux d'avoir des reproches terribles à faire à ceux auparavant appelés du tendre nom de parents ; il est dur d'avoir à poursuivre la vengeance d'un crime qu'on ne peut dissimuler, contre ceux dont son aïeul avait espéré de lui faire des amis éternels. Cependant le bruit est public & il paraît certain qu'Amalafride a vu terminer ses jours par une mort violente, & qu'Hildéric, après lui avoir obéi comme à sa souveraine, n'a pas voulu la laisser vivre quoique réduite à une condition privée. S'il n'avait pu souffrir sa présence en Afrique, il aurait du moins dû la renvoyer à ses parents d'une manière convenable, puis que les Vandales l'avaient demandée avec les plus vives instances. Quel pouvait être son crime depuis son veuvage ? Si le royaume devait appartenir à un autre, était-ce une femme qui avait pu se mettre sur les rangs pour le disputer à Hildéric ? & ce prince en la respectant comme sa mère, puisqu'elle lui avait transmis la royauté, n'aurait-il pas conservé à sa famille l'honneur d'être alliée aux Amales, à ce sang des dieux consacré par la pourpre? Les Goths ne pouvaient donc regarder la mort violente d'Amalafride que comme un outrage fait à leur nation. C'était une preuve manifeste qu'Hildéric les méprisait & qu'il se mettait peu en peine de se les concilier, puisqu'il avait coupé tous les liens par lesquels il pouvait leur tenir.

Par toutes ces considérations, nous vous envoyons nos ambassadeurs qui vous demanderont justice & qui doivent nous rapporter comment vous vous serez justifié d'une imputation aussi grave. Car encore qu'Amalafride se fût rendue coupable d'un crime énorme, vous deviez nous en instruire, afin que nous concourussions à son châtiment si elle l'avait mérité. Vous ne pouvez donc vous justifier qu'en disant qu'elle est morte de mort naturelle. Nous ne prétendons pas que la chose soit impossible, notre intention n'est point de chercher querelle. Mais si cela est, faites-nous livrer deux personnes que nos ambassadeurs vous nommeront ; l'examen que nous en ferons, mettra fin à notre différend ; & sans nous faire la guerre, sans répandre de sang, nous nous apaiserons, nous avouerons même vous devoir de la reconnaissance. Mais si vous méprisez la demande que nous avons d'abord voulu vous faire, si vous ne nous faites point une réponse raisonnable, sachez que nous ne nous croyons plus obligés à vivre en paix avec vous, puisque nous ne pouvons plus être liés par un traité que vous avez enfreint. Que la Majesté divine venge ce crime atroce. De quelque manière qu'il ait été commis, c'est le sang d'un frère qui crie vengeance contre la main impie qui l'a répandu.[[2]](#footnote-2)

\*\*

II. EDICTUM ATHALARICI REGIS. *Protegit curiales ab omni injuria, indicta vexatoribus, aut decem librarum auri multa, aut corporea poena.*

Qui reipublicae statum et generale cupit stare fastigium, ad universa debet esse sollicitus: quia non est salus in corpore, nisi quam et membra potuerint obtinere. Injuria unius loci compago tota concutitur; et tanta convenientiae vis est, ut unum vulnus ubique credas accipi, quando illa coeperit condolere. Respublica siquidem non est unius civitatis cura, sed totius regni provisa custodia. Quapropter si quid ex ipsa minuitur, in origine dispendia sentiuntur. Minus enim habere necesse est, cui aliquid perit. Et ideo diversarum civitatum pervigil nos cura sollicitat, ne permissa longius mala nostra possint gravaro palatia. Arbor, quam florere vides, quam summa conspicis viriditate laetari, subterraneo succo fecunditatis animatur, reddens in superficiem quod continet in radice. Hominum quoque vultus magna hilaritate decoratur, si visceribus sanis gravamen nullius sentiat laesionis. Sic regnum jure dicitur integerrimum, si nusquam fuerit imminutum. Hoc fieri potest, cum undique submovetur effrenata licentia, nec datur ausus menti malignae sub abominabili libertate peccare. Curiales, quibus a provida sollicitudine nomen est, gravissima dicuntur infestatione quassari; ut quidquid eis honoris causa delegatur, ad injuriam potius videatur esse perductum. O nefarium scelus, importabile malum! Quando debuit reipublicae serviendo proficere, tunc libertatem suam cum fortunis videtur amittere. Quocirca edictali programmate definimus, ut si quis versatus fuerit in injuria, aut in dispendio curialis, vel aliquid ei (praeterquam jussum fuerit a nobis, vel ab aulicis, quorum interest, potestatibus) imponere fortasse praesumpserit, aut decem librarum auri dispendio feriatur, ipsi qui tale aliquid pertulerit nihilominus profuturum, aut, si facultas vindictae non sufficit, per fustuaria supplicia laceretur, et reddat debitum poenis, quod non potuit compensare pecuniis; ita tamen ut quae pro publica utilitate fuerint delegata, ingenua sollicitudine compleantur, quando plus incipiunt debere, quos alienas iniquitates non permittimus sustinere. Praedia curialium, unde maxime mediocribus parantur insidiae, nullus illicita emptione pervadat, quia contractus dici non potest, nisi qui de legibus venit. Circa sajonum et militantum molestias judicum protegantur auxilio. Ab ipsis quoque moderatoribus eos nostra vindicavit auctoritas; quanto gravius plectendus est, si ille cui delegatur auxilium, probetur inferre detrimentum? Erigite colla, depressi; sublevate animos, malorum sarcinis ingravati; date studium recuperare quae vos male cognoscitis amisisse. Unicuique civi urbs sua respublica est. Administrate civitatum sub consentanea voluntate justitiam. Ordines vestri aequabiliter vivant. Nolite gravare mediocres, ne vos merito opprimere possint potiores. Poena ista peccati est, ut unusquisque in se recipere possit quod in alterum protervus exercuit. Vivite juste, vivite continenter; quia vix audet quisquam in illos excedere, in quibus culpas non potest invenire. Grues moralem noverunt exercere concordiam; inter quas nullus primatus quaeritur, quia iniquitatis ambitus non habetur. Vigilant vicissim, communi se cautela custodiunt, ipse pastus alternus est. Sic honor nullis adimitur, dum omnia sub communione servantur. His etiam volatus vicaria aequalitate disponitur: ultima fit prima; et quae primatum tenuit, esse posterior non recusat. Sic quadam communione sociatae sibi sine regibus obsequuntur, sine dominatu parent, sine terrore famulantur. Voluntarie serviendo liberae sunt, et invicem se diligendo muniuntur. Quarum morem scriptores rerum naturalium contuentes, politiam quamdam inter ipsas esse commemorant, quas civico affectu vivere cognoverunt. Has si vos imitemini, omnes a vobis pravitatum calumnias excluditis. Nam vos, qui recti vota recipitis, habetis per leges potestatem in civibus vestris. Non enim incassum vobis curiam concessit antiquitas, non inaniter appellavit minorem senatum: nervos quoque vocitans ac viscera civitatum. Quid in ista appellatione non habeatis, vel potentiae, vel honoris? Nam qui senatui comparatur, a nullo genio claritatis excluditur.

\*\*

#### II. EDIT DU ROI ATHALARIC.

Traduction **©** deClaude Lepelley, *La fin de la cité antique*, 1996 et extraits de Claude-Joseph Perreciot, *Histoire des conditions et de l'état des personnes en France et* ..., Volume 2

I. Celui qui souhaite que demeure stable la constitution de l'Etat, le sommet de tout l'édifice, doit se préoccuper de toutes les affaires, car il n’est de santé dans le corps que celle de chacune de ses membres aura pu conserver. Tout l’assemblage est ébranlé par injustice subie en un seul lieu, et la force de la sympathie est telle qu’on pourrait croire qu’une seule et même blessure est ressentie partout dès qu’elle a commencé à faire partager la souffrance. En fait l’Etat n’est pas la charge des affaires d’une seule cité, mais la prévoyante protection de tout le royaume : du coup, si une part de cette protection est amoindrie, on ressent les dommages à la source. Il ne peut qu’être diminué, celui dont l’un des éléments a péri. C’est pourquoi le soin des diverses cités nous tient vigilant et soucieux, de manière à ne pas tolérer que des maux permis plus longtemps accablent le Palais. En effet, l’arbre que tu vois fleurir, et que tu observes dans l’épanouissement de la verdure de son sommet, est animé par le suc souterrain de sa fécondité, rendant à la surface ce qu’il contient en sa racine. Le visage de l’homme aussi manifeste une vive et joyeuse harmonie, s’il ne ressent l’incommodité d’aucune lésion, puisque ses entrailles sont saines. De même, on dira à bon endroit que le royaume est pleinement préservé de tout dommage si aucun endroit n’est amoindri. Ceci peut se faire si de partout est repoussée la licence effrénée, si est refusée à l’esprit perfide l’audace de pécher sous l’empire d’une liberté abominable.

On dit que les curiales, dont le nom vient d’une prévoyante sollicitude, sont frappées par des vexations très graves, si bien que ce qui leur est délégué à titre d’honneur paraît plutôt avoir abouti à de l’injustice. Tout ce qui leur avait été attribué à titre d’honneur, était devenu pour eux une source d'affronts & d'avanies, O le crime indicible, l’insupportable mal ! Alors qu’un curiale aurait dû gagner à servir l’Etat, voilà qu’il perd sa liberté avec ses biens.

II. C’est pourquoi, par la publication de cet édit, nous établissons que, si quelqu’un a été mêlé, ou à des injustices ou à des dommages au détriment d’un curiale, ou aura eu l’audace de lui imposer quelque chose, excepté ce qui aura été ordonné par nous ou par les autorités auliques compétentes, qu’il soit frappé d’une amende de dix livres d’or, qui profiteront néanmoins personnellement à celui qui aura enduré de telles choses ; ou sis ses richesses ne suffisent pas pour la punition, qu’il soit déchiré par le supplice du fouet et qu’il s’acquitte par ce châtiment de ce qu’il doit et qu’il n’a pu acquitter pécuniairement, de sorte que ce qui a été délégué en vue du bien public soit accompli avec une noble sollicitude, puisque deviennent davantage redevables ceux que nous ne supportons pas de voir subir des iniquités de la part d’autrui.

III. Que nul n’envahisse par un achat illicite les domaines des curiales qui sont l’objet de menaces, surtout ceux des moins riches ! Il ne peut en effet y avoir de transaction si elle n’est pas conforme aux lois. Qu’ils soient protégés par l’aide des sajones et les agents de l’Etat. Notre autorité aussi les vengera des gouverneurs eux-mêmes, qu’il faut punir plus lourdement, s’il est prouvé que celui à qui est délégué le pouvoir de secourir cause des préjudices.

IV. Redressez vos têtes, vous qui êtes rabaissés, élevez vos cœurs, vous qui êtes écrasés par les fardeaux imposés par les méchants : Appliquez-vous à récupérer ce que vous savez avoir injustement perdu ! Chaque citoyen a sa ville pour république & c’est dans une pareille cité que les curiaux doivent administrer la justice d’un commun accord, que leurs ordres doivent se comporter sur un pied d’égalité ! N’accablez pas les petites gens de manière à ce que les puissants ne puissent pas vous accabler à bon droit ! C’est le châtiment du péché que chacun puisse recevoir à ses dépens ce qu’il a lui-même fait effrontément endurer à autrui. Vivez dans la justice, vivez dans la tempérance, car c’est difficilement que quelqu’un ose dépasser la mesure à l’encontre de ceux chez qui il ne peut trouver aucune faute.

V. Les grues ont appris à appliquer la concorde dans leurs mœurs : chez elles, on ne recherche nulle prééminence, car on n’y pratique pas d’ambition inique ; elles veillent à tour de rôle, elles se protègent par de communes précautions, elles prennent même leur nourriture l’une après l’autre. Ainsi l’honneur n’est enlevé à personne, quand tout est conservé en commun. Pour elles aussi, le vol est organisé de manière alternée et égalitaire : la dernière devient la première, et celle qui a tenu la tête ne refuse pas de passer derrière. Ainsi rassemblées en une sorte de communauté, elles se soumettent à elles-mêmes sans avoir de roi, elles obéissent sans subir de domination, elles servent sans crainte, volontaires pour le service, elles sont libres et c’est en s’aimant les unes les autres qu’elles se défendent. En observant leurs mœurs, ceux qui ont écrit sur l’histoire naturelle rappellent qu’il existe parmi elles une sorte de république (politia) : ils ont reconnus qu’elles vivaient animées de sentiments civiques.

VI. Si vous-mêmes vous les imitez, vous écarterez loin de vous toutes les accusations injustes de corruption. En effet, vous qui recevez des vœux parce que vous êtes justes, vous possédez de par les lois la puissance sur vos concitoyens. De fait l’antiquité vous a donné le titre de curie & ce n’était pas un vain nom ; ce n’a pas été en vain qu’ils vous avaient qualifiés de moindre sénat, de nerfs & d’entrailles des cités & que ces qualifications n’excluaient aucun genre de puissance. En effet, ce qui est comparé au Sénat n’est exclu d’aucune forme de noblesse.

\*\*

EPISTOLA VI. PRIMISCRINIO ATHALARICUS REX. *Permittit ut ad balneum Baianum sanitatis causa se conferat, militiae tamen emolumenta per id tempus percepturus.*

1. Cum diuturnis laboribus excubares, ita te imbecillitate corporis asseris graviter sauciatum, ut nec ad famam militiae percipiendam possis occurrere, ad quam constat voto te praecipiti festinasse, metuens ne per absentiam tui ab ipsis pene faucibus dulcissimus tibi fructus videatur auferri, postulans etiam ut, algentis corporis necessitate constrictus, Baiani lavacri siccitate laxeris.

2. Dignum plane quod inter praemia summa praestemus; ut sicut conferimus victis spem, ita tribuamus supplicantibus salutem. Quapropter et a vinculo te emolumentitii terroris absolvimus, et praedicti lavacri munere sublevamus, ut, primum mentis gaudio recreatus, facilius membrorum recipias sospitatem. Naturalis siquidem cura est, aegris dare laetitiam; nam fac invalidum gaudere, sanatus est.

3. Perge igitur ad amoenos recessus: perge ad solem, ut ita dixerim, clariorem: ubi, salubritate aeris temperata, terris blandior est natura. Illic miraculis alta cogitatione perpensis, cum arcanis mundi mens humana colloquitur, nec admirari desinit quae ibi agi posse cognoscit: primum Nerei fluenta marinis deliciis esse completa, tot portus naturae prudentia terrenis sinibus intermissos, tot insulas nobiles amplexu pelagi dotatas; deinde immissum Averno stagneum mare, ubi ad voluptatem hominum vita tegitur ostreorum; industriaque mortalium fieri ut res alibi fortuita ibi semper appareat copiosa.

4. Quantis ibi molibus marini termini decenter invasi sunt! Quantis spatiis in visceribus aequoris terra promota est! Dextra laevaque greges piscium ludunt. Claudantur alibi industriosis parietibus copiosae deliciae, captivi teneantur aquatiles greges; hic ubique sub libertate vivaria sunt. Adde quod tam amoena est suscepta piscatio, ut ante epulosum convivium intuentium pascat aspectum. Magnum est enim gaudium desiderata cepisse: sed in hujusmodi rebus gratior est plerumque amoenitas oculi quam utilitas captionis.

5. Sed ne longius evagemur, inter Neptunias gazas habitare creditur, cui otia Baiana praestantur. His itaque rebus deliciosa exercitatione saginati, ad pulcherrima lavacra contenditis quae sunt et miraculis plena, et salutis qualitate pretiosa. Nam etsi hominum cura fabricata noscuntur, naturalibus certe ministeriis exhibentur. Fornaces ibi non robora convecta succendunt: cessante flamma, ibi perpetuus calor operatur; illic globi fumiferi nesciuntur: aura est purissima, quae ministrat vapores, sudores provocat dulciter anhelos; et tanto a communibus balneis salubrior invenitur, quantum ab humana industria celsior est natura. Videas illic undas perpetuis fumare gurgitibus, quae ita videntur lavantium explere desideria, ut humano credas studio temperatas.

6. Cedat Corallici pelagi laudata semper opinio; assurgat Indici maris de albarum candore fama locupletior. Quid mihi cum pretiis, si animus non fruatur optatis? Baianis littoribus nil potest esse praestantius, ubi contingit et dulcissimis deliciis vesci, et impretiabili munere sanitatis expleri. Fraere igitur bonis nihilominus expetitis. Nostris beneficiis ad tua emolumenta pervenies. Baianis remediis consequere rem salutis.

\*\*

#### LETTRE VI. LE ROI ATHALARIC A PRIMISCRINIUS

Athalaric permet à un Primiscrinius d'aller à Baïes[[3]](#footnote-3) pour sa santé.

Les §§ 1, 2, la fin du § 5 et le § 6 sont traduits de l’italien de *In margine a Cassiodoro* var*.* II 39,6 extrait du site Internet http://www.openstarts.units.it/dspace/bitstream/10077/4401/1/Ravenna\_Calamo.pdf

Les autres paragraphes sont traduits de l’anglais de Frances Ellis Sabin, *Classical associations of places in Italy* (1921)

1. Une douleur permanente te cloue au lit et tu prétends que ta faiblesse physique t’empêche de respecter les engagements de l'honneur militaire, objectif sur lequel – on le sait – tu t’es jeté tête baissée : craignant qu’en ton absence tes revenus soient comme les fruits les plus doux qui te semblent presque arrachés de la bouche, et tu demandes aussi à détendre ton corps, contracté de douleurs, grâce aux bienfaits de l’élément sec offert par les thermes de Baïes.

2. Cela est certainement digne de figurer parmi les plus hautes distinctions offertes pour le salut des quémandeurs, comme l'espoir que nous donnons aux vaincus. Donc, d'un côté nous te libérons des contraintes économiques qui te préoccupent, de l'autre nous t’assistons de l'avantage des bains mentionnés ci-dessus, car avec en premier lieu le confort de l'âme tu retrouveras plus facilement la santé physique, du moment que cette thérapie fournit une joie naturelle aux malades: c'est comme si un patient avait un peu de joie et une guérison prête.

3. Vas donc à cette charmante retraite! Vas là où le soleil brille plus, si je puis dire, qu'il ne le fait sur la terre moins privilégiée! Vas là où le climat est constamment tempéré ! La nature sourit plus doucement à la terre ! Là, reflétant une pensée profonde sur des sites merveilleux, l'âme de l'homme communie avec les mystères du monde, et ne cesse de s'étonner que ce qu'il trouve puisse se produire là: d'abord, les courants de Nérée pleins des délices de la mer ; maints ports installés en vertu d'une nature prévoyante au milieu des côtes découpées; maintes îles renommées, dotées de la caressante étreinte de la mer: et d'autre part un bassin d'eau de mer introduite dans le lac Averne, où pour le plaisir de l'homme les huîtres sont protégées: et qu’au travers des l’entreprise des mortels, il s’avère qu'un phénomène aléatoire ailleurs, semble ici toujours exister en abondance.

4. Comme les remblais et les môles qui se projettent dans les profondeurs de la baie sont vastes et harmonieux! Sur quels grands espaces la terre ferme s'étend, sur les entrailles de la mer! A droite et à gauche jouent des bancs de poissons. Ici, construits par la patience de l'homme, des murs fermeront tout ce qui permet de ravir son palais; ailleurs pourront être maintenus en captivité des troupeaux aquatiques, mais ici, ici, partout, sans limites, existent des lieux de pêche et de réserves. Ajoute à cela que la pêche est ici dans un cadre si séduisant pour l'œil, que, avant la riche fête à laquelle elle mène, elle enchante les yeux du spectateur. Partout ailleurs, le plaisir est grand de fixer ce sur quoi son cœur a vibré: mais en pêchant à Baies, le charme du paysage donne encore plus de plaisir que celui qui vient de la qualité du poisson pêché.

5. Mais pour ne pas trop digresser, ceux qui aiment les loisirs de Baïes croiraient habiter au beau milieu des trésors de Neptune. Alors, saturé par le plaisir et la familiarité du paysage, tu te hâtes vers les bains magnifiques, remplis de tout ce qui est merveilleux, et aussi bien appréciés pour leurs qualités salutaires. En effet même s’il est bien clair que c’est une réalisation de l'ingéniosité humaine, ce qu'ils fournissent se présente comme vraiment naturel. Il n'y a là pas besoin d'amasser du bois pour alimenter les chaudières, une chaleur constante peut être utilisée même si la flamme s’achève, on ne sait pas là-bas ce que sont les nuages de fumée : l’air est très pur, il produit la vapeur, provoque des suées qui font doucement haleter. Et cela se révèle encore plus salubre que des bains communs, comme la nature dépasse l'esprit d'entreprise de l’homme. Tu vois là les vagues en tourbillons de fumée sans cesse, vagues qui semblent tant satisfaire les désirs des baigneurs, en réglant de l'activité de l'homme.

6. La renommée toujours célébrée de la mer de Corail ne pourra pas que céder en comparaison avec Baïes, comme si l'estime qui entourait la blancheur des perles blanches de l'Océan Indien devrait s’accroître beaucoup pour l’atteindre. Car qu’importe le prix, si le cœur ne jouit pas de l'objet de son désir ? Il n'y peut y avoir rien de plus beau que les plages de Baies, où il est donné se nourrir de friandises sucrées et en même temps de bénéficier de l’avantage inestimable de la santé. Profite donc néanmoins des avantages demandés : avec nos faveurs tu obtiendras tes émoluments, avec les remèdes de Baïes, tu acquerras un patrimoine de bonne santé.

\*\*

EPISTOLA XI. GILDIAE VIRO SUBLIMI, COMITI SYRACUSANAE CIVITATIS ATHALARICUS REX. *Prohibet quominus quidquid tributorum per Victorem et Witigisclum de quarta indictione est adjectum, a possessoribus exigant.*

Ad Victorem et Witigisclum spectabiles viros, Siciliae provinciae censitores, praecepta nostra direximus, ut quidquid possessoribus tributariae functionis per eos nuper videtur adjectum, de quarta indictione non exigant, quia gravis est ejus rei illatio, cujus adhuc justitia non probatur. De ordinationibus vero eorum nobis fecimus instructiones deferri, ut si aestimatis viribus quidquid aequalitate sit dispositum, debeat permanere moderatum. Sin vero aliquem contra rationem constat esse praegravatum, nostro relevetur arbitrio; ita tamen, ut si aliquid per quartam indictionem (*Anno Christi* 526) probatur illatum, possessoribus sine aliqua imminutione reddatur: quia sine querela suscipi debet onus impositum, quod longis temporibus constat esse portandum. Nunc, quod restat, provinciales vos convenit admonere, ut quibus beneficia dedimus, eorum devotionem per omnia sentiamus; et quod debetur principi, grato animo videatur exsolvi.

\*\*

#### **LETTRE XI.** AU SUBLIME GILDIAS,[[4]](#footnote-4) COMTE DE LA CITE DE SYRACUSE, LE ROI ATHALARIC.

La dernière phrase, un peu ampoulée, est de

Jean-Baptiste Dubos, *Hist. critique de l’établissement de la monarchie françoise*, III, 1735.

A Victor et Witigiscle, *spectabiles*, commissaires[[5]](#footnote-5) de la province de Sicile, nous avons envoyé des instructions précises pour qu’ils ne perçoivent pas la taxe spéciale additionnelle de l’indiction IV, car pour cette raison un impôt est lourd, quand sa conformité n’est pas encore reconnue. À cette fin, nous avons fait communiquer les décisions à nos fonctionnaires, afin que si vous estimez nécessaire d'appliquer une augmentation de la taxe selon les possibilités réelles des contribuables,[[6]](#footnote-6) elle doive rester modérée. Si, au contraire, ils ont agi de façon insensée, cela a été injustement prélevé. Si cependant, quelque impôt a été prélevé pour l’indiction IV, il sera rétrocédé aux possesseurs sans aucune diminution : parce que le fardeau de l’impôt ne doit pas faire naître de plaintes, pendant toute la durée où il est demandé. Il ne nous reste plus qu’à vous ordonner d’avertir votre Province que notre intention est que ceux à qui nous avons conféré des bénéfices militaires, soient exacts à nous témoigner leur reconnaissance en payant leurs redevances de si bonne grâce qu’ils paraissent nous offrir comme à un Bienfaiteur ce qu’ils nous doivent comme à leur Souverain.

\*\*

EPISTOLA XIX. SENATUI URBIS ROMAE ATHALARICUS REX. *Scribit se edictum duodecim capitum edidisse; et jubet ut in senatu recitetur, et a praefecto Urbis per triginta dies locis celeberrimis proponatur.*

1. Laudabilium jussionum causas plerumque praebet vituperabilis excessus alienus, et miro modo momenta justitiae de iniquitatis occasione nascuntur. Silet enim aequitas, si culpa non vociferetur admissa; et feriatum quiescit principis ingenium, quod non fuerit aliqua querela provocatum.

2. Conquerentium siquidem vocibus adacti, et frequentium populorum de rebus quibusdam interpellatione commoniti, necessaria quaedam Romanae quieti edictali programmate duodecim capitibus, sicut jus civile legitur institutum, in aevum servanda conscripsimus: quae custodita residuum jus non debilitare, sed potius corroborare videantur.

3. Haec in coetus vestri splendore recitentur, et per triginta dies praefectus Urbis locis celeberrimis faciat solemni more proponi, ut nostra civilitate recognita, spes truculentis moribus auferatur. Nam qua confidentia protervus assumat quod principis agnoverit damnasse clementiam? Redeat amor omnibus disciplinae, per quam et parva coalescunt, et potiora servantur.

4. Ideo enim exercitus nostros, juvante Deo, crebris expeditionibus commonemus, ut universitatem compositam vivere legibus sentiamus. Reddatur haec animo nostro vicissitudo praemiorum; ut quem reipublicae utilitatibus cognoscitis occupatum, rarissima querelarum aditione pulsetur. Teneant judices legitimas districtiones: votum foedissimae venalitatis abjiciant. Metus cuncta componit, si reus crimen in judicante non invenit.

\*\*

#### LETTRE XIX. LE ROI ATHALARIC AU SENAT DE LA VILLE DE ROME

**(~ 533/534)**

Edit de 12 chapitres à lire au Sénat et qui sera affiché 30 jours.

1. Les excès répréhensibles des autres donnent souvent lieu à des décrets utiles, et les impulsions données à la justice émergent merveilleusement de circonstances pénales. Car l'équité est muette, si un crime reconnu n'est pas proclamé, et l'esprit d'un prince reste paresseux, s’il n'est pas motivé par quelque grief.

2. Maintenant, poussé par les voix de plaignants, et alerté par des appels de maintes personnes sur certaines questions, j'ai établi certaines choses comme indispensables pour la paix romaine ; elles devront être maintenues pour toujours, par la proclamation d’un édit de douze chapitres, conçu comme le droit civil institué[[7]](#footnote-7) que nous lisons. La tenue de ces [lois] ne visent pas à affaiblir les lois en vigueur, mais plutôt à les renforcer.

3. C’est à lire dans la splendeur de votre assemblée, et le Préfet de la Ville les affichera solennellement pendant trente jours dans les endroits les plus fréquentés, afin que mon équité [civilitas] puisse être reconnue, et que les hommes agressifs perdent espoir. Car comment les gens violents peuvent-ils se sentir en confiance lorsqu'ils savent ce que la miséricorde du prince a condamné? Que tous les hommes retrouvent l'amour de la discipline, grâce auquel les petites choses deviennent fortes, et les grandes sont conservées.

4. Car dans ce but, je mobilise mon armée pour de fréquentes expéditions avec l'aide de Dieu ; et ce pour savoir que le peuple vit en paix selon les lois. Qu’on m’accorde le bénéfice de cet échange de bons procédés, afin que celui que vous savez occupé au service de l'Etat, soit rarement agressé par l'approche de pétitionnaires. Les juges devraient conserver leur sévérité légale, ils devraient rejeter les tentatives de vile corruption. Si le défendeur trouve son juge sans opprobre, la crainte permettra de remettre toutes les affaires en ordre.

\*\*

EPISTOLA XX. AD UNIVERSOS JUDICES PROVINCIARUM ATHALARICUS REX. *Sancit ut edictum suum per triginta dies in conventibus publicis more solemni recitetur.*

Cum vos provinciis nostris, juvante Deo, annua reparatione praestemus; nec desint judicia per universos fines Italiae distributa, intelligimus de inopia justitiae copiam venire causarum. Culpa siquidem vestrae probatur esse negligentiae, quoties a nobis coguntur homines legum beneficia postulare. Nam quis eligeret tam longe petere, quod in suis videret sedibus advenisse? Sed ut vobis versutas excusationes, et duras necessitates provincialibus tolleremus, de aliquibus casibus hactenus pessimo torpore neglectis edictalis programmatis definitione censuimus; ut et vobis cresceret confidentia recte judicandi, et paulatim audacia maligna possit imminui. Quod more solemni per conventus publicos triginta dierum facite proponi, ut jure condemnatus habeatur qui post haec remedia manere praesumpserit desperatus.

\*\*

#### LETTRE XX. A TOUS LES GOUVERNEURS DE PROVINCES,[[8]](#footnote-8) LE ROI ATHALARIC.

Bien que nous répondions pour vos provinces, avec l’aide de Dieu, du renouvellement annuel, et les cours sont réparties à travers chaque coin de l’Italie, nous avons appris qu’une importante masse de cas n’avaient pas été traitée en justice. C’est clairement la responsabilité de votre négligence, quand des hommes se trouvent contraints de venir par devers moi pour demander l’aide de la justice. Car qui voudrait aller si loin choisir ce qu’il voit venir sur son propre territoire? Mais pour vous débouter de vos astucieuses excuses et aider les provinciaux dans leurs rudes besoins, nous avons décidé de régler par la promulgation d’un édit certains cas jusque là négligés par une torpeur scandaleuse. Ainsi votre confiance à juger correctement pourra s’accroître et l’audace maligne pourra diminuer graduellement. Vous publierez solennellement cet édit durant trente jours en l’inscrivant dans les assemblées publiques, de telle sorte que celui qui, après ces remèdes, osera continuer à jouer l’inertie puisse justement être condamné.

\*\*

EPISTOLA XXI. SENATUI URBIS ROMAE ATHALARICUS REX. *Praecipit ut professores grammaticae, eloquentiae et juris constituta emolumenta sine aliqua imminutione percipiant.*

1. Filiorum causas jure ad patrum cognoscimus remisisse personas; ut ipsi de illorum provectu debeant cogitare, quorum interest studia Romana proficere. Neque enim credendum est vos inde posse minus esse sollicitos, unde et generi vestro crescit ornatus, et coetui provenit assidua lectione consilium. Nuper siquidem, ut est de vobis cura nostra sollicita, quorumdam susurratione cognovimus doctores eloquentiae Romanae laboris sui constituta praemia non habere; et aliquorum nundinatione fieri ut scholarum magistris deputata summa videatur imminui.

2. Quapropter, cum manifestum sit praemium artes nutrire, nefas judicavimus doctoribus adolescentium aliquid subtrahi, qui sunt potius ad gloriosa studia per commodorum augmenta provocandi.

3. Prima enim grammaticorum schola est fundamentum pulcherrimum litterarum, mater gloriosa facundiae, quae cogitare novit ad laudem, loqui sine vitio. Haec in cursu orationis sic errorem cognoscit absonum, quemadmodum boni mores crimen detestantur externum. Nam sicut musicus consonantibus choris efficit dulcissimum melos, ita dispositis congruenter accentibus metrum novit decantare grammaticus.

4. Est grammatica magistra verborum, ornatrix humani generis; quae per exercitationem pulcherrimae lectionis antiquorum nos cognoscitur juvare consiliis. Hac non utuntur barbari reges, apud legales dominos manere cognoscitur singularis. Arma enim et reliquae gentes habent, sola reperitur eloquentia quae Romanorum dominis obsecundat. Hinc oratorum pugna civilis juris classicum canit, hinc cunctos proceres nobilissima disertitudo commendat; et, ut reliqua taceamus, hoc quod loquimur inde est.

5. Qua de re, patres conscripti, hanc vobis curam, hanc auctoritatem, propitia Divinitate, largimur; ut successor scholae liberalium litterarum tam grammaticus quam orator, nec non et juris expositor, commoda sui decessoris ab eis quorum interest sine aliqua imminutione percipiat; et semel primi ordinis vestri ac reliqui senatus amplissimi auctoritate firmatus, donec suscepti operis idoneus reperitur, neque de transferendis, neque de imminuendis annonis a quolibet patiatur improbam quaestionem; sed, vobis ordinantibus atque custodientibus, emolumentorum suorum securitate potiatur, praefecto Urbis nihilominus constituta servante.

6. Et ne aliquid pro voluntate praebentium relinquatur incertum, mox ut sex menses exempti fuerint, statutae summae consequantur praedicti magistri mediam portionem: residua vero anni tempora cum annonarum debita redhibitione claudantur, ne cogantur de alieno pendere fastidio, cui piaculum est vel horarum aliquo vacasse momento.

7. In tantum enim quae sunt decreta volumus firmissime custodiri, ut si qui cujus interest differendam putaverit hanc quasi debitam functionem, procurato more usurarum dispendia ipse patiatur, quia justa commoda laudabiliter laborantibus plectenda cupiditate subtraxit.

8. Nam si opes nostras scenicis pro populi oblectatione largimur, et ea studiosissime consequuntur qui adeo necessarii non habentur; quanto magis illis sine dilatione praebenda sunt, per quos et honesti mores proveniunt, et palatio nostro facunda nutriuntur ingenia!

9. Haec autem praesentibus litterarum magistris venerando coetui vestro praecipimus intimari, ut sicut nos agnoscunt de suis commodis esse sollicitos, ita a se provectus adolescentium enixius noverint nos exigendos. Cesset nunc illa satyris doctoribus querulis usurpata sententia, quia duabus curis ingenium non debet occupari. Ecce jam habere tolerabile probantur hospitium: unde nunc merito, uni sollicitudini jugiter inhaerentes, toto vigore animi ad bonarum artium studia transferantur.

\*\*

#### LETTRE XXI. AU SENAT DE LA VILLE DE ROME, LE ROI ATHALARIC.

Des fragments des paragraphes 2, 3, 4, 5 et 8 sont de:

Antoine Frédéric Ozanam, *Etudes germaniques pour servir à l'histoire des Francs*, t. 2, 1850 ; ainsi que d’un article de

Pierre Riché, *La législation scolaire d'un empire à l'autre* (IVe - IXe siècle), 1992 (site *persee.fr*).

1. Vous savez que nous sommes entré dans des différends impliquant les fils des Pères et ce pour qu’ils pensent aux carrières de ceux qui sont affectés à l’enseignement à Rome. Il est en effet inconcevable que vous ne soyez pas concerné par un sujet porteur d’honneurs à votre descendance, et qui donne à votre assemblée le conseil qui provient d’une connaissance permanente. C’est ainsi que récemment, car nous sommes toujours attentif à votre bien-être, nous avons pris connaissance par un rapport confidentiel provenant de diverses personnes, que les éducateurs d’éloquence à Rome ne recevaient pas la juste rétribution de leur labeur, et que les escroqueries de certains hommes faisaient diminuer les sommes attribuées à ces gens.

2. Puisque des récompenses doivent être données aux arts, nous avons pensé qu’il était impie d'enlever quelque chose aux maîtres des adolescents, ces maîtres qui sont encouragés à des études glorieuses par l'augmentation de leur traitement.

3. L'école des grammairiens est le fondement des Belles-Lettres, la plus belle création du savoir humain, la mère glorieuse du discours qui apprend à rechercher la gloire et parler sans fautes. Tout comme la morale reflète un crime extérieur, de même une erreur dissonante peut se discerner en pleine déclamation. Le musicien créera, par des sons modulés, la chanson la plus douce dans un chœur harmonieux, le grammairien de même récitera en mètre.

4. La grammaire est le fondement des lettres, l’ornement du genre humain, la maîtresse de la parole: par l’exercice des bonnes lectures, elle nous éclaire de tous les conseils de l’antiquité. Les rois barbares ne la connaissent pas; elle demeure fidèle aux maîtres légitimes du monde. Les armes sont dans les mains des autres nations, l’éloquence seule reste au service des Romains. C’est elle qui embouche la trompette, quand les orateurs engagent le combat dans l’arène du droit civil ; pour cette raison la noble éloquence distingue tous les hommes de classe ; c’est de là, pour ne rien ajouter, que mes paroles proviennent.

5. Et donc, Pères conscrits, avec l’aide de Dieu, je vous confie cette tâche, ce devoir : nous voulons que chaque professeur de Belles-Lettres, tant les grammairiens que les rhéteurs et les professeurs de droit, reçoivent les mêmes appointements que recevait son prédécesseur sans aucune réduction. Et une fois confirmé par votre autorité et le reste du très noble sénat, s’il correspond au poste repris, il ne devra souffrir ni concurrence déloyale ni transfert ou diminution de ses émoluments ; mais sous votre ordonnance et votre protection, il devra jouir de son salaire. Le Préfet de la Ville, lui aussi, maintiendra ces droits légaux.

6. Et de peur qu’il existe quelque échappatoire laissé à la fantaisie de ceux qui distribuent les revenus, les professeurs susmentionnés recevront la moitié de leurs honoraires convenus immédiatement à la fin du premier semestre ; le restant dû sera attribué avec le paiement prévu selon l’encours du salaire. Ceux pour qui l’inaction d’une heure est un crime, ne doivent pas être contraints de subir l’arrogance d’autrui.

7. Je souhaite en effet que les lois soient tenues avec une telle fermeté qu’à quiconque aura pensé différer le versement de ce revenu, on comptera les intérêts en dédommagement puisque, par une cupidité criminelle, il aura privé de leurs revenus ceux qui font un travail honorable.

8. Car, si nous payons méticuleusement des acteurs pour le plaisir du peuple, des hommes qu’on ne croit pas être aussi utiles, à plus forte raison faut-il nourrir ceux qui entretiennent la politesse dans les mœurs et l’éloquence dans notre palais.

9. Je commande en outre à votre vénérable assemblée d’expliquer cela aux présents professeurs de lettres : car comme ils savent mon souci sur leurs honoraires, ils doivent être informés que je désire leur attention la plus zélée à l’enseignement des jeunes. Cette disposition qui avait été adoptée par les professeurs larmoyants de la satire doit maintenant cesser, le talent ne pouvant faire l’objet d’un conflit d’intérêt. Il est clair qu’ils ont déjà un logement adéquat : c’est pourquoi ils ne doivent plus avoir qu’un seul souci, concentrer l’énergie de leur esprit à l’étude des arts.

\*\*

EPISTOLA XXIV. SENATORI PRAEFECTO PRAETORIO ATHALARICUS REX. *Enumerat dignitates quas Cassiodorus summo cum honore et integritate sub Theodorico ipsoque Athalarico gesserat. Tum illi eximiis laudibus cumulato praefecturam praetorianam confert.*

1. Si te voluntas nostra adhuc latentem aut inhonorum forsitan invenisset, gauderemus quidem repertum; sed bene dubitaremus acturum, quia spes magis quam fructus in novo est. Sed cum domni avi nostri innumeris provectibus magnoque judicio glorieris, inconveniens res est disceptationi subdere, quem vix possumus sub admiratione praedicare. Tanti quippe non examinanda, sed veneranda sententia est: quia non potest de factis ejus ambigi, cum et nos ab ipso cognoscamur electi; qui divinae supplicationi semper assiduus, exegit meritis ut illa faceret quae superna gratia custodiret.

2. Nam quem ille virum aut exercitibus praeficiens cum victoria non recepit; aut judicem cingens, non justissimum comprobavit? Cum futuris rebus eum crederes habere tractatum; nam quod concepisset animus, reddebat semper effectus; miroque sapientiae studio non habebat dubium, quod veraciter praevidebat esse venturum.

3. Denique ex te probare possumus eximium principis institutum: quem primaevum recipiens ad quaestoris officium, mox reperit conscientia praeditum, et legum eruditione maturum. Fuisti nimirum summa temporum laus; ut illum sic ad omnia sollicitum inoffensa redderes famulatione securum, dum molem tantam regalis ingenii facundiae tuae viribus sustineres. Te in dictationibus amoenum, te ad justitiam rigidum, te habuit a cupiditatibus alienum.

4. Beneficia quippe ipsius nulla abominabili taxatione vendebas ; ut honor tibi ad opinionis divitias proficeret, dum minime pretio subjaceret. Hinc est quod videbaris aequissimo principi gloriosa dilectione sociatus, quia eras a vitiis probabili sequestratione divisus. Interpellantium te ponderibus sapientissimus arbiter onerabat; tantumque de animi tui cognita disceptatione praesumpsit, ut in beneficii locum tuum praestaret aestuantibus sine aliqua cunctatione judicium.

5. Quoties ille te grandaevis proceribus imputavit, dum non sufficerent ad primordia tua, quos tanta longaevitas aetatis instruxerat? Erat plane quod in te praedicaret eximium animum ad promerenda beneficia patulum, et contra vitia cupiditatis obstructum: dum nescio quo pacto rara est in hominibus manus clausa, et aperta justitia.

6. Veniamus ad magisteriam dignitatem, quam non pecuniae dignitate, sed morum nosceris suffragio consecutus, quo loco positus semper quaestoribus affuisti. Nam cum opus esset eloquio defaecato, causa tuo protinus credebatur ingenio. Exigebaris a benigno principe quod se tibi noverat minime commisisse; et quadam gratia praejudiciali vacabat alios laborare, ut te sententiae suae copiosa laude compleret.

7. Non enim proprios fines sub te ulla dignitas custodivit, quando conscientiae tuae constat creditum quod a multis fuit proceribus sincerissime peragendum. Nescivit quisquam de te submurmurare contraria, cum tamen de principali gratia sustineres invidiam. Derogare cupientes vicit integritas actionis, adversi tui saepe locuti sunt coacti quod animus non habebat. Nam quaelibet malitia formidat contra manifesta bona aliquid profiteri, dum generalibus odiis veretur exponi.

8. Egisti rerum domino judicem familiarem, et internum procerem. Nam cum esset publica cura vacuatus, sententias prudentum a tuis fabulis exigebat ut factis propriis se aequaret antiquis. Stellarum cursus, maris sinus, fontium miracula rimator acutissimus inquirebat, ut, rerum naturis diligentius perscrutatis, quidam purpuratus videretur esse philosophus. Longa fiunt, si cuncta proferamus: quin potius ad beneficia nostra convertimur, ut quod ab illo cognoscebatur deberi, ab haerede imperii tibi sentias juste persolvi.

9. Quapropter, juvante Deo, quo auctore omnia prosperantur, ab indictione duodecima (*Anno Christi* 534) in praefecturae praetorianae te suggestu atque insignibus collocamus; ut probatum judicem sine metu provinciae suscipiant, quas hactenus improborum cognovimus actione fatigatas. Sed quamvis habeas paternam praefecturam Italico orbe praedicatam, aliorum tibi tamen exempla non ponimus: vetera moribus tuis et omnium vota complesti.

10. Percurre, juvante Deo, gloriae campum, quem semper a te novimus expetitum. Nam si te continentem (ut credimus) et dignitas ista probaverit, hoc est saeculi ambitiosa superasse. Solitus es quidem justa non vendere, sed nunc oportet impensius laesis per injuriam subvenire. Invigilet incorruptibilis sensus adversus male consuetas manus: excludatur undique studium fraudulentum, quia hoc dignum est per judicem provenire sincerum. Diutius quidem differendo pro te cunctorum vota lassavimus, ut benevolentiam in te probaremus generalitatis, et cunctis desiderabilior advenires. Habet hoc enim humana conditio, ut celerius adepta fastidio sint: dum omne pretiosum vilescit oblatum; et contra dulcius accipitur, quod sub aliqua dilatione praestatur. 11. Sed non sumus tantummodo de tuorum temporum laude contenti; perquire omnia ad titulos praefecturae praetorianae pertinentia, quae aliorum visa est fraudare cupiditas. Non liceat quemquam gloriari furtis aut praejudiciis suis. Lumen te immisimus rebus celatis, quando nec prudentiae tuae quisquam poterit illudere, nec fidem aliqua oblatione lentare.

12. Constitue et huic regulam dignitati, qui anteactis fascibus mirabilis continentiae exempla praebuisti. Nam licet omnes pene honores summos aequaliter egeris, habes tamen proposita conscientiae bona, ubi nullam decet esse mensuram. Hic enim decorum est terminum non habere: hic honesta probatur ambitio, cujus etiam et nimietas placet. Omne siquidem praedicandum quanto profusius quaeritur, tanto gloriosius invenitur.

\*\*

#### LETTRE XXIV. LE ROI ATHALARIC A SENATOR,[[9]](#footnote-9) PREFET DU PRETOIRE.

Ce texte contient la traduction de trois auteurs:

L. G. du Buat, *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*, t. X, 1772, pour le second paragraphe du § 1 et le § 2 ;

Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695, pour les §§ 3 à 5, et la plus grande partie du § 8;

J. B. Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire*..., t. I, 1774, pour la deuxième partie du § 10 jusqu’à la fin.

Eloge de Cassiodore par le roi Athalaric.

A RELIRE

1. Si notre volonté avait eu le bonheur de vous trouver méconnu et sans honneurs, certes je me réjouirai de ma découverte, mais je douterais beaucoup, car il existe plus d’espoir que de fruit dans la nouveauté. Mais puisque mon seigneur grand-père vous a glorifié sans compter de sa puissante approbation, il serait inapproprié d’examiner une personne à laquelle j’ai du mal à exprimer mon admiration. De fait, les décisions d’un tel prince n’ont pas à être jugées mais exécutées, ses actes n’ont pas à être remis en cause, étant bien conscient que je fis partie moi aussi de son choix.

Mais ce qui le distingua encore des autres rois, ce fut le rare talent qu'il eut de connaître les hommes & l'attention plus louable encore de n'employer que ceux qu'il savait être propres par leurs talents à l'emploi qu'il leur destinait, & incapables d'en déshonorer aucun par les vices qui font gémir les peuples. Il implorait assidûment la bénédiction du ciel sur tout ce qu'il entreprenait, mais il s'en rendait digne par les soins infinis qu'il prenait pour ne pas mettre lui-même des obstacles à ses succès.

2. Aussi n'envoya-t-il jamais de général en campagne qui n'en revînt avec la victoire ; jamais il n'envoya de juge dans les provinces qui n'en revînt avec la réputation d'être le plus intègre des magistrats. On eût dit qu'il lisait dans l'avenir, tant l'effet répondit exactement à son attente ; & cette attente n'était point en lui une espérance incertaine; sa pénétration & ses soins lui étaient garants de la réussite.

3. Vous avez justifié la conduite du Roy dans le choix qu'il a fait de votre personne, vous ayant fait recevoir dès votre première jeunesse, dans la charge de Questeur ; vous avez été en même temps à l'épreuve de la corruption par l'intégrité de vos mœurs & de vôtre conscience, & à couvert de la surprise par votre maturité, & par une parfaite connaissance des lois. Vous avez été la principale gloire, & le plus grand ornement de ce temps-là & mettiez en repos l’esprit du Roy au milieu des soins du gouvernement, qui demande une vigilance exacte sur toutes choses, parce qu'il se tenait assuré de votre fidélité inviolable dans l'administration des affaires. Vous partagiez avec lui le pesant fardeau de la Royauté, & vous l'aidiez à le soutenir par la force de votre génie. Il vous trouvait agréable dans les lettres que vous dictiez, inflexible à rendre la justice, & particulièrement éloigné de tout intérêt.

4. Vous n'avez jamais fait commerce des grâces du Prince. Jamais vous n'avez fait acheter aux sujets de Théodoric, par des taxes & par des réserves indignes, ce que sa libéralité avait une fois accordé. Vous ne vous étés jamais servi des dignités pour acquérir d'autres trésors que ceux de la bonne réputation, qu'on n'achète pas à prix d'argent. Voilà ce qui avait fait entre le Roy & vous cette liaison si étroite d'amitié, qui vous était très glorieuse & trèshonorable. Cependant: il vous chargeait du poids des affaires de ceux qui imploraient le secoure de sa justice, parce qu'étant très habile à juger du mérite des personnes, & connaissant la force & la pénétration de votre esprit, il croyait faire une grâce signalée à ceux que leurs procès tenaient dans une continuelle agitation, de les remettre sans délai à votre jugement, pour les terminer.

5. Combien de fois vous a-t-il donné la préférence sur des Seigneurs de sa Cour beaucoup plus âgés que vous, parce que toute l'expérience que le grand âge leur a voit acquise, n'approchait pas de la suffisance & de l'habileté que vous fîtes paraître, même dés que vous entrâtes en charge ? Ce qui faisait éclater davantage votre grandeur d'âme, c'est que vous rendant à tout moment digne de recevoir de nouveaux bienfaits, vous aviez la générosité de les refuser, vous tenant ferme contre tous les vices de la cupidité, dans un temps où il est si rare d'avoir les mains fermées & la justice ouverte.

6. Passons au poste de Maître des Offices, que nous savons que vous n’avez pas obtenu au travers de méprisables dons d’argent, mais par l’advocacy de votre caractère. Une fois dans cette fonction, vous avez constamment assisté les Questeurs ; car, quand l’éloquence était nécessaire, l’affaire était directement confiée à votre génie. Un aimable prince vous demanda ce qu’il savait n’avoir jamais committed à vous ; par une faveur incorrecte, il libéra les autres d’un dur labeur qu’il vous confia avec la généreuse louange de sa bonne opinion.

7. Car avec vous, aucune fonction ne resta dans ses propres limites, puisque ce qui était en réalité le travail de nombreux commissionnaires fut confié sans retenue à votre honneur. Personne ne pouvait murmurer un mot d’opposition contre vous, bien que vous ayez eu à supporter la jalousie qui s’attache à la faveur royale. L’intégrité de vos actions dérouta les éventuels calomniateurs ; vos adversaires furent souvent obligés de reconnaître ce qui ne leur faisait pas particulièrement plaisir.

8. Envers le maître de l’Etat, vous avez agi comme un juge de maisonnée ou un courtier privé. Lorsque le Roy mon aïeul pouvait jouir de quelque repos, & se dérober aux affaires de l'Etat, il venait apprendre de vôtre bouche, ce que les Sages de l'antiquité ont dit de plus beau. Il s'instruisait du mouvement des astres, il vous proposait des questions sur les vastes abîmes de la mer, & sur l'origine des fontaines, il examinait curieusement les secrets surprenants de la nature ; en sorte qu'on l'aurait pu nommer *un Philosophe revêtu de la pourpre.* Ce serait ici trop long de tout rapporter. Non, nous parlerons maintenant à notre avantage, pour que vous ayez le sentiment qu’il est juste que le successeur de l'Empire vous paie ce que son prédécesseur avait reconnu vous devoir.

9. En conséquence, avec l’aide de Dieu, par lequel notre inspiration prospère tous, nous vous nommons pour l’indiction XII, Préfet du Prétoire, avec son tribunal et ses insignes. Ainsi, les Provinces, après avoir souffert si longtemps sous des Juges iniques, recevront sans crainte un Juge dont la probité brille avec tant d'éclat. Mais, bien que vous ayez la Préfecture de votre père, encensée dans tout le royaume d’Italie, comme modèle, nous ne vous comparons pas à d’autres hommes. Montrez votre propre caractère et vous remplirez les vœux de tous.

10. Avec l’aide de Dieu, traversez ces champs de gloire que, nous le savons, vous avez toujours recherché. Car si, comme je le crois, cette dignité démontrera également votre intégrité, vous aurez alors conquis les vaines ambitions du monde. Ce n’est pas, d’ailleurs, votre habitude de vendre la justice; mais maintenant vous devez aider avec ardeur ceux qui ont été blessés de façon délibérée. Votre jugement incorruptible devra se méfier des mains accoutumées au mal. Laissez les efforts des mécontents se parer partout, car c’est la preuve flagrante de la réussite d’un magistrat honnête.

Par la longueur de nos délais, nous avons lassé les vœux que tous nos sujets formaient en votre faveur, afin de pouvoir mieux juger de leur bonne volonté envers vous, & pour que chacun vous désirât plus ardemment, d'autant qu'il est de la condition humaine, qu'on se lasse bientôt de ce qu'on obtient trop facilement, & que les choses les plus précieuses paraissent avilies quand elles font offertes ; au lieu qu'on goûte mieux ce qu'on a attendu quelque temps.

11. Quelques louanges que vous ayez déjà méritées, vous devez en mériter encore de plus grandes. Faites une exacte recherche de tout ce qui appartient à la place de Préfet du Prétoire, dont le principal objet est de réprimer la cupidité des antres. Nous vous établissons comme une lumière propre à découvrir les choses les plus cachées, & nous savons que personne ne pourra tromper votre prudence, surprendre votre fidélité par des présents.

12. Prenez pour règle dans cette dignité, ce désintéressement admirable que vous avez toujours fait paraître avant d'être décoré des faisceaux. Vous êtes propre à remplir également bien toutes les places les plus honorables, parce que vous avez pour guide les principes d'une bonne conscience, qui ne connaissent pas de bornes. Le plus grand honneur est de ne jamais craindre de pousser trop loin ces principes ; c'est là où se trouve la véritable ambition dont on aime jusqu'à l'excès.

\*\*

EPISTOLA XXV. SENATUI URBIS ROMAE ATHALARICUS REX. *Scribit se Cassiodoro, quem magnopere commendat, praefecturam praetorianam concessisse.*

1. Cumulavimus quidem, patres conscripti, beneficiis nostris copiosum virtutibus, divitem moribus, plenum magnis honoribus senatorem: cujus si merita consideretis, debemus omne quod solvimus. Qua enim compensatione commendandus est, qui aures dominantium luculenta saepius praedicatione complevit? Dignitates sibi creditas eximia gravitate tractavit; et nisus est tempora facere, quae merito laudarentur in principe. Trahebat regnantis animum veritas, et disertitudo dictorum; cui sic omnia retulit, ut miraretur ipse qui fecit.

2. Allegavit solus quod omnes juvaret; et dum purpuratas auditori suo ferierat laudes, gratiosum vobis nostrum fecit imperium. Commendat enim suam gentem, qui oratione placabili permulcet regiam summitatem, quando ex vobis et alter talis creditur, a quo similia postulentur.

3. Patrem quoque clementiae nostrae in ipsa curia libertatis qua disertitudine devotus asseruit? Recolitis quemadmodum facta ejus orator nobis excolebat, virtutes ipsius plus mirabiles faciens quam honores. In absoluto datur probare quod dicimus. Aestimate, patres conscripti, quali gratia potuistis ab illo respici, a quorum se corpore sic videbat ornari. Gloriosis quippe dominis gratiosa sunt praeconia quam tributa: quia stipendium et tyranno penditur, praedicatio autem nisi bono principi non debetur. Quid, praeconiales viri, creditis his tantum fuisse contentum, ut dominos niteretur laudare superstites, a quibus dum vicissitudo praemiorum forsitan quaeritur, laboris taedia non vitantur?

4. Telendit se etiam in antiquam prosapiem nostram; lectione discens quod vix majorum notitia cana retinebat. Iste reges Gothorum longa oblivione celatos latibulo vetustatis eduxit. Iste Amalos cum generis sui claritate restituit, evidenter ostendens in decimam septimam progeniem stirpem nos habere regalem.

5. Originem Gothicam historiam fecit esse Romanam, colligens quasi in unam coronam germen floridum quod per librorum campos passim fuerat ante dispersum.

6. Perpendite quantum vos in nostra laude dilexerit, qui vestri principis nationem docuit ab antiquitate mirabilem; ut sicut fuistis a majoribus vestris semper nobiles aestimati, ita vobis rerum antiqua progenies imperaret. Credimus, patres conscripti, et si adhuc referre volumus, beneficia collata superantur.

7. Nostris quoque principiis quanto se labore concessit, cum novitas regni multa posceret ordinari? Erat solus ad universa sufficiens. Ipsum dictatio publica, ipsum consilia nostra poscebant; et labore ejus actum est ne laboraret imperium.

8. Reperimus eum quidem magistrum, sed implevit nobis quaestoris officium; et mercedes justissima devotione persolvens, cautelam, quam ab auctore nostro didicerat, libenter haeredis utilitatibus exhibebat. Verum his aliquid majus adjiciens, primordia regni nostri et armis juvit et litteris. Nam dum curae littorum regias cogitationes incesserent, subito a litterarum penetralibus ejectus, par suis majoribus ducatum sumpsit intrepidus: cui quia defuit hostis, moribus triumphavit eximiis.

9. Nam deputatos Gothos propriis pavit expensis, ut nec provinciales percelleret, nec fiscum nostrum expensarum oneribus ingravaret. Arma ejus nulla possessorum damna senserunt. Fuit nimirum provinciarum verissimus custos. Nam ille defensor proprie dicendus est, qui tuetur innoxie.

10. Mox autem ut tempus clausit navium commeatum, bellique cura resoluta est, ingenium suum legum potius ductor exercuit, sanans sine damno litigantium quod ante sub pretio constabat esse laceratum. Talem Metelli in Asia, talem Catonis in Hispania legimus fuisse ducatum, qui plus de sua disciplina quam per arma laudati sunt: non injuria, quia hostem congredi varius semper eventus est; indubitata vero gloria, morum custodiisse mensuram.

11. Quid ergo? nunquid tali actione praesumens aliqua se elatione jactavit, dum est familiare hominibus extolli cum bene de se cognoverint aestimari? Nonne tanta se communione tractavit ut principis sibi gratiam ad beneficia tantum crederet esse concessam? Benevolus cunctis, moderatus in prosperis, ignorans nisi graviter lacessitus irasci. Qui cum sit justitia rigidus, ad remissiones irarum non perdurat austerus: suarum rerum distributor egregius; et dum nesciat aliena quaerere, novit propria largus offerre. Hos igitur mores lectio divina solidavit, quando semper bene geritur, si coelestis metus humanis motibus opponatur. Hinc enim virtutum omnium sumitur manifesta cognitio; hinc sapientia veritatis sapore conditur. Sic ad omnia redditur humilis, quem imbuit doctrina coelestis.

12. Huic ergo, patres conscripti, Deo auspice, a duodecima indictione (*Anno Christi* 534) praefecturae praetorianae regendam tribuimus dignitatem; ut querelas omnes infidelium nundinatione collectas, Deo praestante, sua integritate componat: faciatque tam nimium desideratus, ut cunctis possit esse beneficus. Adsint Superna dispositis; ut quem nos probavimus longa conversatione prudentem, prosperrimus sibi, fidelissimus nobis, utilis reipublicae debeat inveniri; et relinquat posteris famam, per quam gloriosam saeculis suam faciat esse familiam.

\*\*

#### LETTRE XXV. LE ROI ATHALARIC AU SENAT DE LA VILLE DE ROME.

Le § 1 et la fin du § 3 sont de Jean Baptiste Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire*..., t. I.

Les §§ 4 et 5 sont d’*Ammien Marcellin*, *Jornandès*, *Frontin*, *Végèce*, *Modestus*, éd. Nisard, 1869.

Les §§ 7, 8, 9 et le début du § 10 sont de Margaret Deanesly, *Histoire de l’Europe du haut moyen âge* (476-911), 1958.

Le milieu du § 11 est de Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695.

Eloge de Cassiodore.

1. Nous avons comblé de bienfaits, Pères conscrits, le Sénateur qui rassemble toutes les vertus, dont les mœurs font la richesse, & qui a déjà reçu les plus grands honneurs ; mais si nous examinons son mérite, nous lui devons tout ce que nous lui accordons. En effet, par quelle compensation peut-on s'acquitter envers celui qui donne au Prince les conseils les plus salutaires ? Il s'est conduit avec une fermeté admirable dans les dignités qui lui ont été confiées ; la vérité & l'éloquence qui sortaient de sa bouche, ont entraîné l'âme du Souverain, qui avait lieu d'être lui-même dans l’admiration de ce qu'il lui faisait faire.

2. Ses arguments personnels ont enchanté tous les hommes ; et en fournissant des louanges de pourpre à son auditoire, il vous a permis de m’accueillir avec bienveillance. Celui qui adoucit et apaise les hauteurs royales par son discours rend hommage à sa course, quand on pourra requérir des services identiques de l’un de vous et d’autres au caractère semblable.

3. En outre, avec quelle éloquence n’a-t-il pas proclamé le père de ma clémence[[10]](#footnote-10) dans l’assemblée du sénat elle-même ! Vous vous souvenez de la façon dont cet orateur a exalté ses faits, faisant apparaître ses vertus plus appréciables que ses dignités. Je peux tester mes paroles par poignées. Considérez, Pères conscrits, l’avantage dont vous avez bénéficié à être pris en considération par quelqu’un que votre présence a tant exalté.

Les louanges étant plus agréables à un Monarque qui aime la gloire, que les tributs qu'il retire de ses sujets; parce que les tributs se paient également aux tyrans, aulieu que les louanges sont le véritable apanage des bons Princes.[[11]](#footnote-11)

4. Il s'est appliqué à connaître notre antique famille, et les livres lui ont appris ce que le souvenir de nos vieillards blanchis par l'âge ne retenait plus qu'à peine. Il a tiré les rois des Goths des profondeurs de l'oubli et de la nuit des temps qui les cachaient. Il a fait revivre la race des Amales dans tout son éclat, et montre clairement que nous étions le dix-septième rejeton de cette lignée royale.

5. L'histoire des Goths est devenue, grâce à lui, une histoire romaine. Il a recueilli et réuni, pour ainsi dire, en une couronne, les boutons de fleurs épars auparavant çà et là dans les champs de la littérature.

6. Pensez à ce qu’il à pu m’aimer en me louant, quand il a montré que la nation de votre prince était une ancienne merveille. C’est pourquoi, comme vous avez toujours été considéré comme nobles de par vos ancêtres, vous serez ainsi dirigé par une antique lignée de rois. Je ne peux en dire plus, Pères du sénat, car, si j’insistais en rapportant ses hauts faits, ceux qui sont mentionnés ici seraient dépassés.

7. Dans les premiers temps de notre règne, quel soin ne donna-t-il pas au bon ordre de nos affaires? Lui seul suffisait à tout, le devoir des harangues publiques, nos conseils privés le prenaient entièrement ; il travaillait pour que l’empire put être en repos.

8. Nous l’avons trouvé Maître des Offices, mais il se déchargea de ses fonctions de Questeur et nous gratifia volontiers, nous l’héritier du trône, de l’expérience qu’il avait gagnée par les conseils de notre grand-père.[[12]](#footnote-12)

9. Il aida au début de notre règne aussi bien avec ses armes qu’avec sa plume. En effet lorsque la défense de nos rivages emplissait nos royales méditations, il sortit soudain de sa salle de travail et hardiment, comme ses ancêtres, assuma les fonctions de général et triompha par son caractère remarquable car l’ennemi ne vint pas. Il prit à sa charge l’entretien des guerriers goths, d’une part, de façon qu’il ne pût y avoir aucun abus commis aux dépens des provinciaux, et d’autre part, pour éviter aux finances un trop grand fardeau de dépenses.

Ses armes ne firent encourir aucun dommage aux propriétaires de terres. Il n’est donc pas surprenant qu’il fut le plus authentique gardien de la province, car celui qui protège sans faire de dommages, mérite en évidence le nom de défenseur.

10. Puis lorsque le temps fut passé de ravitailler les navires et que le temps de la guerre se fut évanoui, il employa ses talents comme docteur des lois, mettant fin, sans dommages pour les intéressés, aux divers procès provenant de la soudaine résiliation des contrats.

Tel fût le gouvernement de Metellus en Asie & de Caton en Espagne, des hommes plus loués pour leur rigueur que pour leurs batailles ; car l’issue d’un combat est toujours aléatoire, mais garder une conduite juste est une gloire incontestable.

11. Quoi donc ? Il est coutumier aux hommes qui savent leur conduite appréciée de s’infatuer ; mais ce ne fut pas son cas ni de se vanter orgueilleusement.

Il s'est montré si porté à faire du bien, qu'il semblait n'user de la faveur de son Roy, que pour obliger tout le monde. Il voulait bien même se persuader, qu'il n'avait aucun autre pouvoir que celui de faire plaisir. Il était affable & tendre à tous ceux qui l'approchaient. Il faisait paraître une merveilleuse modération dans les prospérités. Il ne savait ce que c'était que de se mettre en colère, & pour en venir là, il fallait qu'il eût été bien irrité. Homme juste, il lui convient de montrer sa colère par sévérité. Il prenait plaisir à distribuer & à répandre abondamment ses propres biens, mais il ne savait point les voies de remplir ses mains du bien d'autrui.

C’est cette disposition que ses études religieuses ont confirmé, car les affaires sont toujours gérées dans la crainte des cieux par rapport aux impulsions humaines. Car la claire compréhension de la vertu provient de là, de même que la sagesse qui est fondée d’une saveur de vérité. Ainsi, un homme imbu de la discipline céleste est humble en toutes choses.

12. A cet homme, donc, Pères conscrits, nous avons attribué la charge de Préfet du Prétoire, qu’il devra prendre à la douzième indiction. Avec l’aide de Dieu et sa propre intégrité, il peut apaiser toutes les contestations accumulées par les manœuvres des gens peu fiables, et trop longtemps attendu, agir de façon à servir chacun de nous. Que le ciel l’assiste dans ses projets, dont nous avons éprouvé la sagesse depuis longtemps, puisse-t-il être chanceux pour sa part, très loyal envers nous, et utile à l’Etat. Puisse-t-il laisser enfin à la postérité un nom de famille qui brillera éternellement.[[13]](#footnote-13)

\*\*

## LIBER DECIMUS :: LIVRE DIX

EPISTOLA PRIMA. JUSTINIANO IMPERATORI AMALASUNTHA REGINA . *Scribit se post mortem Athalarici in consortium regni Theodahadum adscivisse, et misisse legatos qui pacis prorogationem petant.*

Adeo, clementissime principum, vobis amore inhaesimus, ut distulerimus hactenus indicare filii nostri gloriosae recordationis occasum; ne amantis laederemus animum post tristia nuntiorum: sed nunc, juvante Deo, qui consuevit casus asperos in prospera commutare, illa magis elegimus in vestram deferre notitiam, de quibus, nobiscum positi, participata exsultatione gaudeatis. Juvat enim divina munera diligentibus confiteri. Perduximus ad sceptra virum nobis fraterna proximitate conjunctum, qui regiam dignitatem communi nobiscum consilii robore sustineret; ut et ille avorum suorum purpureo decore fulgeret, et animos nostros solatium prudentis erigeret. Jungite nunc vota felicia; ut, sicut nos in imperio pietatis vestrae omnia fieri prospera desideranter expetimus, ita nobis favere vestram benevolentiam comprobemus. Peracto itaque nuntio, quod vobis pro ingenita clementia credimus esse votivum, addimus etiam gratissimae legationis officium, ut pacem, quam mente semper geritis, etiam mihi retinetis esse collatam, adjectione quoque temporum proteletis. Nam licet concordia principum semper deceat, vestra tamen absolute me nobilitat; quoniam ille redditur amplius excelsus, qui vestrae gloriae fuerit unanimitate conjunctus. Sed quoniam epistolarum brevitate universa sufficienter nequeunt expediri, salutantes reverentia competenti, quaedam legatis nostris verbo vobis insinuanda commisimus; quae consuetudine vestrae serenitatis libenter accipite, ut ab omnibus evidenter possit agnosci quod juste nobis probamus de vestra mansuetudine polliceri. Convenit enim de vobis indubitanter praesumi, quando et nos pro desiderio vestro in his quos commendastis talia facimus qualia vos sperasse cognovimus.

\*\*

#### LETTRE I. A L’EMPEREUR JUSTINIEN, AMALASONTHE REINE.

Extrait.

Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*

Prince très clément, nous sommes unis avec votre Majesté d'une amitié si étroite, que nous avons différé jusqu'à présent de lui donner avis de la mort de notre cher fils de glorieuse mémoire, de peur d'affliger, par cette nouvelle, un Prince qui nous aime. Mais Dieu qui a coutume de tourner les afflictions en consolations, l’ayant fait à notre égard, nous avons cru ne pouvoir pas nous dispenser de vous en informer, afin que vous preniez part à notre joie. Il est à propos de confesser les bienfaits de Dieu, & de les publier-devant ceux qui nous honorent de leur amitié. Vous saurez donc, Seigneur, que nous avons élevé à la Royauté un Prince qui nous est uni & qui est capable de soutenir le poids de la dignité Royale, d'un commun conseil; de concert avec nous. Nous avons cru devoir le revêtir de la pourpre, qui est l'héritage de ses Aïeux, afin que nous trouvions de la consolation dans les avis judicieux & sages. Je supplie V. M. d'appuyer de son suffrage nos vœux & nos désirs ; & comme nous souhaitons que votre Empire jouisse de toutes sortes de prospérités, ayez la bonté de nous accorder votre bienveillance.[[14]](#footnote-14) Nous joignons au courrier qui vous apporte ces nouvelles une ambassade qui est chargée de vous demander la continuation ou même la confirmation de la paix entre nous... La concorde sied à tous les princes; entre vous et nous, elle nous honore... La brièveté d'une lettre suffirait mal à l'expression de nos pensées. Nous avons confié à nos légats le soin de les étendre... Veuille votre sérénité les accueillir avec sa bonté accoutumée.

\*\*

EPISTOLA II. JUSTINIANO IMPERATORI THEODAHADUS REX. *Significat se ab Amalasuntha in socium regni assumplum, et petit ut judicio suo faveat.*

Novis regibus mos est per diversas gentes provectus sui gaudia nuntiare, ut acquirant affectum principis externi de ipsa communione regnandi. Quod facienti mihi, piissime imperator, multo melius Divina tribuerunt: quoniam vestram gratiam securus expeto, quam praecellentissimam domnam sororem nostram vobis pepigisse cognosco. Ab ejus enim judicio me nullatenus deviare certissimum est, quae tanta sapientiae luce resplendet, ut et propria regna mirabili dispositione componat, et promissam cunctis gratiam robusta firmitate custodiat. Ideo enim me curarum suarum fecit esse socium, quatenus et ego illos desiderem habere reverendos, quos sibi ipsa fecit esse pacificos: prudentiae suae more dijudicans, ut talium amicitias eligeret, qui in toto orbe simile nil haberent. Neque enim nova est ista dilectio; nam si decessorum nostrorum facta recolatis, agnoscitis quamdam esse consuetudinis legem, cum illo imperio amicitiam Amalos semper habuisse. Quae tanto certior, quanto vetustior, quia facile mutari non potest quod per longa saecula custoditur. Suscipite itaque affectuosis mentibus et nostra primordia, et domnae sororis nostrae, cui singulariter studetis, judicio favete. Nam si me similiter diligitis, regem quodammodo pariter efficitis. Sed quoniam nos amplius loqui desideria novitatis exposcunt, et litterarius sermo narrare plurimum non patitur, ideo tantis meritis (sicut dignum est) salutationis honore completo, harum portitoribus legatis nostris aliqua pietati vestrae delegavimus intimanda, quia nemo utilius tractat quam qui vestrae mansuetudini committere sua vota deliberat.

\*\*

#### LETTRE II. A JUSTINIEN, EMPEREUR, THÉODAT, ROI.

Extrait.

L.M. Du Roure, *Histoire de Théodoric le Grand, roi d'Italie: précédée d'une revue* ..., Volume 2

C'est la coutume des nations que les rois fassent part aux souverains étrangers de leur avènement pour entrer avec eux dans une communion de puissance. La divine Providence m'a fait une faveur spéciale, très pieux empereur, en m’assurant d'avance de votre bienveillance par pacte qui vous unit déjà depuis longtemps à mon excellente sœur et seigneur. Je ne saurais dévier, ayant pour garant le jugement qui l'a fait resplendir d'une si vive lumière, qui a établi dans ses États un ordre si admirable, et si bien affermi l'effet de ses promesses à tous... En m'associant à ses soins, elle m'a imposé la loi de suivre avec respect ses desseins pacifiques, et d'imiter sa prudence en recherchant une amitié qui surpasse toutes les amitiés de la terre. Ces sentiments entre nous ne sont pas nouveaux, et par l'histoire de nos communs prédécesseurs, vous vous souvenez que c'est une loi d'habitude que la confraternité des Amales avec l'empire, d'autant plus assurée qu'elle est plus ancienne... Daignez donc applaudir au choix de ma sœur et seigneur ; votre suffrage ne m'aura pas moins fait roi que le sien.[[15]](#footnote-15) Si vous me faites part de l’amitié que vous portez à cette princesse, c’est alors que je me croirai vraiment roi et que je serai ravi de vous être redevable de ma couronne. Cependant, comme ce que nous avons à vous dire ne saurait être renfermé dans un écrit, nous chargeons nos légats, après avoir accompli les devoirs de salutation, de nous suppléer oralement auprès de votre piété …

\*\*

EPISTOLA III. SENATUI URBIS ROMAE AMALASUNTHA REGINA. *Denuntiat se in societatem regni Theodahadum multis virtutibus, multa sapientia exornatum vocasse; et petit ut hac de causa gratias Deo referant.*

Post flebilem filii nostri divae recordationis occasum, vicit animum piae matris generalitatis affectio; ut non moeroris sui causas, sed vestra potius augmenta cogitaret. Quaesivimus regales curas quo solatio fulciremus.

Sed auctor ille castitatis et misericordiae singularis, qui nobis primaevum subtracturus erat filium, maturi fratris reservavit affectum. Elegimus, Deo auspice, consortem regni felicissimum Theodahadum (*Vide Baron. tom. VII Annal., pag 226*) ; ut quae hactenus reipublicae molem solitaria cogitatione pertulimus, nunc utilitates omnium junctis consiliis exsequamur; quatenus in tractatibus duo, in sententiis unus esse videamur. Astra ipsa coeli mutuo reguntur auxilio, et vicario labore participata mundum suis luminibus administrant. Ipsi quoque homini duplices manus, socias aures, oculos geminos Divina tribuerunt; ut robustius perageretur officium quod duorum fuerat societate complendum. Exsultate, patres conscripti, et factum nostrum supernis commendate virtutibus. Nihil reprehensibile desideramus agere, quae cum consilio alterius cuncta delegimus ordinare. Communio siquidem regni mores asserit, quando placabilis esse juste creditur, qui potestatis suae habere participem comprobatur. Reseravimus itaque, Deo juvante, palatia viro nostri generis claritate conspicuo, qui Amalorum stirpe progenitus, regalem habeat in actibus dignitatem: patiens in adversis, moderatus in prosperis; et, quod difficillimum potestatis genus est, olim rector sui. Accessit his bonis desiderabilis eruditio litterarum, quae naturam laudabilem eximie reddit ornatam . Ibi prudens invenit, unde sapientior fiat; ibi bellator reperit, unde animi virtute roboretur: inde princeps accipit quemadmodum populos sub aequalitate componat; nec aliqua in mundo potest esse fortuna, quam litterarum non augeat gloriosa notitia. Accipite quod majus generalitatis vota meruerunt. Princeps vester etiam ecclesiasticis est litteris eruditus : a quibus semper quidquid est pro homine commonemur: judicare recte, bonum sapere, divina venerari, futura cogitare judicia. Necesse est enim ut sequatur justitiae vestigium, qui de sua sententia causam se credit esse dicturum. Viderim quae lectio acuat ingenium, divina semper efficere nititur pium. Veniamus ad illam privatae Ecclesiae largissimam frugalitatem, quae tantam procurabat donis abundantiam, conviviis copiam, ut considerato ejus antiquo studio nihil novi habere videatur in regno. In hospitalitate promptus, in miseratione piissimus; sic cum multa expenderet, census ejus coelesti remuneratione crescebat. Talem universitas debuit optare, qualem nos probamur elegisse; qui rationabiliter disponens propria, non appetat aliena. Tollitur enim necessitas principibus excedendi, quoties assueverint propria moderari. Laudata nimirum sententia, quae rerum praecipit modum, quia nimium non placet etiam quod bonum putatur.

Gaudete nunc, patres conscripti, et supernae gratiae pro nobis vota persolvite, quando talem mecum constitui principem, qui et de nostra aequitate bona faciendo propria suae pietatis ostendat. Hunc enim et majorum suorum commonet virtus, et avunculus efficaciter excitat Theodoricus.

\*\*

#### LETTRE III. AU SENAT DE LA VILLE DE ROME, LA REINE AMALASONTHE.

Le premier § est de Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695.

Le second § est de Jean Baptiste Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire* ..., t. I, 1774.

Après la déplorable mort de mon fils d'éternelle mémoire, l'affection que j'ai eue pour le bien de l’Etat a été plus forte que les tendres sentiments d'une mère & je me suis plus appliquée à procurer votre avantage, qu'à satisfaire ma douleur. J’ai pensé d'abord à me chercher la consolation &le secours de quelqu'un, qui m'aidât à soutenir les soins de la Royauté.[[16]](#footnote-16)

L'Auteur de la vertu & des miséricordes, qui nous a privé d'un fils dans sa jeunesse, nous a conservé un frère dans l'âge de maturité. Nous avons fait choix du très heureux Théodat pour l'associer à notre règne. Nous avons jusqu'à présent, soutenu seule le poids du gouvernement; mais à l'avenir nous travaillerons au bien public par des conseils réunis, de façon qu'agissant ensemble, il paroisse que c'est l'ouvrage d'un seul. Les astres même du Ciel sont dirigés par des causes conjointes, & ils éclairent le monde par leur union. Dieu a donné à l'homme deux mains, deux yeux & deux oreilles, pour montrer que ce qui est fait par la société de deux, est fait avec plus de force. Soyez dans la joie, pères conscrits, & recommandez notre ouvrage à la vertu suprême. C'est dans le désir de ne rien faire de répréhensible, que nous avons résolu de régler toutes choses avec le conseil d'un autre. La société, dans le gouvernement, assure aussi les mœurs, parce qu'on a plus de confiance en ce qui est fait avec le concours d'un second qui participe à notre pouvoir. Avec l'aide de Dieu, nous ouvrons le Palais à un homme de notre famille, distingué par son origine ; & qui étant né de la Maison des Amales, a déjà la dignité Royale dans toutes ses actions. Patient dans l'adversité, & modéré dans la prospérité, il possède le genre de puissance le plus difficile de tous, sachant être maître de lui-même. A des biens aussi désirables, il a joint l'étude des belles-lettres, qui ornent admirablement un heureux naturel. Où elles trouvent la prudence, elles l'augmentent par la sagesse : si elles rencontrent un caractère guerrier, elles le fortifient par le courage de l’âme. Par elles un Prince reçoit tout ce qui peut convenir les peuples dans un état tranquille. Il n'y a aucun bien dans le monde, qui ne puisse être augmenté par la connaissance glorieuse des lettres. Mais recevez ce qui mérite particulièrement d'être estimé. Votre Prince est également instruit dans la science de la Religion, qui nous enseigne tout ce qui convient à l’homme. C'est par elle qu'on apprend à juger selon l'équité; à connaître le vrai bien ; à respecter les choses divines, & à penser au jugement à venir. Celui qui est bien convaincu qu'il rendra compte un jour de ses sentences, ne s'écartera jamais du sentier de la justice. Nous voyons que la lecture des Livres sacrés, en perfectionnant l'esprit, le porte naturellement à la piété. C'est en observant cette frugalité de l'ancienne Eglise, qu'il est parvenu à se procurer les moyens de faire tant de dons & de nourrir tant de pauvres, que la Royauté même n'aura rien de nouveau pour celui qui s'est ainsi attaché à l'étude de l'antiquité. Toujours disposé à exercer l'hospitalité ; toujours attaché aux œuvres de miséricorde, plus il dépensait, & plus ses biens augmentaient par les récompenses que le Ciel lui envoyait. Chacun a dû désirer que nous fissions le choix d'un homme tel que nous l'avons éprouvé, qui, étant accoutumé à disposer raisonnablement de ce qui lui appartenait, ne fût point tenté de s'approprier le bien des autres. C'est une très bonne instruction que celle qui nous enseigne comment nous devons jouir de toutes choses, parce que l'excès même de ce qui paraît bon est toujours nuisible.

Réjouissez-vous maintenant, Pères conscrits, et priez les cieux pour notre grâce, puisque nous avons nommé comme prince, un homme qui exécutera à la fois les actes qui proviennent de notre justice et ceux qui appartiennent à son dévouement. Car il est mû tant par l’exemple de ses ancêtres que par celui de son oncle Théodoric.

\*\*

EPISTOLA IV. SENATUI URBIS ROMAE THEODAHADUS REX. *Scribit se ab Amalasuntha, quae multis laudibus extollitur, ad societatem imperii provectum.*

Divina nobis beneficia, patres conscripti, provenisse feliciter nuntiamus, dominam rerum, toto orbe gloriosam, consortem me regni sui larga pietate fecisse; ut nec illi deesset fidele solatium, et nobis avitum congrue praestaretur imperium. Suscipiatur gratissime quod generalitatem constat optasse. Reserentur nunc sine metu vota cunctorum; ut unde periculum pertuli, inde me universitas cognoscat ornari. Praesumpsistis enim me inconscio susurrare, quod palam non poteratis assumere. Quantum vobis debeam hinc datur intelligi, ut illud mihi festinaretis divinitus evenire, quod meus animus non audebat appetere. Hoc nobis est potius novum quam vobis incognitum. Magna ergo gratia completum debet accipi, quod velociter quam oportebat videatur aperiri. Sed si quid de vobis meremur, cum tamen plurimum apud vos valere nostram gloriam confidamus, domnae et sororis nostrae gloriosas laudes jugiter personate: quae magnitudinem imperii sui nostra voluit participatione roborari; ut tanquam in duobus luminibus unus esset aspectus, et concordem sensum nemo crederet segregatum. Sic sunt enim simul, quos et gratia jungit, et parentela conciliat. Arduum sibi hoc forsitan aestiment impares mores. Difficile est illos aliter vivere, qui sibi possunt bonarum cogitationum similitudine convenire. Consilium quippe mutare detrectat improvidus; sapientiam vero ille quaerit in altero, penes quem est scientiae magnitudo. Sed inter diversa munera, quae nobis cum regia majestate Divina tribuerunt, illud amplius permulcet animum nostrum, quod nos sapientissima domina trutina magnae disceptationis elegit: cujus prius ideo justitiam pertuli, ut prius ad ejus provectionis gratiam pervenirem. Causas enim, ut scitis, communi nos fecit dicere cum privatis. O animi nobilitas singularis! En aequitas mirabilis, quam mundus loquatur. Non dubitavit parentem prius juri publico subdere, quem paulo post voluit ipsis quoque legibus anteferre. Exploravit conscientiam, cui erat regni traditura censuram; ut et illa domina cognosceretur esse cunctorum, et me probatum perducere dignaretur ad regnum. Quando his muneribus, quando solvamus tantae gratiae quae debemus; ut quae cum parvulo filio imperavit sola, nunc mecum delegerit regnare sociata? In ipsa est enim decus regnorum omnium, in ipsa nostrae originis flos bonorum. Quidquid fulgemus, ab ejus claritate suscipimus; quando non solum parentibus laudem contulit, sed ipsum quoque genus humanitatis ornavit. Quis possit sufficienter edicere quanta pietate, quanto morum pondere decoretur? Discerent profecto nova philosophi, si viverent; et minora libris suis faterentur condita quam huic cognoscerent attributa. In tractatibus acuta, sed ad loquendum summa moderatione gravissima. Haec est regalis proculdubio virtus, celerius necessaria sentire, et tardius in verba prorumpere. Nescit enim poenitenda loqui, qui proferenda prius suo tradidit examini. Hinc est quod ejus doctrina mirabilis per multiplices linguas magna ubertate diffunditur; cujus ingenium ita paratum reperitur ad subitum, ut non putetur esse terrenum. In libris Regum regina Austri venisse legitur ad discendam sapientiam Salomonis, hic principes audiant quod sub admiratione cognoscant. Paucis verbis sensus clauditur infinitus; et summa facilitate componitur, quod ab aliis nunc sub longa deliberatione formatur. Beata respublica quae tantae dominae gubernatione gloriatur. Minus fuit ut generalitas sub libertate serviret: additum est tantis meritis, ut ei subderetur et reverentia principalis. Hoc enim obsequio dignissime dominamur. Nam cum tantae prudentiae pareo, cunctis virtutibus obsecundo. Sub tali siquidem monitore regni pondere non gravamur, dum si quid sit pro novitate incognitum, fiet nobis ejus instructione certissimum. Ad bonum publicum veritatem non pudet confiteri. Agnoscite, principes viri, sapientissimae esse dominae quod in nobis potuerit plus placere. Illam enim aut interrogando melius sentimus, aut ejus imitatione proficimus. Vivite nunc felices; vivite, Deo auxiliante, concordes; et aemulamini gratiam, quam regiam cognoscitis tenere concordiam.

\*\*

#### LETTRE IV. LE ROI THEODAT AU SENAT DE LA VILLE DE ROME.

Le § 1 est de L. G. du Buat, *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*, t. X, 1772 ;

Le § 3 est de Jean Baptiste Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire*... p. 370, t. I, 1774.

Les §§ 2 et 4 sont traduits de Hodgkin, *The Letters of Cassiodorus*, 1886.

Eloge d’Amalasonthe.

Nous vous annonçons, Pères conscrits, sous les plus heureux auspices, les bienfaits dont le Tout-puissant vient de nous combler. La souveraine qui nous gouverne avec tant de gloire, & dont la renommée remplit l’univers, a daigné nous associer au trône. Par là elle s'est procurée un secours qui lui manquait, &nous a ouvert une voie convenable pour parvenir àla couronne qui nous était due. Que toute la nation applaudisse à un événement qui relève sa splendeur ! Que les vœux secrets étouffés jusqu'ici par la crainte se fassent entendre librement ! Celle de qui partaient les dangers que j'ai courus, celle-là même est l’auteur de mon élévation. Vous avez osé murmurer en ma faveur, quoique sans ma participation, un bruit sourd qui indiquait vos désirs, attestait en même temps la contrainte que vous éprouviez. Mais il a suffi pour me convaincre des obligations que je vous ai, puisque je n'ai pu douter que vos vœux ne hâtassent le bonheur dont je jouis, & auquel je n'osais prétendre. C’est plus nouveau pour moi qu’inconnu pour vous. On doit accepter totalement une grande faveur, donc, qui s’est vue offerte rapidement. Mais si jamais nous avons bien mérité de vous, & nous croyons qu'au moins notre amitié pour vous mérite quelque reconnaissance de votre part, célébrez sans cesse les louanges de notre souveraine & de notre sœur, de celle qui a voulu affermir la grandeur de son empire en nous y associant, comme les deux yeux d'un homme coopèrent harmonieusement à une vision unique. La grâce divine nous unit: notre proche relation cimente notre amitié. Les personnes de caractères différents trouvent peut-être ardu de travailler en commun, mais, à ceux qui se ressemblent par la bonté de leurs intentions, la difficulté serait plutôt de ne pas travailler en harmonie. L'homme dépourvu de prévoyance peut craindre le changement de ses intentions, mais celui qui est vraiment entré dans la sagesse cherche avidement la sagesse d’un autre.

Cependant entre les avantages que le Ciel nous aaccordés avec la majesté royale, le plus grand à nos yeux est la rigueur de l'examen qu'a fait de notre conduite la très sage princesse qui nous a choisi. J'ai commencé par éprouver sa justice, afin que j'eusse l'occasion de mériter ses bontés ; car, vous le savez, elle m'a obligé de répondre en justice à de simples particuliers ; elle a voulu que je fusse jugé selon les lois. C'est; assurément-là un exemple de sagesse qui mérite d'être connu de tout l'univers ;elle n'a point hésité à soumettre son parent au droit commun, tandis qu'elle était résolue de le mettre, dans peu au-dessus des lois ; elle a voulu sonder notre cœur avant de nous confier la censure d'un grand royaume. Elle a fait voir par-là qu'elle, était la souveraine de tous, en même temps qu'elle se mettait en état de ne me pas élever sur le trône avant de m'avoir éprouvé.

O noblesse étonnante de sentiments, ô équité admirable ! Cette Princesse n'a pas hésité d'assujettir aux lois & à un jugement public son propre parent, qu'elle voulait élever à la suprême puissance, pour que sa conscience fût pure avant de lui donner l'autorité sur son Royaume. Comment pourrons-nous marquer dignement notre reconnaissance pour tant de bienfaits envers une Reine, qui, après avoir régné feule pendant l'enfance de son fils, me choisit présentement pour régner avec elle ? Elle est l'honneur de tous les Royaumes, & la gloire de notre famille. C'est d'elle que je recevrai tout l’éclat dont je vais briller. Elle est l'ornement de sa Maison & même de l'humanité. Est-il des termes assez forts pour célébrer sa piété & la régularité de ses mœurs ? Si les anciens Philosophes vivaient encore, ils recevraient d'elle de nouvelles instructions, & ils reconnaîtraient qu'elle possède plus de science qu'ils n'en ont renfermés dans leurs livres. Son esprit pénétrant saisit à l'instant les choses les plus difficiles ; mais elle ne parle qu'avec la plus grande réserve, sachant que c'est une vertu des Rois de comprendre facilement & de ne parler qu'après de mûres réflexions. On connaît encore son savoir dans les différentes langues qui lui font familières, & dont elle se sert avec autant d'élégance que de précision. La Reine du Midi est venue des contrées les plus éloignées admirer la sagesse de Salomon : & ici ce sont les Princes qui doivent venir admirer cette grande Reine.

Elle synthétise en quelques paroles d’infinies profondeurs de pensées, et, avec la plus grande facilité, elle exprime ce que d'autres ne peuvent former dans la langue qu’après une longue réflexion. Heureuse république qui se targue de la direction d'une telle maîtresse. Il n’a pas suffit que déjà la liberté et la commodité aient été communes à la multitude: ses mérites ont obtenu le respect qui convient à la personne royale. En lui obéissant, nous suivons toutes les vertus. Moi aussi, avec un tel conseiller, je ne crains pas le poids de la couronne, et je sais que quoi qui puisse être étrange pour moi dans mes nouvelles fonctions, je l’apprendrai d'elle comme la plus sûre des enseignantes. On ne doit pas avoir honte d’exprimer la vérité pour le bien public. Reconnaissez, nobles seigneurs, que tout mon pouvoir d'utilité accrue pour l'Etat provient de cette très sage dame qui est nôtre, dont je peux soit acquérir la sagesse en posant des questions, ou la vertu en suivant son exemple. Vivez alors heureux, vivez en harmonie avec l'aide de Dieu, et émulez cette grâce de la concorde que vous voyez prévaloir entre vos souverains.

\*\*

EPISTOLA V. THEODOSIO HOMINI SUO, THEODAHADUS REX. *Vetat quominus domestici sui ullatenus insolescant, praecipitque ut modestia et legum custodia reliquis exemplo sint.*

Potestatis nostrae censuram rerum volumus esse modestiam; ut quantum divina beneficia percepimus, tantum aequabilia plus amemus. Privata siquidem studia a nostro animo probantur exclusa: quia generalis dominus custos factus sum, Deo auxiliante, cunctorum. Et ideo praesenti jussione praecipimus ut quicunque ad domum nostram noscitur pertinere, et curae tuae probatur esse commissus, nullis praesumptionibus insolescat; quia solus dicendus est ille meus, qui legibus potuerit esse tranquillus. Augete famam nostram per patientiam vestram. Si quis habuerit cum altero forte negotium, ad communia jura descendite: fora vos tueantur, non iniqua praesumptio. A domesticis inchoare volumus disciplinam, ut reliquos pudeat errare, quando nostris cognoscimur excedendi licentiam non praebere. Mutavimus cum dignitate propositum; et si ante justa districte defendimus, nunc clementer omnia mitigamus: quia domum exceptam non habent principes; sed quidquid divino auxilio regimus, nostrum proprie confitemur. Estote ergo circa eos qui juri nostro ante fuere subjecti omnino solliciti, nullum contra legem aliquid permittatis excedere. Laus ad me vestra potius perveniat, quam aliqua querela procedat; quia bona conscientia tunc vere imperat, cum generaliter praestare festinat.

\*\*

#### LETTRE V. A SON INTENDANT THEODOSE, LE ROI THEODAT.

François Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904.

Nous voulons que la modération impose des limites à notre pouvoir. Plus la Providence nous a accordé de bienfaits, plus nous devons aimer l'équité. C'est pourquoi, étant constitué désormais, avec l'aide de Dieu, le gardien commun des intérêts de tous, nous devons exclure de notre esprit le souci de nos intérêts privés. Nous vous adressons donc la présente instruction, pour que personne des gens de notre maison, qui sont placés sous vos ordres, ne se laisse aller à d'insolentes présomptions. Celui-là seul pourra se dire nôtre, qui vivra en paix avec les lois. Votre devoir est d'augmenter notre réputation par votre patience. Si quelqu'un de ma maison a quelque affaire à démêler avec autrui, qu'il se soumette au droit commun; demandez protection aux tribunaux, mais n'agissez point avec une injuste présomption. Nous voulons que nos domestiques donnent l'exemple de la discipline, afin que tout le monde, voyant que nous n'accordons point aux nôtres, licence de commettre aucun excès, ait honte de mal faire. Une dignité nouvelle nous impose un but nouveau. Si précédemment nous avons pu défendre strictement nos droits, nous entendons aujourd'hui être doux et clément ; car les princes n'ont point de maison privée et nous considérons comme notre domaine propre, tout ce que nous gouvernons avec l'aide de Dieu. Exercez donc une surveillance attentive sur tous ceux qui précédemment étaient dans notre dépendance et ne leur permettez aucun excès contre la loi. Accroissez donc ma renommée par votre patience, et faites-moi parvenir des louanges plutôt que des querelles de mes serviteurs.

\*\*

EPISTOLA VIII. JUSTINIANO AUGUSTO AMALASUNTHA REGINA. *Rogat ut marmora vel alia necessaria, quae Calogenitus comparaverat, jubeat ad reginam transmitti.*

Ita nos gratia vestrae pietatis oblectat, ut quidquid ad decorem nostrum potest proficere, libenter a vestris velimus partibus postulare: quia talia vobis Divina tribuerunt, ut et vos ejus affluenter muneribus abundetis, et sperantibus benigno animo quae sunt necessaria concedatis. Et ideo mansuetudinem vestram reverenter salutans, harum portitorem illum ad excellentiae vestrae beneficia destinavi, ut marmora, vel alia necessaria, quae quondam Calogenitum comparare feceramus, per praesentium portitorem ad nos pervenire, Domino favente, jubeatis; ut cognoscamus nos a pictate vestra revera diligi, quorum facitis vota compleri. Vestra enim gloria est noster ornatus, quando vos praestitisse cognoscitur quod nostris laudibus applicatur. Decet enim ut et orbis iste Romanus juvamine vestro resplendeat, quem amor vestrae serenitatis illustrat.

\*\*

#### LETTRE VIII. LA REINE AMALASONTHE A L’EMPEREUR JUSTINIEN.

**Valérie Fauvinet-Ranson** Réclamation à l’empereur de matériaux acquis par un certain Calogenitus pour des travaux d’embellissement

Traduction copyright

La complaisance de Votre Piété nous charme tellement que nous avons plaisir à vouloir demander à votre partie (de l'Empire) tout ce qui peut servir à notre embellissement. La volonté divine vous a en effet accordé des biens tels que vous fussiez abondamment pourvus de ses dons et qu’à ceux qui l’espèrent, vous cédassiez d’un cœur généreux ce qui leur est nécessaire. Voila pourquoi j’ai adressé avec mes saluts respectueux à votre Bienveillance un tel, porteur de cette lettre, à la bonté de Votre Excellence, afin que vous ordonniez de nous faire parvenir, par l’intermédiaire du porteur des présentes et si Dieu le permet, les marbres et autres matériaux nécessaires que nous avions fait jadis acquérir par Calogenitus. Ainsi nous saurons que nous sommes réellement aimée de votre piété, puisque vous ferez en sorte de combler nos vœux. Notre parure fait en effet votre gloire quand on apprend que c'est vous qui avez fourni ce qu'on attribue à nos mérites ; car il convient qu'avecvotre aide resplendisse aussi cette terre romaine, qu'illumine l'amour de Votre Sérénité.

\*\*

EPISTOLA IX. JUSTINIANO AUGUSTO THEODAHADUS REX. *Petit ut sinat in Italiam transferri quae Calogenitus emerat.*

1. Aequum est, sapientissime imperator, ut illa nobis libenti animo faciatis impendi, ad quae si essemus desides, a vestra potius clementia deberemus hortari. Vobis enim gratum esse non dubium est quidquid per nos ad Italiae decorem contigerit expediri: quia laudibus vestris jure proficit, quando videtur crescere quod ad nostrae reipublicae potest gloriam pertinere.

2. Quapropter exhibens principatui vestro reverentissimum salutationis affectum, harum portitorem ad illa direximus exhibenda, ad quae quondam Calogenitus fuerat destinatus; ut, etsi persona rebus humanis subtracta est, beneficia tamen vestra ad nos, Deo juvante, perveniant, ne cassetur desiderium quod convenienter est de vestra praesumptione securum.

\*\*

#### LETTRE IX. A JUSTINIEN AUGUSTE, LE ROI THEODAT.

Traduction **©** de V. Fauvinet-Ranson, *Decor civitatis, decor Italiae*, 2006.

1. Il est juste, sapientissime empereur, que vous vous plaisiez à faire dépenser pour nous ce à quoi Votre Clémence devrait plutôt nous exhorter si nous étions négligent. Ceci ne fait en effet pas de doute : tout ce que nous aurons eu l'occasion de réaliser pour embellir l'Italie vous est agréable puisque, quand on voit croître ce qui peut aboutir a la splendeur de notre Etat, votre gloire en tire un juste profil.

2. C'est pourquoi, en présentant à Votre Primauté nos salutations et nos sentiments très déférents, nous avons adressé le porteur de ces lettres vous produire ce pour quoi Calogenitus avait été autrefois envoyé. Ainsi, bien que cette personne ait étéenlevée du monde des hommes, vos bienfaits nous parviendront cependant, avec l'aide de Dieu, de sorte que ne soit pas anéantie une attente respectueuse et sans inquiétude pour notre audace.

\*\*

EPISTOLA X. THEODORAE AUGUSTAE AMALASUNTHA REGINA. *Rogat ut de sospitate sua per legatos quos ad Justinianum miserat admoneat.*

Dum propositi nostri sit illa quaerere quae probantur ad gloriam pii principis pertinere, dignum est vos sermone venerari quos bonis omnibus constat semper augeri. Concordia non est sola praesentium: quinimo illi se melius respiciunt, qui animi charitate se conjungunt. Atque ideo reddens augustae reverentiae salutationis affectum, spero ut redeuntibus legatis nostris, quos ad clementissimum et gloriosissimum principem destinavimus, de vestra nos faciatis sospitate gaudere; quia prospera vestra ita nobis grata videntur, ut propria; et necesse est sospitatem desideranter suscipere, quam nos jugiter constat optare.

\*\*

#### LETTRE X. A L’IMPÉRATRICE THEODORA, LA REINE AMALASONTHE.

Extrait.

Paul Deltuf, *Théodoric, roi des ostrogoths et d'Italie: épisode de l'histoire du Bas-Empire*, 1869.

Notre dessein a toujours été de rendre à un grand prince les hommages qui lui sont dus ; c'est pourquoi nous vous adressons cette lettre respectueuse, à vous dont la puissance croît tous les jours. Tout en saluant votre Auguste Révérence et en l'assurant de mon affection, j'espère recevoir par le retour de mes envoyés auprès de ce prince très clément et très glorieux de bonnes nouvelles de votre santé. Votre bonheur m'est aussi cher que le mien propre….

\*\*

EPISTOLA XI. MAXIMO VIRO ILLUSTRI, DOMESTICO, THEODAHADUS REX. *Maximum ex Aniciorum familia, quae multis ornatur encomiis, oriundum, et uxori regiae stirpis matrimonio junctum ad primiceriatum, sive domesticatum, promovet.*

1. Si gloria est bonorum principum incognitas honoribus clarificare personas (dum quidquid a subjectis proficitur regnantium laudibus applicatur), quanto nobis praestantius est nobilissimae familiae reddere quod eam cognoscimus etiam nascendi sorte meruisse? Sic enim justitiam sequimur, si bonis haeredibus parentum praemia non negemus. Decet enim etiam priores suos vincere, qui ad nostra meruerunt tempora pervenire.

2.Anicios quidem pene principibus pares aetas prisca progenuit: quorum nominis dignitas ad te sanguinis fonte perducta, collectis viribus, hilarior instaurata rutilavit. Quis ergo relinqueret in posteris minus honoros, quos tandiu constat fuisse praecipuos? Accusarentur saecula, si talis potuisset latere familia. Atque utinam nobis Marios vel Corvinos annosior vita servasset! vix satiaretur principis votum, si nos contingeret personas illas talium possidere meritorum. Quemadmodum nunc profecto negligamus inventa, qui desideramus habere praeterita?

3. Atque ideo (quod feliciter dictum sit) primiceriatus, qui et domesticatus nominatur, ab indictione decima quarta (*Anno Christi* 536) tibi conferimus dignitatem. Usurus es omnibus titulis qui ad ejus pertinent actionem. Hic honor quamvis tantis natalibus videatur inferior, cunctis tamen fascibus tuis videtur esse felicior; cujus tempore meruisti conjugem regiae stirpis accipere, quam in tuis curulibus nec praesumpsisses optare.

4. Age nunc, ut sicut tibi est votivus, ita nobis reddatur acceptus. Considera quid merueris, et dignum te nostra affinitate tractabis. Nam qui familiae regnantis adjungitur, in laudum gremio collocatur. Nunc major opera mansuetudini detur; nunc omnibus communio benigna praebeatur; ut talem probemur elegisse, quem nulla possit prosperitas immutare. Humilis age rem gloriae, quia de modestia laus sumitur, de elatione odium concitatur. Provectibus quidem proxima est indubitanter invidia; sed tolerantia melius vincitur, quae contentione semper augetur.

5. Supra caeteras enim virtutes amicam sapientibus ama patientiam: erectus ex nobis, sustinendo potius quam vindicando laudaberis. Iram vince, benigna dilige, cave ne major videatur esse felicitas moribus tuis; sed qui nostro jungeris generi, proximus gloriosis actionibus comproberis. Laudati sunt hactenus parentes tui, sed tanta non sunt conjunctione decorati. Nobilitas tua non est ultra quod crescat. Quidquid praeconialiter egeris, proprio matrimonio dignissimus aestimaris.

\*\*

#### LETTRE XI. LE ROI THEODAHAD A L’ILLUSTRE MAXIMUS[[17]](#footnote-17)

(~1er sept. 535)

Maximus, appartenant à une célèbre famille, reçoit en mariage du roi Théodat une princesse de la famille royale ou des Amales.[[18]](#footnote-18)

1. Si c'est la gloire des grands souverains de distinguer des personnes inconnues par l’honneur, puisque les dirigeants gagnent des éloges pour la promotion de leurs sujets, comme il est plus important pour moi de rendre à une plus noble famille ce que je sais qu'elle a mérité, même par la fortune de sa naissance! Car c'est ainsi que je peux suivre la justice, en ne niant pas aux dignes héritiers des récompenses dues à leurs parents. Car ceux qui sont parvenus à vivre sous mon règne dépassent même leurs ancêtres.

2. Assurément, les temps anciens ont consacré les Anicius, une maison presque égale aux princes; la dignité de leur nom, canalisée vers toi par la fontaine du sang, rassemblant ses pouvoirs, a brillé renouvelée et avec plus de joie. Qui, alors, pourrait léguer à la postérité ceux qui ont si longtemps été remarquables pourvus d’honneurs amoindris? Ce serait la honte de notre siècle si une famille si illustre ne possédait pas les honneurs. Si seulement les Marius et les Corvinus avaient vécu plus longtemps pour moi! S’il m’avait été échu de régner sur des hommes d’un tel mérite, les espoirs du prince auraient été remplis — si seulement. Oui, comment pourrais-je, moi qui aspire aux choses du passé, négliger maintenant ce que j'ai découvert?

3. Et donc — puisse la décision être heureuse — nous te conférons à partir de la quatorzième indiction (535-6) le rang de *primicerius*, également nommé domesticatus. Tu bénéficieras de tous les droits se rapportant à cette fonction. Bien que cet honneur puisse sembler inférieur à ton ascendance, il semble encore plus heureux que toutes tes magistratures: car c’est à mon époque que tu as acquis une épouse de sang royal que tu n'osais espérer pour votre consulat.

4. Maintenant agis afin de me rendre appréciable l'honneur que tu as sollicité. Pense à ce que tu as obtenu, et tu te comporteras comme un homme digne de ma parenté. Car celui qui est uni à la famille du souverain est placé au sein même de la gloire. La douceur est maintenant dotée d’une plus grande tâche : la bienfaisance et la courtoisie doivent maintenant être dédiées à tous, me prouvant ainsi d'avoir choisi un homme que la bonne fortune ne peut changer. Use de ta gloire avec humilité, car la louange se gagne avec modestie, la haine est suscitée par l'arrogance. En effet, la malveillance est un compagnon incontournable de l’avancement; la rivalité l’augmente toujours, mais elle est mieux surmontée par la tolérance.

5. Dépassant toutes les autres vertus, chérissez la patience, chère au sage. Élevé par moi, tu seras plus loué pour supporter que venger des torts. Surmonte la colère; apprécie la bonté. Prend garde à ce que ta bonne fortune ne semble pas supérieure à tes mœurs ; mais plutôt, lié à ma famille, montre-toi un proche parent par tes actions glorieuses. Jusqu'à présent, ta famille a en effet été louée, mais elle n'a pas été récompensée par une telle union. Il n'existe aucun moyen supplémentaire d'augmenter votre noblesse. Tout ce que tu obtiendras avec distinction te fera paraître digne de ton propre mariage.

\*\*

EPISTOLA XIII. SENATUI URBIS ROMAE THEODAHADUS REX. *Senatores reprehendit quod plebis levitati et vanis suspicionibus in ipsis regni ejus primordiis non occurrerint.*

Postquam venerabiles viros episcopos agnita legatione remisimus, nec petitionibus vestris, quamvis essent quaedam reprehensibilia, noster animus obviasset: venientes ad nos aliqui retulerunt civitatem Romanam adhuc inepta sollicitudine laborare, et id agere ut nisi nostrae mansuetudinis interesset, pericula sibi potius certa ex dubiis suspicionibus concitaret. Unde aestimate cui debeat populorum inanis levitas imputari, nisi vestro ordini, a quo decuerant cuncta componi. Per vestram siquidem sapientiam admoneri provincias oportuit universas, ut talia probarentur assumere quae principis primordia viderentur ornare. Verum quae civitas non fiat excusabilis, si Roma deliquerit? Rex minor ad potioris currit exemplum, et alieni facti jure invidiam sustinet, quae peccatis praestat exemplum. Sed gratias Divinitati referimus, quae dona sua vestris potius ornavit excessibus. Ecce prius culpas ignoscimus, quam devotiones aliquas sentiamus. Nil debemus, et solvimus: ante benefici sumus, ut postea gratissimos invenire possimus. Sed licet in hac parte nostrae modestiae gravitas asseratur, nolumus tamen nos tantum praedicari, nisi ut et devotionis Romanae benignitas possit ostendi. Plus enim vestra opinione pascimur, quam si de nostra semper tranquillitate laudaremur. Amovete suspiciones ab ordine vestro semper extraneas. Non decet senatum corrigi , qui debet alios paterna exhortatione moderari. Nam ex quibus habebunt genium mores, si parentes publicos minores contigerit inveniri? Sufficiunt haec nobilibus, sufficiunt ista verecundis, ut ad studium perfectae devotionis incitemus, quos paululum de prava suspicione culpavimus. Nos enim, quod praesentiam vestram expetivimus, non vexationis injuriam, sed utilitatis vestrae causas profunda cogitatione tractavimus; ut illud magis debuissetis efficere, quod vobis cognovimus expedire. Certe munus est videre principem. Hoc a vobis pro reipublicae utilitate volumus fieri, quod praemiis solebat optari. Sed ne ipsa remedia in aliqua parte viderentur austera, cum res poposcerit, aliquos ad nos praecipimus evocari, ut nec Roma suis civibus enudetur, et nostra consilia viris prudentibus adjuventur. Redite ergo in pristinam devotionem, ut sollicitudines meae, quas pro generalitate sustineo, vestro potius adjuventur ingenio: quia hoc vobis semper insitum fuit, principibus vestris votum puritatis offerre; nec parere necessitate terroris, sed potius amore dominantis. Reliqua per illum harum portitorem verbo dicenda commisimus, ut submotis cogitationibus ambiguis, nostris admonitionibus credere debeatis.

\*\*

#### LETTRE XIII. AU SENAT DE LA VILLE DE ROME, LE ROI THEODAT.[[19]](#footnote-19)

François Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904.

Les vénérables évêques qui ont été députés vers nous, nous ont quitté, emportant une réponse favorable. Nous ne nous sommes point opposé à votre requête, bien qu'elle eût quelque chose de répréhensible. Cependant, on vient nous apprendre que la ville de Rome est encore travaillée d'une folle inquiétude et qu'on s'y conduit de telle façon, que sans notre mansuétude, on y risquerait de s'attirer de réels dangers par de fausses appréhensions. La vaine légèreté du peuple, comprenez-le bien, ne peut être imputée qu'à votre ordre dont le devoir eût été de tout apaiser. Vous eussiez dû, par votre sagesse, donner l'exemple à toutes les provinces et provoquer partout des sentiments de nature à inaugurer glorieusement notre règne. Car quelle cité ne serait pas excusable, si Rome manque à ses devoirs ? On s'empresse de suivre l'exemple d'un plus puissant que soi et celui qui donne l'exemple de mal faire, est responsable à bon droit de la faute d'autrui. Mais nous rendons grâce à la divinité, car vos excès ont fait briller davantage les dons qu'elle nous a accordés. Voici en effet qu'il nous est donné de pardonner, avant d’avoir reçu la moindre marque de dévouement. Nous nous acquittons avant de rien devoir et, commençant par répandre des bienfaits, nous acquerrons pour l'avenir des droits à la reconnaissance de nos sujets. Bien qu'il y ait lieu de remarquer combien est grande notre modération en cette circonstance, nous ne voulons cependant pas être seul digne d'éloges et nous entendons que la sincérité du dévouement de Rome paraisse également. Nous attachons plus de prix à votre estime qu'à notre propre et continuelle tranquillité. Eloignez donc de vous des soupçons qui ont toujours été étrangers à votre ordre. Il n'est point convenable qu'on ait à réprimander le Sénat qui a charge de modérer les autres par de paternelles exhortations. Qui donc inspirera de bonnes mœurs politiques, si ceux qui sont les tuteurs naturels de la société, se montrent au-dessous de leur tâche ? Ces observations doivent suffire à convaincre les nobles esprits, comme nos reproches doivent suffire à ramener ceux qui ont à avoir honte de leur conduite et il est inutile d'insister pour inspirer à tous le zèle le plus dévoué. Après mûres réflexions et dans votre propre intérêt, nous avons désiré que vous vous présentiez à nous, non pour vous faire l’injure d'une contrainte, mais pour mieux vous amener à faire ce que nous avons reconnu vous convenir. Voir votre prince est certainement votre devoir et nous avons voulu que vous fassiez, pour le bien de la République, une démarche qu'on a toujours eu coutume de souhaiter, au commencement d'un règne. Mais, pour que nulle part on ne puisse penser que nous entendons remédier à une situation fâcheuse, avec la sévérité qu'elle justifierait, nous avons ordonné de n'appeler vers nous que quelques-uns d'entre vous. De cette façon, nous ne priverons pas Rome de ses principaux citoyens et nos conseils seront fortifiés par les avis d'hommes prudents et sages. Reprenez donc vos traditions de dévouement, afin de nous aider à accomplir la mission dont nous sommes chargés pour le bien de l'Etat tout entier. Vous avez toujours, en effet, eu pour principe d'offrir à vos princes l'hommage de votre fidélité et de vous soumettre au souverain, volontairement et par affection, non par nécessité et par crainte. Nous avons chargé le porteur de la présente lettre de vous fournir oralement d'autres explications, pour que, débarrassés de vos craintes et de vos doutes, vous ne puissiez plus ne pas vous rendre avec confiance à nos avertissements

\*\*

EPISTOLA XIV. POPULO ROMANO THEODAHADUS REX. *Populum ad fidem regi servandam et ad abjiciendam vanam suspicionem hortatur.*

Licet vobis sit insitum dominos vestros pura mente diligere, et obsequiis id agere, ut regnantis animum possitis habere placabilem: hoc tamen majorum vestrorum semper proprium fuit, ut tanquam membra capiti, ita suis principibus viderentur adjungi. Quam enim vicissitudinem reddat, qui maximo labore defenditur, cujus per dies singulos civilitas custoditur, nisi ut illos diligat supra omnia, per quos habere probatur universa ? Absit enim a temporibus nostris ut in vobis aliquid tale reperiamus, quod nostris indignationibus esse possit idoneum. Fides vestra, quae vos hactenus asseruit, modo potius evidenter ostendat. Non varium, non dolosum, nec seditionibus plenum populum decet esse Romanum. Mali mores vestro nomini probantur adversi. Sed hoc quoque mirabile est, quod gravitatem vestram cogimur admonere, quam constat semper sponte sapuisse. Nullae vos ineptae suspiciones, nulla timoris umbra deterreat. Habetis principem qui pietatis studio optet in vobis invenire quod diligat. Hostibus vestris, non defensoribus obvietis. Invitare, non excludere debuistis auxilium. Sed sensus iste fortassis eorum est qui minus probantur intelligere quae generaliter poterant expedire. Ad vestrum potius redite consilium. Nunquid vos nova gentis facies ulla deterruit? Cur expavistis, quos parentes hactenus nominastis? Qui relictis familiis ad vos venire properabant, de vestra erant potius securitate solliciti. Quando, rogo, talis ab illo vicissitudo recepta est, cui salutis praemia debebantur? Illud enim, quod ad nos attinet, scire debuistis, quia die noctuque incessanter optamus ut quod parentum nostrorum temporibus constat enutritum, sub nobis potius divinis auxiliis augeatur. Ubi enim fama regnantis erit, si vos (quod absit) patiamur imminui? Nolite talia cogitare, qualia nos minime videtis assumere. Imo magis, si quis aliqua iniquitate depressus est, spem de bona conscientia non amittat, quoniam sublevare cupimus quos intendere probis moribus invenimus. Aliqua etiam vobis per illum dicenda commisimus; ut nostrum circa vos in omni parte animum propitium sentientes, jugibus (sicut oportet) obsequiis et oratione sincera devoti esse debeatis.

\*\*

#### LETTRE XIV. AU PEUPLE DE ROME, LE ROI THEODAT.

François Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904.

Il est dans vos traditions d'aimer vos maîtres avec fidélité et de mériter leur clémence par vos hommages. Le propre de vos ancêtres a toujours été de se montrer attachés à leurs princes, comme le corps à la tête. Que de nos jours également, il ne se trouve rien en vous qui puisse exciter notre indignation ! Que votre fidélité, constante jusqu'à ce jour, paraisse avec plus d'éclat en ce moment. Il ne convient pas au peuple romain d'être vain, mobile, infidèle et séditieux. Votre nom même rappelle combien ces défauts sont contraires à vos mœurs. Il est même étonnant que nous soyons forcé de donner un avertissement à votre gravité qui, d'elle-même, a toujours su n'être point en défaut. Que d'ineptes soupçons ne vous détournent point de vos devoirs ; qu'aucune ombre de crainte ne vous trouble. Votre prince souhaite, avec un zèle pieux, avoir en vous l'objet de son affection. Opposez-vous à vos ennemis, non à vos défenseurs. Vous auriez dû réclamer du secours, au lieu de le repousser. Mais votre sentiment vous vient sans doute de ceux qui comprennent peu ce qui importe à l'intérêt général. Revenez plutôt à votre propre sentiment. De quoi vous êtes-vous effrayés! Vous êtes-vous trouvés en présence d'une race d'hommes nouvelle pour vous ? Pourquoi craignez-vous ceux que, jusqu'à ce jour, vous nommiez vos protecteurs ? Ceux qui abandonnaient leurs foyers et se hâtaient de courir vers vous, n'étaient occupés que de votre sûreté. Quand, je vous prie, a-t-on fait pareil accueil à des gens qui avaient droit à toutes les avances ? En ce qui nous concerne, vous devez savoir que, jour et nuit, notre constant désir est de fortifier sous notre règne et d'accroître, s'il est possible, avec l'aide divine, l'état de choses créé au temps de nos ancêtres. Où serait donc la gloire de notre règne, si nous supportions, ce qu'à Dieu ne plaise, que vous soyez diminués ? N'allez point vous imaginer des desseins que vous voyez être si peu dans notre pensée. Bien au contraire, si quelqu'un a souffert quelque iniquité, qu'il ne se désespère point ; car notre plus vif désir est d'élever tous ceux que nous trouverons animés d'un bon esprit. Nous avons chargé celui que nous envoyons vers vous, de vous exhorter oralement afin que, comprenant combien notre pensée vous est favorable en toutes choses, vous ne puissiez point ne pas nous être sincèrement dévoués, en nous adressant les hommages qui nous sont dus.

\*\*

EPISTOLA XVIII. SENATUI URBIS ROMAE THEODAHADUS REX. *Scribit se exercitum ad Romanorum defensionem misisse, et ei Vaccenem majorem domus regiae praefecisse.*

Remedium quod pro vobis, patres conscripti, pia mente tractavimus, non sinimus vobis fieri acerba suspicione contrarium; quia laesionis instar est occulte consulere, et aliud velle monstrare. Cognoscite itaque arma nostra pro salute vestra potius destinata; ut qui vos tentaverint appetere, divino auxilio manus eis Gothorum debeat obviare. Nam si insidias gregis strenuus pastor excludit, si paterfamilias diligens decipientibus locum subreptionis intercipit, qua nos convenit cautela Romam defendere, quam constat in mundo simile nihil habere? Summa non mittuntur in casu, quia probatur minus diligere, qui negligit adversa tractare. Sed ne in aliquo vobis gravis existeret vel ipsa defensio, exercitui destinato, ordinante illo, annonas fecimus secundum forum rerum venalium computari comparari]; ut et illis tolleretur necessitas excedendi, et vobis auferretur causa dispendii. His etiam praefecimus majorem domus nostrae Vaccenem, qui pro suarum qualitate virtutum bellatoribus esset jure reverendus; cujus exemplo et excessus vitarent, et fortitudinis instrumenta perquirerent. Quos tamen locis aptis praecipimus immorari, ut foris sit armata defensio, intus vobis tranquilla civilitas. Intelligite quid excogitaverit consolatorium principis pro vobis ingenium: defensio vos obsidet, ne manus inimica circumdet; et a periculis excepimus, quos nostrorum sanguine vindicamus. Absit enim ut nostris temporibus Urbs illa muris videatur protegi, quam constat gentibus vel sola opinione fuisse terrori. Ita enim de divino speramus auxilio, ut quae semper fuit libera, nullius inclusionis decoleretur injuria.

\*\*

#### LETTRE XVIII. AU SENAT DE LA VILLE DE ROME, LE ROI THEODAT.

François Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904.

Nous ne pouvons souffrir, Pères conscrits, que des mesures, prises par nous dans votre intérêt et sans arrière-pensée, soient rendues nuisibles par de fâcheux soupçons. Sachez donc que nos armements sont destinés uniquement à assurer votre salut et à opposer, avec l'aide de Dieu, les forces des Goths à ceux qui essaieraient de vous attaquer. Si un pasteur courageux met son troupeau à l'abri des embûches, si un père de famille diligent ne laisse point son bien exposé aux rapines, avec quelle attention ne devons-nous pas défendre Rome, qui n'a pas sa pareille dans le monde ? Pour ne pas mettre en péril les plus grands intérêts, il faut être persuadé que ne pas prévoir tous les dangers, c'est n'être pas assez diligent. Ne voulant même point que vos défenseurs soient une charge pour vous, nous avons prescrit au commandant des troupes que nous vous envoyons, d'acheter les vivres nécessaires au prix du marché. De cette façon, les troupes n'auront aucun motif de commettre des excès et toute cause de dépense vous sera épargnée. Nous avons mis à leur tête Vuaccénès, chef de notre maison, que l'éclat de ses vertus militaires fera justement respecter des guerriers. Son exemple évitera tout excès et inspirera la bravoure. De plus, nous avons ordonné que les troupes demeurent campées. Vous aurez ainsi, au dehors, une armée pour vous défendre et la tranquillité de la ville ne sera nullement troublée. Comprenez la pensée que le souci de veiller sur vous, a inspirée à votre prince. Vos défenseurs vous entourent, pour qu'une armée ennemie ne puisse vous assiéger et nous éloignons tout péril de ceux que nous défendons au prix de notre sang. Nous ne voulons point que la ville dont le seul nom a frappé de terreur les nations, soit réduite, de nos jours, à n'être protégée que par ses murailles. Nous espérons qu'avec l’aide de Dieu, celle qui fut toujours libre, ne souffrira pas l'outrage d'un siège.

\*\*

EPISTOLA XIX. JUSTINIANO IMPERATORI THEODAHADUS REX. *Laudat imperatorem, petit pacis conservationem; et remittit Constantinopolim Petrum legatum, adjuncto ei suo legato.*

1. Gratias Divinitati referimus, cui est regum semper accepta tranquillitas, quod provectum nostrum clementiae vestrae gratissimum esse declarastis. Constat enim amare vos posse, quem gaudetis ad regni culmina pervenisse. Sic decuit suscipi qui se per vos praesumpsit augeri. Praestate igitur mundo vestrae benignitatis exemplum, ut detur intelligi quantum promoveatur qui se pura vobis affectione commendat.

2. Non enim rixas viles per regna requiritis; non vos injusta certamina, quae sunt bonis moribus inimica, delectant: quia nihil aliud vos constat appetere, nisi quod opinionem vestram possit ornare. Quemadmodum enim pacem exorati abjicere poteritis, quam pro ingenita pietate et iracundis gentibus consuevistis imponere? Bona quidem vestrae concordiae non tacemus. Totum creditur eximium, quidquid vobis fuerit praedicabili charitate sociatum.

3. Sed et vobis, gloriosi principes, cum sitis absolute mirabiles, aliquid tamen additur, cum vos omnia regna venerantur. Nam commune est cunctis in suis imperiis praedicari: sed illud est omnimodis singulare, in extranea gente laudes proprias invenire; quia ibi sunt vera judicia, ubi neminem comprimit ulla timiditas. Diligeris quidem, piissime imperator, in propriis regnis: sed quanto praestantius in Italiae partibus plus amari, unde nomen Romanum per orbem terrarum constat esse diffusum! Oportet ergo nostram pacem servari, quae vobis contulit gloriosa exordia vocabuli.

4. Sed ut sacris affatibus ordine respondere videamur, reverentissima salutatione decursa, piis sensibus indicamus, beatissimum papam urbis Romae, vel amplissimum senatum nostra praeceptione commonitos, ut vir eloquentissimus Petrus legatus serenitatis vestrae, et doctrina summus, et conscientiae claritate praecipuus, sine aliqua dilatione competentia responsa reciperet, nec contra voluntatem vestram moras incongruas sustineret, quia totum illud desideramus efficere, quod vestro nequeat judicio displicere: quando et pietatem vestram hoc studere cognoscimus, quod nobis per omnia prodesse sentimus.

5. Cui virum venerabilem illum, legatum nostrum, adjungendum esse credidimus, ut non per occasionem legationis vestrae, sed propria potius destinatione nostra possitis vota cognoscere.

\*\*

#### LETTRE XIX. LE ROI THEODAT A L’EMPEREUR JUSTINIEN.

Plusieurs fragments proviennent de L. M. du Roure, *Histoire de Théodoric le Grand*, *roi d'Italie*..., 1846 ;

La fin du § 4 et le § 5 sont de F. Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*

Flatteries, demande de sauvegarde de la paix, renvoi de l’ambassadeur Pierre avec le sien.

Revoir avec le latin

1. Grâces soient rendues à la Divinité, toujours amie de la concorde entre les princes, de ce que Votre Clémence a eu pour agréable notre avènement. Vous savez, en fait, que vous pouvez aimer qui, après avoir atteint le sommet du royaume, vous avez fait la joie de le faire. Ainsi, ceux qui l'ont soutenue et ont convenu que, avec votre soutien, osé monter la dignité royale. Donnez ainsi au monde un exemple de votre bénignité pour que nous puissions voir comment elle progresse, il est recommandé que l'affection pure. **Roure**

2. En effet, vous ne recherchez pas les viles querelles pour royaume et les guerres injustes ne vous plaisent point, elles sont ennemies de la morale, car on sait que vous ne désirez rien d’autre que ce qui peut se rendre digne de votre gloire. Commentpourriez-vous refuser la paix à des suppliants, vous qui avez coutume de l'imposer aux nations furieuses? En fait, nous ne taisons pas les bonnes choses de votre concorde. Nous considérons comme éminent tout ce qui a été assigné par votre amour digne d'éloge.

3. Pour vous, cependant, sont absolument admirable, vous avez quelque chose de plus, ô glorieux prince, puisque tous les royaumes vous révèrent. En effet, si les louanges sont classiques dans son propre pays, il est en tous cas exceptionnel de recevoir des éloges en pays étrangers, que nous découvrons jugements vrais où aucune crainte n’en force certains. Nul doute que vous êtes aimé, ô empereur très bénévole, dans votre propre royaume ; mais ce qui est extraordinaire c’est que vous êtes encore plus populaire dans les régions de l'Italie, où la renommée du nom romain s’est répandue, c’est un fait, dans le monde entier! Il faut, par conséquent, une paix solide avec vous, la fin, celle que vous avez glorieusement commencé à utiliser.

4. Mais il semble que nous répondons à l'égard de lettres sacrées, nous vous retournons un salut respectueux ; Nous avons voulu que votre pieux sentiment, le sénat et le très saint pape fussent informés sur le champ de vos désirs, pour que l'illustre Pierre, personne très cultivée et d’une exemplaire pureté de sentiments, légat de Votre Sérénité, vous portât sans remise leur réponse et ne supportât à l’encontre de ce vœu, aucun retard inopiné. Car nous désirons faire tout pour ne point vous déplaire. Nous savons que le but de votre Piété est notre bien en toutes choses.

5. Nous avons jugé convenable d'adjoindre à votre ambassadeur, un ambassadeur à nous, pour que vous puissiez connaître nos vœux, non seulement à l'occasion de l'ambassade que vous nous avez envoyée, mais par une démarche venant de notre propre initiative.

\*\*

EPISTOLA XX. THEODORAE AUGUSTAE GUDELINA REGINA. *Gratias agit de legato et epistolis ejus; scribitque se curavisse ut papa senatusque illi per litteras respondeant. Tum dicit se ad illam misisse legatum multis virtutibus et doctrina praeditum.*

Litteras pietatis vestrae gratia, qua desiderata semper sumuntur, accepi; et colloquia oris vestri, maneribus omnibus celsiora, reverentissima gratulatione promerui: cuncta mihi de tam sereno animo promittens, quando quidquid optare potui, in tam benigna collocutione suscepi. Hortamini enim ut quidquid expetendum a triumphali principe domno jugali nostro credimus, vestris ante sensibus ingeramus. Quis jam dubitet ad effectum pervenire, quod talis potestas dignabitur allegare? Ante quidem de causarum nostrarum aequitate praesumpsimus, sed nunc amplius de vestra promissione laetamur. Non enim poterunt vota nostra differri, quando interest, quae merentur audiri. Nunc implete promissa, ut rem tenere faciatis, cui spem certissimam contulistis. Additum est etiam gaudio meo quod talem virum vestra serenitas destinavit, qualem et tanta gloria debuit mittere, et vestra decet obsequia retinere. Dubium enim non est illam mores dare, cui observatur assidue, dum constat defaecari animum bonis praeceptionibus institutum. Hinc est quod, vestra reverentia commoniti, duximus ordinandum ut sive beatissimus papa, sive senatus amplissimus sine aliqua dilatione respondeant, quod ab eis expetendum esse judicastis; ne gloria vestra minus reverenda putetur, cui studium dilationis opponitur, sed potius de celeritate facti votiva gratia possit augeri. Nam et de illa persona, de qua ad nos aliquid verbo titillante pervenit, hoc orinatum esse cognoscite, quod vestris credidimus animis convenire. Desiderium enim nostrum tale est, ut interveniente gratia non minus in regno nostro quam in vestro jubeatis imperio. Significamus itaque supradictum ante nos a venerabili viro papa egredi fecisse, quam vester legatus harum portitor de urbe Roma potuisset exire, ne aliquid accederet quod vestris animis obviaret. Quapropter salutantes veneratione quae tantis debet meritis exhiberi, virum venerabilem illum, et moribus doctrinaque pollentem, sanctitatis etiam honore reverendum, ad vestram clementiam legationis officio peculiariter curavimus destinandum: quia gratas vobis illas credimus esse personas, quas divinis ministeriis judicamus acceptas.

\*\*

#### LETTRE XX. LA REINE GUDELINE A L’IMPERATRICE THEODORA.

Le texte traduit, amalgame de fragments de trois auteurs, P. Deltuf, Du Roure et Du Buat, a été complété.

J’ai reçu les réponses de votre piété avec une gratitude respectueuse, les paroles qui sortent de votre bouche ayant plus de prix que tous les trésors. Mon âme sereine peut tout promettre, puisque par un entretien si bienveillant, j’ai pu obtenir tout ce que je désirais. Vous m’exhortez à vous faire savoir tout ce que peut désirer le prince triomphant, notre époux. Qui douterait du succès, quand il a pour garant une puissance telle que la vôtre? Jusqu’ici nous nous contentions d’avoir foi dans l’équité de notre cause, mais maintenant nous avons une raison de plus de nous réjouir, c’est votre promesse. Car nos vœux méritoires ne peuvent en effet être différés quand ils concernent celle qui les acceptera. Achevez votre ouvrage et réalisez nos espérances, afin que l’homme à qui vous avez donné un réel espoir le concrétise. Ma joie se complète parce que Votre Sérénité m’a destiné un homme que seul votre prestige pouvait envoyer, et que vous devez garder à votre service. Car sans aucun doute, celle qui fait l’objet de toutes les attentions choisit un homme de forte personnalité, puisque, formé selon les meilleurs principes, il est évidemment fiable. Et donc, avisé par Votre Révérence, nous avons ordonné que le sénat et le très saint pape obtempérassent sur le champ à vos désirs; ainsi Votre Gloire sera promptement obéie et cela accélérera l’entreprise dont nous avons sollicité la faveur. Car pour ce qui est de la personne dont il m’est revenu quelque chose, sachez qu’on a tenu à son égard une conduite telle que nous espérons que vous en serez contente notre seul désir étant que vous ayez dans notre royaume la même autorité que vous avez dans votre empire & que vous y soyez obéie aussi ponctuellement. Je vous informe aujourd’hui que j’ai demandé au vénérable Pape d’émettre la réponse susmentionnée avant que votre envoyé, le porteur de cette lettre, puisse quitter la ville de Rome, sauf si quoi que ce soit contrarie vos vœux. En conséquence je vous apporte mon salut avec toute la déférence indispensable envers un tel mérite, j’ai pris un soin tout particulier à envoyer le vénérable *Untel*, homme de valeur, tant du point de vue personnalité que doctrinaire, avec la charge d’envoyé vers Votre Clémence; je crois en effet que vous accueillerez avec bienveillance ces gens que j’estime très versé dans les saints mystères.

\*\*

EPISTOLA XXI. THEODORAE AUGUSTAE GUDELINA REGINA. *Indicat se et Theodahadum gratiam ejus enixius quaerere, et rogat ut in gloriae ejus societatem veniant.*

Aestimare te convenit, augustarum prudentissima, quantis cupiam nisibus gratiam vestram quaerere, et domnus jugalis meus magno studio desiderat obtinere. Nam licet hoc illi sit omnimodis charum, mihi tamen cognoscitur esse praecipuum; quando me tantae dominae ita potest amor erigere, ut supra regnum cognoscar majus aliquid invenire. Quid enim gratius quam si gloriae vestrae videar charitatis participatione sociari, ut quia vos abunde fulgetis, nobis libenter de proprio splendore mutuemini, cum damnum non est lumini, alteri de sua claritate largiri? Fovete desideria nostra, quae cognoscitis sinceritate praecipua. Gratia vestra per omnia nos regna commendet. Debetis enim nos claros reddere, qui de vestra volumus luce fulgere. Quapropter, serenitati vestrae reverentiam salutationis impertiens, affectuosa me animis vestris praesumptione commendo: sperans ut sic omnia mirabilis prudentia vestra componat, quatenus fiducia quae nobis de animo vestro data est uberius augeatur. Nam cum nullam inter Romana regna deceat esse discordiam, emersit tamen et qualitas rei, quae nos efficere chariores vestrae debeat aequitati.

\*\*

#### LETTRE XXI. LA REINE GUDELINE A L’AUGUSTA THEODORA.

Flatterie de Gudeline envers Théodora, pour elle et son époux Théodat.

[[20]](#footnote-20)Il convient d’estimer, ô la plus sage des princesses, la force de mon désir à gagner votre faveur, dont mon seigneur mari désire aussi très âprement bénéficier. Car, bien que pour lui tout soit absolument évident, pour moi cependant, cela possède une importance toute particulière: l’amour d’une telle reine peut tant m’exalter que je me sentirai plus vaste qu’un royaume. Que peut-il en effet exister de mieux que de se voir partager la gloire de votre amour? Comme votre rayonnement est si magnifique, [[21]](#footnote-21)vous ne devez pas me refuser cette grâce, parce que les astres ne perdent rien de leurs richesses en les communiquant & que c’est même ce qui fait leur principale gloire. Votre grâce doit me recommander dans chaque domaine. En effet, vous devez me faire étinceler, carje ne veux pas resplendir d’un autre éclat que du vôtre. Par conséquent, en présentant à votre sérénité un hommage respectueux, je me recommande à votre cœur avec une audace affectueuse. J’espère que votre admirable sagesse pourra ordonner toutes choses afin que la confiance que votre cœur m’accorde, s’accroisse encore plus abondamment. Bien qu’en apparence aucune discorde ne doive troubler les royaumes Romains, cependant une affaire d’une telle importance est apparue qui m’a rendue encore plus chère à votre équité.

\*\*

EPISTOLA XXII. JUSTINIANO IMPERATORI THEODAHADUS REX. *Pacem ab eo petit per legatum sacerdotio clarum et doctrinae laude conspicuum.*

Retinetis, sapientissime principum, et per legatos nostros, et per virum disertissimum Petrum, quem nuper ad nos vestra pietas destinavit, quo studio concordiam augustae serenitatis optemus. Et nunc iterum per illum virum sanctissimum eadem credidimus esse repetenda, ut vera atque affectuosa judicetis quae frequenter expetita cognoscitis. Pacem siquidem sub omni sinceritate petimus, qui causas certaminis non habemus. Talis ergo ad nos veniat, sic composita, sic decora, ut eam tantis votis merito quaesiisse videamur. Absit autem ut quod nobis committitur debeat ingravare. Pro nobis potius tractate quod convenit. Trahitur enim ad benevola, cui causa creditur rationabiliter ordinanda; nec potest utilitatem propriam anteferre, cui magis decorum est credenti profutura praestare. Considerate etiam, principes docti, et abavi vestri historica monimenta recolite, quantum lecessores vestri studuerint de suo jure relinquere, ut eis parentum nostrorum foedera provenirent. Aestimate qua gratia debent oblata suscipi, quae consueverant postulari. Non arroganter loquimur, qui veritatem fatemur. Gloriae vestrae potius proficit quod demonstrare contendimus, quando nunc illi vestram gratiam ultro quaerunt, qui suis parentibus meliores se esse cognoscunt. Associentur amicitia gratuita vestris animis, quos prius vobis largitatis studio jungebatis, ne bona tantum illorum temporum fuisse credantur, quae vos et copiosa benignitate vincitis, et affluenti munere superatis. Atque ideo salutationis honorificentiam praelocuti, illum virum venerabilem, sacerdotio clarum, doctrinae laude conspicuum, legationis nostrae ad pietatem vestram fecimus vota deferre. Confidimus enim in virtute divina quod et suis meritis vobis abunde placeat, et desideria probae petitionis obtineat, sperantes ut eum cum effectu rerum celerius recipere debeamus. Sed quia epistolaris series continere non poterat universa, aliqua sacris sensibus verbo insinuanda commisimus, ne fastidium vobis faceret lectio diffusa chartarum.

\*\*

#### LETTRE XXII. A L’EMPEREUR JUSTINIEN, LE ROI THEODAT.

François Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904.

Vous avez appris, ô le plus sage des princes, et par nos légats et par Pierre, le personnage très éloquent que votre Piété a récemment envoyé en mission auprès de nous, avec quel zèle nous souhaitons vivre d'accord avec votre auguste Sérénité. Nous croyons bon d'insister, de nouveau aujourd'hui, sur ce point, par l'entremise du très saint homme que nous chargeons de la présente lettre; pour que vous reconnaissiez combien sont sincères et amicales nos fréquentes démarches auprès de vous. Nous vous demandons la paix sincèrement, puisqu'il n'existe entre nous aucune cause d'hostilité. Qu'elle s'établisse donc entre nous, assurée et parfaite, telle enfin que nous avons montré l'appeler de tous nos vœux. Considérez, — les documents du règne d'un prince sage, votre ancêtre, vous en fourniront la preuve, — considérez combien vos prédécesseurs ont eu soin d'arriver à conclure des traités avec nos parents, même au prix de l'abandon d'une partie de leurs droits. Jugez avec quelle bonne grâce il y a heu d'accueillir des offres, dont on avait l'habitude d'avoir à prendre l'initiative. Il n'y a point d'arrogance de notre part à rappeler cette vérité. Ce que nous prétendons dire, est plutôt à votre gloire, puisque nous recherchons aujourd'hui, avec empressement, votre bienveillance et que nous avons conscience de valoir plus que nos parents. Qu'une amitié qui ne vous coûtera rien, vous unisse désormais à ceux que vous vous êtes appliqué autrefois à vous attacher par des sacrifices. Qu'il ne paraisse pas que vous n'avez apprécié que momentanément, les avantages que vous vous êtes acquis, à force de bienfaits et de bienveillance. C'est pourquoi, en vous adressant l’hommage de notre salutation, nous avons donné mission à ce personnage vénérable, illustre dans le sacerdoce et célèbre par sa science, de vous porter l’expression de nos désirs. Nous prions Dieu avec confiance, pour que ce saint homme puisse vous plaire et obtenir nos justes demandes. Nous espérons qu'il nous reviendra bientôt avec une heureuse solution. Ne pouvant traiter de toutes choses par écrit, nous l'avons chargé de vous entretenir verbalement et officiellement de certaines affaires. Nous vous épargnons ainsi la peine d'une lecture étendue.

\*\*

EPISTOLA XXIII. THEODORAE AUGUSTAE GUDELINA REGINA. *Scribit se excepisse gratanti animo Petrum ejus legatum, et per virum, quem ad eum mittit, pacis firmitatem inter utrumque imperium rogat.*

Suscipientes legatum vestrum virum eloquentissimum Petrum, et, quod est ipsis dignitatibus honorabilius, vestris obsequiis inhaerentem, optata nobis augustae gratiae monumenta fulserunt, ut per eum disceremus acceptum vobis esse quod in hac republica constat evenisse. Ostendistis vos diligere quidquid ad justitiam cognoscitur pertinere, quando, per divinam providentiam omni suspicione detersa, desiderabilis potest unanimitas permanere. Nunc est potius quod regna conjungat promissio fixa et votiva concordia. Et ideo illum virum venerabilem, vestris conspectibus vere dignissimum, legatum nostrum ad vos specialiter credidimus esse dirigendum, ut, vobis annuentibus, serenissimi jugalis nostri pacis gratia solidetur, quatenus generalitas evidenter agnoscat merito venisse nos ad suavitatem foederis per tale vinculum charitatis. Et quia semel bene inita nulla debent contraria occasione suspendi, si quid est quod difficultate sui nobis non oportet imponi, sapientiae vestrae moderatione mitigetur, ut affectum quem circa regnum vestrum habere coepimus, jugibus studiis augeamus. Quapropter exigite vestrae sapientiae firmitatem, et hanc vobis palmam concordiae specialiter vindicate; ut sicut clementissimi imperatoris fama in praeliis inclyta dicitur, ita in pacis studio opinio vestra cunctorum admiratione laudetur. Familiariter vos et frequenter videat harum portitor, quem direxi, quatenus effectum possit celerem promereri, qui ad praesumptam gratiam visus est destinari. Speramus enim justa, non gravia, cum tamen nihil videatur impossibile, quod per talem gloriam cognoscimus allegare.

\*\*

#### LETTRE XXIII. LA REINE GUDELINE A L’AUGUSTA THEODORA.

Du Buat, *Hist. ancienne des peuples de l’Europe*, t. X.

Lorsque le très élégant[[22]](#footnote-22) Pierre, qui vous est particulièrement attaché, avantage qui surpasse toutes les dignités les plus éminentes, nous est venu trouver de votre part, nous éclatant de vos augustes bontés, &nous avons appris que tout ce qui était arrivé dans ce royaume vous était très agréable. Vous avez fait voir que vous aimez tout ce qui est juste, & que si l'on parvient à bannir tous les soupçons, rien n'empêchera que la paix ne soit durable entre les deux empires. Il s'agit maintenant d'effectuer vos promesses & d'affermir cette paix si désirable, & c'est pour y parvenir que nous vous avons envoyé un ambassadeur, qui est très digne de l'honneur qu'il aura de vous être présenté. Nous espérons que par son ministère & avec votre consentement, mon mari obtiendra une paix aussi glorieuse que solide. Ce sera le moyen de prouver à l'univers, que pour parvenir à une heureuse alliance, nous n'avons pu mieux faire que de recourir à votre amitié. Après un commencement aussi heureux, nous nous flattons que s'il s'élève quelque difficulté qui s'oppose à une conclusion tant désirée, votre sagesse saura tout adoucir & nous fournir de nouveaux motifs d'aimer encore davantage une princesse à laquelle nous sommes déjà si sincèrement attachée. Faites donc voir en cette occasion quelles sont les ressources de votre génie, afin qu'en vous rendant l'arbitre de la paix, vous égaliez la gloire que votre mari s'est acquise dans les armes. Je vous prie d'admettre souvent auprès de vous le porteur de cette lettre que je vous ai envoyé, & de vous entretenir familièrement avec lui. Je ne l'ai chargé de cette commission, que parce que j'en ai cru le succès infaillible ; ne trompez point son attente. Nous ne demandons que la justice, nous n'exigeons rien qui puisse vous être à charge, quoiqu'avec une aussi puissante intercession il n'y ait rien à quoi l’on ne pût prétendre.

\*\*

EPISTOLA XXVI. JUSTINIANO IMPERATORI THEODAHADUS REX. *Dicit se jussisse Senatorem praefectum praetorio ad praedium quarumdam monialium accedere; ut, si quid ei injuriae aquarum intulerit illuvies, tributa abroget. Tum respondet iis quae de Veranilda scripserat.*

Intelligimus serenitatis vestrae gratiam muneribus omnibus ditiorem, quando illa nos hortamini facere quae ad mercedem nostram possint omnimodis pertinere. Tale siquidem votum semper amantis est, ut causas nos misericordiae velitis agere, quae nos divinae possint commendare potentiae. Et ideo significamus gloriae vestrae monasterium famularum Dei, quod vobis insinuatum est, tributorum gravi sorte laborare, eo quod ager ejus nimia inundatione perfusus, sterilitatis vitia de inimica humectatione contraxerit; ad virum eminentissimum Senatorem praefectum praetorio dedisse nos nihilominus jussionem, ut ejus ordinatio provida ad praedium de quo querela est diligens inspector accedat, et, rebus moderata inquisitione trutinatis, quidquid gravaminis potest habere possessio, rationabiliter abrogetur; ita ut competens atque sufficiens dominis remanere possit utilitas, quia vere nobis lucrum pretiosissimum judicamus, quod pro mansuetudinis vestrae voluntate concedimus.

Veranildae quoque causa, unde vestra serenitas me commonere dignata est, quamvis ante longum tempus sub parentum nostrorum regno contigerit, tamen necesse nobis fuit negotium de propria largitate componere, ut tali facto eam non poeniteret, mutata religione. Earum siquidem rerum judicium non praesumimus, unde mandatum specialiter non habemus. Nam cum Divinitas patiatur diversas religiones esse, nos unam non audemus imponere. Retinemus enim legisse nos voluntarie sacrificandum esse Domino, non cujusquam cogentis imperio. Quod qui aliter facere tentaverit, evidenter coelestibus jussionibus obviavit. Merito ergo pietas vestra invitat nos ad talia quae nobis praecipiunt divina mandata.

\*\*

#### LETTRE XXVI. LE ROI THEODAT A L’EMPEREUR JUSTINIEN.

Le second paragraphe est de :

Jean Baptiste Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire*, p. 395, t. I, 1774.

Il charge son préfet du prétoire, Sénator, de s’informer des dommages causés par l’inondation sur lers biens et dans ce cas de leur remettre l’impôt qu’ils avaient à payer. Réponse à l’affaire Véranilde.

J’apprécie plus qu’un autre don la faveur de Votre Sérénité, puisque ce que vous m’incitez à faire est de toute façon avantageux pour moi. Telle est, de fait, la requête constante d’un de vos sujets les plus aimants: demandez-moi de m’occuper d’affaires de miséricorde qui pourront nous recommander à la puissance divine. De ce fait, j’attire l’attention de Votre Gloire sur le monastère des serviteurs de Dieu; on vous a rapporté qu’il sibissait un impôt très lourd; en effet leur terre a été inondée et est devenue coupée du monde par les eaux hostiles. De plus, j’ai donné des instructions au Préfet du Prétoire, le très éminent Sénator, sous sa responsabilité prudente, qu’il nomme un inspecteur précautionneux aille sur le terrain objet de la contestation; et lorsqu’une enquête correcte aura eu lieu, toutes choses évaluées par ailleurs, la charge que cette communauté supporte soit raisonnablement supprimée; ainsi ses propriétaires conserveront un profit correct et suffisant, car j’estime que les concessions faites par Votre Bienveillance sont véritablement ce que j’ai de plus cher.

Quant à l’affaire de Veranide dont votre sérénité daigne me parler, quoiqu’elle soit depuis longtemps sous le Gouvernement de mes prédécesseurs nous avons résolu de la satisfaire de nos propres largesses pour qu’elle n’ait pas à se plaindre d’avoir changé de religion[[23]](#footnote-23) d’autant que nous ne prétendons nullement juger des choses qui ne nous regardent pas spécialement. La Divinité souffre qu’il y ait différentes religions & nous n’osons pas ordonner qu’on n’en suive qu’une. Car nous nous souvenons d’avoir lu qu’on doit sacrifier volontairement à Dieu & non pour obéir au commandement de quelqu’un. Celui qui voudrait agir autrement contredirait évidemment les ordres du Ciel. C’est donc avec raison que Votre Piété nous invite à faire ce qui nous est prescrit par les préceptes de Dieu même.

\*\*

EPISTOLA XXVII. SENATORI PRAEFECTO PRAETORIO THEODAHADUS REX. *Jubet ut Ligurum Venetorumque inopiae succurrat.*

Non dare, sed reddere videtur expensas, quisquis tributariis aliquo remedio subvenire festinat. Quid enim justius est quam petenti conferre quod intelligitur ipse laborasse? Ad misericordiam forsitan poscantur otiosi; cultor agri ad futuram famem deseritur, nisi ei, cum necesse fuerit, subvenitur. Quapropter industriosae Liguriae devotisque Venetiis copia subtracta dicitur esse de campis, sed nunc nascatur in horreis, quia nimis impium est plenissimis cellis vacuos esurire cultores. Atque ideo illustris magnitudo tua, quorum dignitas ad hoc legitur instituta, ut de repositis copiis populum saturare possetis, Liguribus, quos tamen indigere cognoscitis, tertiam portionem ex horreis Ticinensibus atque Dertonensibus per solidum viginti quinque modios distrahi censitote. Venetis autem ex Tarvisino atque Tridentino horreis ad definitam superius quantitatem item dari facite tertiam portionem; ut miserata Divinitas copiam largiri possit, quam homines in se exercuisse cognoscit. Et ideo tales viros his distributionibus adhibete, ut indulgentia nostra maxime ad illos perveniat qui suis viribus pasci minime potuerunt.

\*\*

#### LETTRE XXVII. LE ROI THEODAT A SENATOR, PREFET DU PRETOIRE.

Traduit de l’italien du site http://alpiantiche.unitn.it/fonti/antiche/cassiodoro.htm.

Ordre de remédier à la disette des Liguriens et des Vénètes.

Quiconque se hâte de venir en aide aux tributaires, d'une façon ou d'une autre, ne semblera pas faire des frais, mais les récupérer en récompense. Quoi de plus juste, en effet, que de donner à ceux qui le demandent ce qu’ils ont apporté notoirement par leur propre travail? Les oisifs compteront peut-être sur la charité, les cultivateurs seront destinés à souffrir de la faim à l'avenir, si on ne les secourt pas totalement quand le besoin s'en fera sentir. C’est pourquoi, dans la Ligurie laborieuse et la Vénétie fidèle, des réserves ont été fournies par les champs, mais maintenant elles doivent quitter les greniers, car c’est vraiment chose impie que les agriculteurs, privés de moyens, souffrent de la faim quand les magasins sont pleins à craquer. Et donc, Ton Illustre Magnitude, dont la dignité a été justement instituée, pourra rassasier la population avec les provisions amassées, et devra ordonner, en faveur de ces Liguriens qui ont connu la pauvreté, que soit retiré des greniers de Pavie, de Tortona, le tiers des stocks de blé, au prix fixé d'un solidus pour vingt-cinq muids.[[24]](#footnote-24) Tu feras également en sorte de donner aux Vénètes, au prix indiqué ci-dessus, le tiers des stocks des greniers de Trévise et Trente, afin que la nature divine compatissantepuisse donner en abondance aux hommes qui en auront pris conscience. Voilà pourquoi, tu t’emploieras à faire des distributions à ces hommes, afin que notre bienveillance parvienne le plus possible à ceux dont les forces permettront de s’alimenter le moins.[[25]](#footnote-25)

\*\*

EPISTOLA XXIX. VUINUSIADO COMITI THEODAHADUS REX. *Concedit illi facultatem aquas Bormias petendi ad sanandam podagram, quae graphice describitur.*

1. Cum gentis tuae honoranda nobilitas et magnae fidei documenta suasissent ut tibi urbem Ticinum, quam per bella defenderas, gubernandam pace crederemus, limosae podagrae subita inundatione complutus, aquas Bormias potius siccativas, salutares huic specialiter passioni, velle te petere postulasti.

2. Desiderium tuum remediali jussione sanamus, ut sospitatem quam merito in te quaerimus, jussionis beneficio compleamus. Absit enim ut bellicosum virum tyrannis gravissimae calamitatis exarmet, quae miro modo membra virentia infusione poenalis humoris cogit arescere, nodosque mobiles replet marmoreo tumore crescentes, cum norit alia cuncta vacuare juncturae. Petit concavas lacunas, ubi palustri statione pigrescens, saxa perficit de liquore; et quae ad decorem inflexionis natura laxaverat, in turpissimum rigorem soliditate peregrina constringit. Haec passio insanabilis et sanitas passibilis ligat solutos, contrahit nervos, et decrescere facit corpora, quae nulla sunt mutilatione truncata. Constantibus membris proceritatis mensura perit, et minor cernitur, cui nihil subductum esse sentitur. Subtrahuntur superstiti ministeria membrorum: corpus vivum est, nec movetur; et intra insensibilia redactum, jam non proprio voto, sed motu fertur alieno. Haec viva mors supra omnia tormenta sana dicitur; et melius habere fertur, qui evasisse causas tanti periculi non probatur. Deserit quidem dolor, sed dimittit reliquias fortiores; et, novo infelicitatis exemplo, passio videtur abscedere, et aeger non desinit aegrotare. Appendia ipsa cruciatis debitoribus aliquando solvuntur: ista autem vincula sunt quae cum semel potuerint illigare captum, nesciunt in tota vita dissolvere. Infelicia signa relinquit abscedens, et more gentium barbararum hospitium corporis occupatum suis indiciis violenta defendit; ne ubi ferox ista coepit succedere, adversa illuc iterum sanitas audeat fortassis intrare. Hoc licet omnibus videatur esse contrarium, illis maxime qui armorum exercitatione floruerunt, ne membra illa durissima languoris decoctione mollescant; et qui ab hoste foris superari minime potuerunt, ab interna potius contrarietate vincantur.

3. Perge igitur, auctore Deo, gressibus tuis ad locum praedictum. Absit enim ut bellator noster ambulet passibus alienis. Equino dorso, non humana subvectione portetur: quia viro forti grave est sic vivere, ut nec vitam inertem possit implere. Quae ideo tibi exaggerata narratione retulimus, ut ad studium sanitatis votiva nimis cupiditate rapiaris.

4. Utere igitur aquis illis, primum potu delinitoriis, deinde thermarum exhibitionibus siccativis, ubi merito indomabilis cervix illa passionis flectitur, quando interna plurima effusione mundantur, exteriora attractiva virtute libera fiunt, et velut duobus auxiliis congregatis in medium missa superatur. Amentur illic munera concessa divinitus. Contra illam humani generis debellatricem data sunt opportuna munimina lavacrorum; et quam non edomat juge decennium, non mille potionum mollit introitus, voluptuosis illic remediis effugatur. Praestent optatum Divina beneficium, ut famam loci verissimam tua potius salubritate noscamus, quem nobis desiderabile est evadere quidquid adimit corpoream sospitatem.

\*\*

#### LETTRE XXIX. Le Roi THÉODAT au comte Vinsivad.

Autorisation au comte Vinsivad d’aller en cure aux eaux de Bormio.

Les paragraphes 1 et 4 sont extraits de la *Revue du Lyonnais*: Volume 18, 1859, Page 505.

Les paragraphes 2 et 3 sont traduits de Hodgkin, *Les Lettres de Cassiodore*.

Traduction un peu abrégée globalement.

1. Au moment où le désir d'honorer la noblesse de ta maison et les services de ta fidélité nous avait persuadé de te confier le gouvernement de la ville de Ticinum/Pavieque tu as su défendre pendant la guerre, surpris par une subite attaque de goutte, tu sollicites de nous la permission d'aller aux eaux de Bormio (*aquas Bormias*) particulièrement dessicatives et spéciales contre cette affection.

2. Nous t’autorisons donc, ou plutôt t’encourageons sérieusement à faire ce séjour/voyage, car nous ne pouvons supporter l’idée que l’un de nos combattants devienne la victime de cette cruelle maladie, qui, comme les Barbares, quand elle a obtenu avec véhémence l’hospitalité dans le corps d’une personne, défend toujours après coup son droit avec cruauté. Elle recherche tous les endroits libres de l’organisme, bâtit des pierres à partir de sa moisissure, et les dépose là, détruisant les magnifiques arrangements de la Nature en un mouvement libre et facile. Elle relâche ce qui doit être tendu, elle contracte les nerfs, et ainsi raccourcit les limbes de façon telle qu’un homme de grande taille trouve l’aspect futur de sa stature comme rogné sur lui alors qu’il est sans mutilations. C’est, en vérité, une mort vivante ; et quand la douleur atroce s’en va, elle laisse derrière elle un héritage qui est presque pire, l’incapacité à bouger. Même les débiteurs d’une chambre de torture se voient les poids ôtés de leurs pieds ; mais cette cruelle maladie, elle, une fois qu’elle a pris possession du corps de l’homme, semble ne jamais vouloir l’abandonner. Une maladie de ce genre, apportant avec elle faiblesse et incapacité, est particulièrement terrible pour un guerrier, qui, après avoir lutté contre les ennemis se ruant sur lui au combat, se trouve ainsi frappé par un ennemi de l’intérieur.

3. Va donc, avec l’aide de Dieu, à ces fontaines guérissantes. Nous ne pouvons tolérer l’idée que toi le guerrier, soit porté sur les épaules d’un autre, au lieu de monter ton cheval de bataille. Nous avons décrit ces démons de façon quelque peu exagérée de façon à t’inciter à partir rapidement en cure.

4. Fais donc usage de ces eaux qui d'abord en boisson adoucissante, ensuite en bains chauds par leur vertu dessicative domptent l'opiniâtreté rebelle de la maladie. Lorsqu’à force de boire, l'intérieur lavé est affranchi, l'action attractive des bains ne tarde pas à délivrer l'extérieur à son tour; et le mal, pris comme entre deux forces alliées qui se prêtent mutuellement secours, est vaincu. Contre cette ennemie de l'humanité, ces eaux nous ont été données comme de salutaires moyens de défense. Là, le mal cruel que ni dix années consécutives, ni l'absorption rebutante de mille potions, ne sauraient adoucir, est promptement mis en fuite par une médication pleine d'agrément. Que la bonté de Dieu t'accorde le bienfait que tu désires et que nous le souhaitons, afin que l'excellente réputation du lieu nous soit de préférence attestée par le rétablissement de ta personne qu'il nous est particulièrement désirable de voir échapper à tout ce qui peut porter atteinte au parfait état de ta santé.

\*\*

EPISTOLA XXX. HONORIO PRAEFECTO URBIS THEODAHADUS REX. *Jubet ut labantes elephantes aeneos pristino statui et firmitati restituat. Tum elephantes et eorum proprietates mirifice depingit.*

Relationis vestrae tenore comperimus, in via Sacra, quam multis superstitionibus dicavit antiquitas, elephantes aeneos vicina omnimodis ruina titubare; et qui solent in carnali substantia supra millenos annos vivere, occasum videantur proximum in simulacris aereis sustinere. His providentia vestra reddi faciat propriam longaevitatem, uncis ferreis hiantia membra solidando, alvum quoque demissam subdito pariete corroboret, ne illa magnitudo mirabilis solvatur turpiter in ruinam. Nam et vivis ipse casus adversus est; qui dum ingeniis cubationis arte hominum succisis arboribus ingentia membra commiserint, toto pondere supinati, nequeunt propriis viribus surgere, quos semel contigerit corruisse; scilicet, quia pedes eorum nullis articulis inflectuntur, sed in modum columnarum rigentes atque incurvabiles curvabiles jugiter perseverant. Ibi tanta mole prostrati sunt, ut tunc magis metallicos possis credere, cum se vivos aspicias non movere. Jacent superstites, similitudine cadaverum: mortuos putes, quos vivos, esse non dubites; et more cadentium fabricarum, nesciunt locum sponte relinquere, quem suis membris potuerint occupare. Magnitudo illa terribilis nec formicis minutissimis par est, quando beneficium non habet naturae, quod ultima videntur animalia meruisse. Humano solatio consurgunt, cujus arte jacuerunt. Bellua tamen gressibus suis restituta, novit memor esse beneficii; in magistrum quippe recipit quem sibi subvenisse cognoscit: ad ipsius arbitrium gressus movet, ipsius voluntate cibos capit. Et, quod omnem intelligentiam quadrupedum superat, non dubitat primo aspectu adorare quem cunctorum intelligit rectorem esse: cui si tyrannus appareat, inflexa permanet; nec imponi potest belluae hoc et malis pendere, quod a se novit bonis principibus exhibere. In vicem manus promuscidem tendit, et magistro profutura gratanter accipit, quia se ipsius cura vivere posse cognoscit. Est enim (ut ita dixerim) praedictae belluae nasuta manus, per quam data suscipit et ori suo voranda transmittit. Nam cum sit altum animal, brevissima cervice compositum est; ut quod cibos ex humo non praevalebat carpere, hoc se ministerio videretur posse satiare. Tentando solum cautus semper incedit, retinens initio captivationis suae fuisse sibi noxiam ruinam. Flatum suum, quia dolori capitis humani mederi dicitur, rogatus exhalat. Hic dum ad aquas venerit hauriendas, per cavum promuscidis in modum pluviae imbrem postulatus effundit; et sic agnoscit quod patitur, et ut libens faciat quod rogatur. Motu corporis a diversis postulat quod magistro porrigat, et nutritoris compendia, sua putat alimenta. Quod si aliquis praebere contempserit postulata, vesicae collectaculo patefacto, tantam dicitur alluvionem egerere, ut in ejus penatibus quidam fluvius videatur intrasse, contemptum vindicans de fetore. Nam et laesus servat offensam, et longo post tempore reddere dicitur, a quo injuriatus esse sentitur. Oculi quidem parvi, sed graviter se moventes. Credas aliquid regium ejus intendisse conspectum. Despicit scurriliter ludentes, honestum aliquid gratanter attendit; et advertis recte judicare, cui levia cognoveris displicere. Cutis hujus ulcerosis vallibus exaratur (a qua transportaneorum nefanda passio nomen accepit), quae in tantam duritiam solidatur, ut putes esse osseam cutem. Haec nulla vi transmittitur, nullo ferri acumine penetratur. Ideoque Persarum reges hanc belluam ad belia traxerunt, quae et nullis ictibus pulsata cederet, et adversarios sua mole terreret. Quapropter habere eorum formas gratissimum est, ut qui vivam substantiam non viderunt, opinatum animal tali imaginatione cognoscant. Et ideo non patiaris perire, quando Romanae dignitatis est artificum ingeniis in illa urbe recondere, quod per diversas mundi partes cognoscitur dives natura procreasse.

\*\*

#### LETTRE XXX. A HONORIUS, PREFET DE LA VILLE, LE ROI THEODAT.

Extrait

La plus grande partie de cette traduction, provient de deux ouvrages de Hodgkin :

*The Letters of Cassiodorus*, 1886, et *Theodoric the Goth*, *the barbarian champion of civilization*, 1891.

Nous avons le regret d'apprendre par votre rapport que les éléphants d'airain placé sur la Via Sacra (ainsi nommée à cause des nombreuses superstitions auxquelles les anciens la consacrèrent) tombent en ruines de tous côtés. On doit fort regretter cela car, alors que ces animaux vivent en chair et en os plus de mille ans, leurs effigies d’airain devant bientôt s'effriter. Que Votre Providence fasse restaurer leur longévité, en remarquant donc que leurs membres béants sont à renforcer par des crochets de fer, et que leurs ventres tombants doivent être soutenus par un contrefort placé en dessous, et ce pour que leur admirable grandeur ne se désagrège pas affreusement en une ruine.

L'éléphant vivant, une fois couché sur le sol, ne peut pas se lever sans aide, parce qu'il n'a pas de jointures dans ses pieds.[[26]](#footnote-26) Par conséquent, quand ils aident les hommes à abattre du bois, vous voyez nombre d'entre eux couchés par terre jusqu'à ce que des hommes arrivent et les aident à se relever. Ainsi, cette créature, si redoutable par sa taille, est vraiment plus impuissante que la petite fourmi. L'éléphant, plus sage que toutes les autres créatures, rend une adoration religieuse rend au souverain de tous: également aux bons princes, mais si un tyran s’approche, il ne lui rendra pas l'hommage qui est dû uniquement à la vertu. Il utilise sa trompe, cette main qui lui sert de nez, que la nature lui a donné en compensation de son cou très court, au bénéfice de son maître, acceptant les cadeaux qui lui seront profitables. Il marche toujours avec précaution, se rappelant d’une chute mortelle dans la fosse du chasseur qui fut le début de sa captivité. Lorsqu'on lui demande de le faire, il exhale son souffle, que l'on dit être un remède pour le mal de crâne. Quand il arrive à un plan d'eau, il en aspire une grande quantité dans sa trompe, et ensuite sur commande de la parole, l’éjecte de suite comme une douche. Si quelqu'un a traité ses demandes avec mépris, il répand un tel débit d'eau sale sur lui que l'on pourrait penser que la rivière a pénétré sa maison. Car cette bête a une mémoire merveilleusement durable, autant des insultes que des gentillesses. Ses yeux sont petits, mais bougent solennellement, de sorte qu'il y a une sorte de majesté royale dans son apparence: il méprise les plaisanteries grossières, alors qu'il regarde toujours avec plaisir ce qui est honorable.

Sa peau est sillonnée par des canaux profonds, comme celui des victimes de la maladie étrangère qui porte son nom, *éléphantiasis*.

C'est à cause de l'impénétrabilité de ce cuir que les rois perses ont utilisé l'éléphant à la guerre.

Il est donc très souhaitable de devoir préserver les représentations de ces créatures, et que nos citoyens doivent donc se familiariser avec la vue des habitants des pays étrangers. Voilà pourquoi tu ne dois donc pas permettre qu’elles périssent, car il en va la gloire de Rome de rassembler tous les échantillons des méthodes par lesquelles l'ingéniosité des artistes a imité les riches productions de la puissante nature de toutes les parties du monde.

\*\*

EPISTOLA XXXI. UNIVERSIS GOTHIS VITIGIS REX. *Scribit se ab exercitu, more majorum, regem fuisse creatum.*

Quamvis omnis provectus ad Divinitatis est munera referendus, nec aliquid constat bonum, nisi quod ab ipsa dignoscitur esse collatum, tamen quam maxime causa regiae dignitatis supernis est applicanda judiciis, quia ipse nihilominus ordinavit, cui suos populos parere cognoscit. Unde Auctori nostro Christo gratias humillima satisfactione referentes, indicamus parentes nostros Gothos inter procinctuales gladios, more majorum, scuto supposito, regalem nobis contulisse, praestante Deo, dignitatem, ut honorem arma darent, cujus opinionem bella pepererant. Non enim in cubilis angustiis, sed in campis late patentibus electum me esse noveritis; nec inter blandientium delicata colloquia, sed tubis concrepantibus sum quaesitus, ut tali fremitu concitatus desiderio virtutis ingenitae regem sibi Martium Geticus populus inveniret. Quandiu enim fortes viri, inter bella ferventia nutriti, principem ferre poterant non probatum, ut de ejus fama laboraret, quamvis de propria virtute praesumeret? Necesse est enim talem de cunctis opinionem currere, qualem gens meruit habere rectorem. Nam, sicut audire potuistis, parentum periculis evocatus adveneram communem cum omnibus subire fortunam; sed illi ducem me sibi esse non passi sunt, qui exercitatum regem quaerere videbantur. Quapropter primum divinae gratiae, deinde Gothorum favete judiciis, quia me regem omnes facitis, qui unanimiter vota confertis. Deponite nunc damnorum metum, dispendiorum suspiciones abjicite, nihil sub nobis asperum formidetis. Amare novimus viros fortes, qui saepius bella peregimus. Additur, quod unicuique virtutum vestrarum testis assisto. Ab alio enim mihi non est opus facta vestra narrari, quia omnia vobiscum laboribus sociatus agnovi. Arma Gothorum nulla promissionum mearum varietate frangenda sunt. Ad gentis utilitatem respiciet omne quod agimus, privatim nec nos amabimus. Hoc sequi promittimus quod ornet regium nomen. Postremo nostrum per omnia pollicemur imperium, quale Gothos habere deceat post inclytum Theodoricum: vir ad regni curas singulariter et pulchre compositus, ut merito unusquisque principum tantum praeclarus intelligatur, quantum consilia ipsius amare dignoscitur. Idcirco parens ipsius debet credi, qui ejus facta potuerit imitari. Et ideo pro regni nostri utilitate estote solliciti, de interna conversatione, Deo juvante, securi.

\*\*

#### LETTRE XXXI. A TOUS LES GOTHS, LE ROI VITIGÈS.

Jean Baptiste Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire* ..., t. II.

Quoique toute élévation doive être regardée comme une faveur de la Divinité, & que tous les biens viennent de Dieu, c'est particulièrement à ce qui concerne la dignité Royale, qu'on doit croire que président les jugements du Ciel, parce que l'Etre Suprême connaît quel est celui à qui les peuples doivent obéir. C'est donc en rendant nos actions de grâces avec une humble reconnaissance à notre Créateur, que nous vous déclarons que nos frères les Goths, en nous élevant sur un bouclier au milieu des épées nues, suivant la coutume de nos ancêtres, nous ont conféré par la grâce de Dieu, la dignité Royale. En choisissant celui à qui la guerre avait déjà donné de la réputation, c'est un honneur qu'ils ont voulu rendre aux armes. Vous apprendrez que je n'ai pas été élu dans des appartements étroits, ni dans les conversations amusantes qui accompagnent les festins délicieux; mais au milieu des campagnes, & au son des trompettes.[[27]](#footnote-27) C'est ainsi que le peuple Goth, excité par ce bruit, si propre à réveiller en lui la vertu nationale, devait se choisir un Roi, qui eût également l'âme martiale. Toutes les fois qu'un peuple guerrier se choisit lui-même un chef, il s'attache à celui qui a le plus de réputation, quelque opinion que ce peuple ait de son propre courage, & l'on juge de toute la nation par celui qu'elle a choisi. Vous apprendrez que j'étais venu pour partager avec mes compatriotes les périls auxquels ils étaient exposés, & pour suivre leur fortune. Si j'avais agi autrement, des gens qui désiraient un Roi aguerri, n'auraient pas voulu que je fusse à leur tête. Rendez-en donc premièrement grâces à Dieu, & approuvez le jugement des Goths. Ne craignez plus pour vos biens, & ne redoutez plus un gouvernement dur & sévère ; nous avons fait souvent la guerre, & nous avons appris à aimer les hommes courageux. Je serai toujours le témoin des belles actions de chacun de vous & il ne sera pas nécessaire qu'elles me soient rapportées par d’autres, puisque je partagerai tous vos travaux militaires. Les amis des Goths ne seront jamais trompés par des promesses infidèles : tout ce que nous ferons se rapportera au bien public & non à notre utilité particulière & nous ne nous écarterons jamais de ce qui convient à la dignité Royale: Nous nous promettons d'avoir toujours devant les yeux, que nous devons gouverner des Goths, comme ils le doivent être après avoir eu pour Roi le grand Théodoric, Prince si illustre & si digne de la couronne. Ceux qui sont destinés à lui succéder, doivent penser qu'ils ne s'acquerront une véritable réputation, qu'autant qu'ils le prendront pour modèle. Celui qui saura imiter ses actions, méritera d'être regardé comme son parent : faites donc des vœux pour la prospérité de notre règne, & vivez tranquilles dans vos habitations particulières, Dieu aidant!

\*\*

EPISTOLA XXXII. JUSTINIANO IMPERATORI VITIGIS REX . *Exponit calamitates quas Italia propter bella sustinebat. Tum per legatos pacem ab imperatore petit.*

Quanta sit nobis, clementissime imperator, gratiae vestrae votiva suavitas, hinc omnino datur intelligi, ut post tot gravissimas laesiones, et tanta effusione sanguinis perpetratas, sic videamur pacem vestram quaerere, tanquam nos nemo vestrorum putetur ante laesisse. Pertulimus talia qualia et ipsos offendere possunt qui fecerunt insecutiones sine reatu, odium sine culpa, damna sine debitis. Et ne pro parvitate sui negligi potuisset, non in provinciis tantum, sed in ipso rerum capite probatur inflictum. Aestimate quos dolores abjicimus, ut vestram justitiam reperire possimus. Talis res effecta est, quam Mundus loquatur: quae sic a vobis meretur componi, ut aequitatem vestram generalitas debeat admirari. Nam si vindicta regis Theodohadi quaeritur, mereor diligi; si commendatio divae memoriae Amalasunthae reginae prae oculis habetur, ejus debet filia cogitari, quam nisus vestrorum omnium perducere decuisset ad regnum, ut cunctae gentes potuissent agnoscere vicissitudinem vos gratiae tanto tantae] pignori reddidisse. Illud etenim vos debuit permovere, quod distributione mirabili ante regni fastigia invicem nos Divinitas vestram fecit habere notitiam; ut amoris causam tribueret, quibus aspectus gratiam contulisset. Quali enim reverentia principem colere potui, quem adhuc in illa positum fortuna suspexi? Sed potestis et nunc omnia reintegrare quae facta sunt, quando non est difficile illum in affectu retinere qui gratiam constat desideranter expetere. Et ideo salutantes clementiam vestram honorificentia competenti, indicamus nos legatos nostros illum atque illum ad serenitatis vestrae sapientiam destinasse, ut omnia more vestro cogitetis; quatenus utraeque respublicae restaurata concordia perseverent; et quod temporibus retro principum laudabili opinione fundatum est, sub vestro magis imperio divinis auxiliis augeatur. Reliqua vero per legatos praedictos serenitati vestrae verbo insinuanda commisimus, ut et aliqua epistolaris brevitas perstringeret, et causas nostras suggerentes plenius intimarent.

\*\*

#### LETTRE XXXII. A L’EMPEREUR JUSTINIEN, LE ROI VITIGÈS.

Extrait.

L. G. Du Buat, *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*, t. X.

Je vous demande la paix quoique j'aie éprouvé des torts considérables de la part de ceux qui agissent en votre nom. J'ai souffert de votre part ce dont auraient eu sujet de se plaindre ceux même qui ont persécuté l’innocence, qui ont haï sans sujet, qui ont fait du mal sans qu'on l'eût mérité. Ce n'a pas seulement été sur les provinces que sont tombés les effets de leur injustice, elle a attaqué le chef même de la république. Jugez par là quel sacrifice je fais pour mériter que vous me rendiez justice : si vous avez voulu punir Théodahat, je mérite votre amitié ; si vous avez eu en vue de venger la mémoire de la reine Amalasonthe, sa fille mérite que vous ayez des égards pour elle. J'ai fait ce à quoi auraient dû tendre tous vos efforts pour convaincre toutes les nations que les mérites de la mère n'étaient point perdus pour la fille. J'ai encore un titre de plus à votre amitié. Nous nous sommes connus l'un & l'autre dans un temps où ni vous ni moi n'avions point encore reçu les dernières faveurs de la fortune. Il ne tient donc qu'à vous de réparer tout le mal qui a été fait, puisque je recherche votre amitié, & qu'ainsi vous ne devez pas douter de la mienne.

Si vous aviez dessein de punir Théodat, je mérite votre amitié. Si vous chérissez la mémoire de la Reine Amalasonte, vous devez penser à sa fille, qui aurait déjà dû monter sur le Trône par vos soins, pour faire voir à toutes les nations, que vous étiez reconnaissant de l'affection que vous portait cette grande Reine. Vous devez vous souvenir avec satisfaction, que par une disposition admirable, Dieu a voulu que s nous nous connussions réciproquement avant d'être parvenus au Trône, afin que l'amitié se formât plus aisément entre nous. De quels sentiments de respect ne ferai-je pas pénétré pour un Prince que j'ai déjà admiré dans la première situation où l'avait placé la fortune ? Vous pouvez présentement réparer tout ce qui a été fait, & il n'est pas difficile de vous concilier l'attachement de celui qui désire avec ardeur d'obtenir vos bonnes grâces.

[[28]](#footnote-28)C'est à cette occasion qu'en saluant votre clémence avec tout l'honneur qui lui est dû, nous vous envoyons nos Ambassadeurs, afin qu'en pesant toutes choses avec votre prudence ordinaire, vous trouviez le moyen de rétablir la concorde entre les deux Républiques, & d'augmenter encore la bonne intelligence qui subsistait du temps de nos prédécesseurs…

EPISTOLA XXXV. PRAEFECTO THESSALONICENSI VITIGIS REX. *Petit ut legati ad imperatorem missi nullam moram patiantur.*

Illum et illum legatos nostros ad serenissimum principem, Deo favente, direximus, per quos necesse fuit magnitudini vestrae reddere salutationis affectum, quando honori vestro et sapientiae debetur ut vobiscum collocutionis gratia perfruamur. Speramus autem ab excellentia vestra ut moram non debeant sustinere, quos nos sub celeritate prospicitis destinasse; quatenus vestris beneficiis applicemus, si eos remota tarditate pervenire cognoscimus.

\*\*

#### LETTRE XXXV. LE ROI VITIGES AU PREFET DE THESSALONIQUE.[[29]](#footnote-29)

Nous envoyons nos légats untel & untel au prince sérénissime, Dieu aidant, afin qu’ils puissent obligatoirement donner notre salut affectionné à Votre Magnitude, quand il faudra votre honneur et votre sagesse afin qu’ils jouissent de la faveur de votre audience. Nous espérons aussi de Votre Excellence qu’ils ne souffrent pas de retard, et que les nôtres arrivent rapidement à destination; nous nous en remettons à votre bienveillance, pour savoir s’ils sont parvenus à cette démarche éloignée.

\*\*

## LIBER UNDECIMUS :: LIVRE ONZE

EPISTOLA PRIMA. SENATUI URBIS ROMAE SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Pluribus laudat Amalasuntham, et parentes, et filium ejus Athalaricum. Tum rogat senatores ut principibus gratias pro collata ipsi praefectura praetoriana referant.*

Commendatis mihi, patres conscripti, provectum meum, si vobis intelligo fuisse votivum. Credo enim evenisse prosperrime quod tot felices constat optasse. Desideria quippe vestra bonorum omnium probantur auspicia, quando nemo potest talium favore suscipi, nisi quem Divinitas praecepit augeri. Mutuamini ergo gratiam, ut exigatis obsequium. Natura rerum est amare collegam. Laudes quinimo vestras extollitis, si honorem qui senatori datus est erigatis. Sollicitudo patrum ad publicas me utilitates instanter impellat, ut vestro magis imputetur praeconio, cum tali meruero placere patrono. Secunda mihi est cura, vobis me commendare post principes, quia illud vos amare confidimus quod et rerum dominos jubere sentimus. Primum, ut hoc putemus utile, quod honestum; ut nostros actus quasi pedisequa semper justitia comitetur; et quod a continenti principe non emimus, nulli turpiter venditemus. Audistis, principes viri, quae rerum pondera praedicatus exceperim. Supra vires exigitur, qui dignitatis culmina laudatur ingressus. Haec non audemus falsa dicere, sed confitemur esse potiora. Nam talia judicia non invenerunt merita, sed fecerunt. Neque enim nos inde jactamus, qui intelligimus dominos nostros humilia voluisse sustollere, ne videantur immeritis tam ingentia praestitisse. Rapiunt nos praedicandi temporis bona; et velut longa ariditate sitientes, ad haustum dulcissimi saporis invitant. O saeculi beata fortuna! sub principe feriato matris regnat affectio; per quam totum sic peragitur, ut generalis nos tegere charitas sentiatur. Huic gloriosum praestat obsequium cui omnia serviunt; et mirabili temperamento concordiae, antequam possit populos regere, suis jam coepit moribus imperare. Hoc est profecta difficillimum regnandi genus, exercere juvenem in suis sensibus principatum. Rarum omnino bonum est, dominum triumphare de moribus, et hoc consequi in florida aetate, ad quod vix creditur cana modestia pervenire. Gaudeamus, patres conscripti, et supernae majestati gratias supplici devotione referamus, quando nulla erit accessu temporis difficilis clementia nostro principi, qui in annis puerilibus didicit servire pietati. Sed hoc miraculum utriusque moribus demus; nam tantus est genius maternus, cui etiam jure princeps servire debuisset extraneus. Hanc enim dignissime omnia regna venerantur, quam videre reverentia est; loquentem audire, miraculum. Qua enim lingua non probatur esse doctissima? Atticae facundiae claritate diserta est, Romani eloquii pompa resplendet, nativi sermonis ubertate gloriatur; excellit cunctos in propriis, cum sit aequaliter ubique mirabilis. Nam si vernaculam linguam bene nosse prudentis est, quid de tali sapientia poterit aestimari, quae tot genera eloquii inoffensa exercitatione custodit? Hinc venit diversis nationibus necessarium magnumque praesidium, quod apud aures prudentissimae dominae nullus eget interprete. Non enim aut legatus moram, aut interpellans aliquam sustinet de mediatoris tarditate jacturam, quando uterque et genuinis verbis auditur, et patriotica responsione componitur. Jungitur his rebus quasi diadema eximium, impretiabilis notitia litterarum; per quam dum veterum prudentia discitur, regalis dignitas semper augetur. Sed cum tanta gaudeat perfectione linguarum, in actu publico sic tacita est, ut credatur otiosa. Paucis litigia nodosa dissolvit, bella ferventia sub quiete disponit silentiose geritur publicum bonum. Non audis praedici quod palam videtur assumi, et temperamento mirabili dissimulando peragit quod accelerandum esse cognoscit. Quid tale antiquitas quod accelerandum esse cognoscit. Quid tale antiquitas honora promeruit? Placidiam mundi opinione celebratam, aliquorum prosapia gloriosam, purpurato filio studuisse percepimus; cujus dum remisse administrat imperium, indecenter cognoscitur imminutum. Nurum denique sibi amissione Illyrici comparavit, factaque est conjunctio regnantis divisio dolenda provinciis. Militem quoque nimia quiete dissolvit. Pertulit a matre protectus quod vix pati potuit destitutus. Sub hac autem domina, quae tot reges habuit quot parentes (juvante Deo), noster exercitus terret externos; qui provida dispositione libratus, nec assiduis bellis atteritur, nec iterum longa pace mollitur. In ipsis quoque primordiis (quando semper novitas incerta tentatur) contra Orientis principis votum, Romanum fecit esse Danubium. Notum est quae pertulerint invasores; quae ideo praetermittenda dijudico, ne genius socialis principis verecundiam sustineat perditoris. Quid enim de vestris partibus senserit, hinc datur intelligi, quando pacem contulit laesus quam aliis concedere noluit exoratus. Additur quod tantis nos legationibus tam raro requisitus ornavit, et singularis illa potentia, ut Italicos dominos erigeret, reverentiam Eoi culminis inclinavit. Franci etiam, tot barbarorum victoriis praepotentes, quam ingenti expeditione turbati sunt? Lacessiti metuerunt cum nostris inire certamen, qui praecipitatis saltibus praelia semper gentibus intulerunt. Sed quamvis superba natio declinaverit conflictum, vitare tamen proprii regis nequivit interitum. Nam Theodoricus ille diu potenti nomine gloriatus in triumphum principum nostrorum languoris potius pugna superatus occubuit: ordinatione, credo, divina, ne nos aut affinium bella polluerent, aut juste productus exercitus vindictam aliquam non haberet. Macte procinctus Gothorum omni felicitate jucundior, qui hostem regalem capite caedis, et nobis nec unius ultimi facta subducis. Burgundio quinetiam ut sua reciperet, devotus effectus est, reddens se totum, dum accepisset exiguum. Elegit quippe integer obedire, quam imminutus obsistere: tutius tunc defendit regnum, quando arma deposuit. Recuperavit enim prece quod amisit in acie. Beatam te, domina, laude multiplici, cui divino beneficio necessitas tollitur cuncta certaminis, quando adversos reipublicae aut coelesti felicitate vincis, aut tuis imperiis spontanea largitate conjungis. Exsultate, Gothi pariter ac Romani. Dignum miraculum, quod omnes loquantur. Ecce (praestante Deo) felix domina quod habet eximium uterque sexus implevit; nam et gloriosum regem nobis edidit, et latissimum imperium animi fortitudine vindicavit. Haec quantum ad arma pertinent, utcunque referuntur. Nam si pietatis ejus velimus atria intrare, vix nobis poterunt centum linguae centumque ora sufficere: cui par est quidem aequitas et voluntas, sed major benignitas quam potestas. Dicamus igitur parva de magnis, pauca de plurimis. Scitis quanta bona nostro ordini coelesti benignitate largita est: nihil est dubium, ubi est testis senatus. Afflictos statu meliore restituit, illaesos sublimavit honoribus, et sigillatim bona tribuit, quos sub universali munimine custodivit. Ea quae asserimus jam creverunt. Respicite namque patricium Liberium praefectum etiam Galliarum, exercitualem virum, communione gratissimum, meritis clarum, forma conspicuum, sed vulneribus pulchriorem, laborum suorum munera consecutum; ut nec praefecturam, quam bene gessit, amitteret, et eximium virum honor geminatus ornaret; confessus meritum, cui solus non sufficit ad praemium. Accepit enim et praesentaneam dignitatem; ne, de republica benemeritus, diu absens putaretur ingratus. O admiranda Benevolentia dominorum! quae in tantum extulit praedictum virum, ut donatis fascibus et patrimonium judicaret addendum; quod sic ab universis gratanter acceptum est, ut in munere ejus cuncti se potius crederent esse ditatos, quando quidquid digno creditur, hoc multis sine dubio collatum esse sentitur. Quid ergo de animi firmitate loquar, quae vicit et philosophos valde praedicatos? Procedit enim ex ore dominae beneficus sermo, et manens sub securitate promissio. Non sunt nobis, patres conscripti, minus probata quae loquimur: verus testis est, qui laudat expertus. Cognovistis enim quae contra me vota conflixerunt, non aurum, non magnae valuere preces: tentata sunt universa, ut probaretur sapientissimae dominae gloriosa constantia. Ordo flagitat dictionis augustarum veterum pompam moderna comparatione discutere. Sed quemadmodum illi sufficere poterunt exempla feminea, cui virorum laus cedit universa? Hanc si parentum cohors illa regalis aspiceret, tanquam in speculum purissimum sua praeconia mox videret. Enituit enim Amalus felicitate, Ostrogotha patientia, Athala mansuetudine, Munitarius aequitate, Unimundus forma, Thorismuth, castitate, Unalamer fide, Theudimer pietate, patientia (ut jam vidistis) inclytus pater. Cognoscerent hic profecto universi sigillatim propria, sed feliciter faterentur esse superata, quando unius praeconium cum turba se jure non potest aequare virtutum. Aestimate quale eis esset de tali haerede gaudium, quae merita potuit transire cunctorum. Quaeratis forsitan sequestratim principis bona: abunde praedicat sobolem, qui ejus laudat auctorem. Deinde retinetis facundissimi Symmachi eximium dictum: Specto feliciter virtutis ejus augmenta, qui differo laudare principia. Subvenite, patres conscripti, et agendo pro me communibus dominis gratias debitum meum vestra satisfactione persolvite. Nam sicut unus satiare non valet omnium vota, ita multi unius possunt complere disposita.

#### LETTRE I. AU SENAT DE LA VILLE DE ROME, LE SENATEUR ET PREFET DU PRETOIRE.

Extrait

Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695.

..... Si ce petit Prince lui est parfaitement soumis, il n’y a pas lieu de s’en étonner. Le génie de cette Princesse est si supérieur à tout autre qu’il n’y a point de Princes étrangers qui ne dussent par toute sorte de raisons faire gloire de se soumettre à elle. Tout les Royaumes, tous les Etats du monde ont une singulière vénération pour elle. Sa vue imprime le respect, la parole charme & ravit en admiration. Quelle Langue peut-on nommer qu’elle ne sache pas très parfaitement. Elle parle Grec aussi purement & ainsi qu’on parlait autrefois à Athènes. Elle brillerait parmi les plus célèbres Orateurs Latins que Rome ait produits. Elle possède toutes les richesses & toutes les beautés de sa Langue maternelle. Estant si digne d’admiration en toutes choses universellement, elle surpasse en particulier tous ceux qui excellent en quelque art ou en quelque discipline qui leur est propre. Si c’est une louange singulière que de savoir sa Langue en perfection, que doit-on dire de l’érudition & la sagesse de cette incomparable Princesse, qui possède tant de sortes de Langues qui non seulement les entend, mais les parle sans jamais faire une faute. Que c’est un grand avantage pour tous les peuples de ce qu’il n’y en a point qui aient besoin de truchement pour traiter avec cette Princesse. Elle entend ce que tous les Ambassadeurs étrangers lui disent en leur Langue, elle leur répond en la même Langue.

Elle a joint à cette étude si louable une parfaite connaissance des lettres, ce qui est pour elle d’un prix inestimable & un ornement plus riche que le diadème. Par là elle est instruite de la sage conduite & de la prudence des anciens ce qui relève en elle l’éclat de la dignité Royale. Quoi qu’elle soit si savante dans les Langues, elle sait si bien garder le silence en public, qu’on s’imaginerait qu’elle ne se serait jamais occupée d’étude. Elle termine en peu de mots les procès les plus épineux & les plus embarrassés. Elle conduit les affaires de la guerre sans rien perdre de son repos & de sa tranquillité d’esprit. Quand il s’agit des affaires qui concernent le bien public elle garde& fait garder un fort grand secret. On voit les entreprises exécutées, avant qu’on sache qu’elles ayant été résolues dans le Conseil. Qu’y a-t-il eu de glorieux dans toute l’antiquité qui soit digne de lui être comparé ?..........................

…Au contraire sous la régence de cette sage Reine, qui descend d’autant de Rois qu’elle compte d’aïeux, nos armées, avec le secours de Dieu, jettent la terreur dans le cœur de nos voisins. Nos troupes sont ménagées avec une conduite si prudente qu’elles ne sont ni ruinées par des guerres continuelles, ni corrompues par l’oisiveté & par une trop longue paix. Dès le commencement de sa régence, dans un temps où tout est à craindre, tout est douteux, tout est chancelant, elle a soumis le Danube à l’Italie malgré les efforts de l’empereur d’Orient. On sait ce qu’il en coûta à ceux qui avaient envahi nos provinces & je le passe à dessein sous silence, afin de ne pas flétrir d’une accusation de trahison la famille d’un prince qui est notre allié. Il a fait assez connaître quels étaient ses sentiments par rapport à nous lorsqu’il nous a donné la paix, quoiqu’il eût été offensé tandis qu’il l’a refusée à d’autres princes qui la lui demandaient instamment. Joignez à cela toutes les ambassades qu’il nous a envoyées, quoique nous ne lui en ayons envoyé que rarement, ce prince si puissant a en quelque sorte ravalé la majesté de l’Orient pour élever les maîtres de l’Italie.

L. G. Du Buat, *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*, t. X.

Les Francs eux-mêmes, cette nation devenue si puissante par tant de victoires qu'elle a remportées sur les Barbares, les Francs ont pris l'épouvante à la vue de l'expédition prodigieuse qui avait été ordonnée contre eux. Ils ne nous ont fait la guerre qu'après avoir été attaqués, eux qui ont toujours été les premiers à attaquer toutes les nations avec cette fougue qui leur est naturelle ; mais quoique cette nation superbe ait évité le combat, elle n'a pu éviter la mort de son roi. Ce puissant Théodoric, vaincu par la maladie, est mort pour le triomphe de nos princes. Dieu l'a sans doute voulu ainsi, afin que nos mains ne fussent pas souillées du sang de nos parents, & que cependant l'armée envoyée contre eux, ne revînt pas sans avoir tiré quelque sorte de vengeance. Heureuse expédition des Goths, qui coûte un roi à leurs ennemis, &qui ne les a point engagés dans des combats odieux. Le Bourguignon lui-même est devenu notre client pour recouvrer ses terres. Il s'est donné tout entier& n'a reçu que peu de chose. Il a mieux aimé nous obéir tout entierque de résister sans moyens de le faire. Il n'a jamais mieux défendu ses états que du moment où il a mis bas les armes, puisqu'il a recouvré par les prières ce qu'il avait perdu dans les combats. Heureuse princesse, à qui la bonté divine épargne toute nécessité de combattre ! Les ennemis de la république, ou sont vaincus avec un bonheur vraiment céleste, ou se donnent d'eux-mêmes à vous pour être ajoutés à votre empire …

\*\*

EPISTOLA II. JOANNI PAPAE SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Petit ut orationibus ejus, admonitionibus, correptionibus etiam adjuvetur.*

Supplicandum vobis est, beatissime pater, ut laetitiam quam per vos (Deo largiente) percepimus, custodiri nobis vestris orationibus sentiamus. Quis enim dubitet prosperitatem nostram vestris meritis applicandam, quando honorem adipiscimur, qui a Domino diligi non meremur, et permutatione efficaci bona recipimus, dum talia non agamus? Ecclesiasticis siquidem jejuniis fames est exclusa popularis, decoris lacrymis tristitia foeda discessit, et per sanctos viros acceleratum est, ne traheretur diutius quod gravabat. Et ideo salutans officiositate qua dignum est, precor ut vivacius oretis pro salute regnantium; quatenus eorum vitam coelestis Princeps faciat esse longaevam, Romanae reipublicae hostes imminuat, tempora tranquilla concedat: deinde, quod ornat pacem, necessariam nobis copiam de abundantiae suae horreis largiatur: mihique filio vestro intelligentiae sensus aperiat; ut quae vere sunt utilia sequar, quae vitanda refugiam. Vigor ille rationabilis animae nobis consilium praestet; facies veritatis albescat, ne mentem nostram innubilet caligo corporea; sequamur quod intus est, ne foris a nobis simus: instruat quod de vera sapientia sapit, illuminet quod coelesti claritate resplendet. Talem denique judicem excipiat publicus actus, qualem filium catholica mittit Ecclesia. In suis nos etiam muneribus virtus sancta custodiat: quia graviores insidias antiqui adversarii tunc subimus, quando ejus dona suscipimus. Nolite in me tantum rejicere civitatis iliius curam, quae potius vestra laude secura est. Vos enim speculatores Christiano populo praesidetis, vos patris nomine universa diligitis. Securitas ergo plebis ad vestram respicit famam, cui divinitus est commissa custodia. Quapropter nos decet custodire aliqua, sed vos omnia. Pascitis quidem spiritualiter commissum vobis gregem: tamen nec ista potestis negligere, quae corporis videntur substantiam continere. Nam sicut homo constat ex dualitate, ita boni patris est utraque refovere. Primum penuriam temporis, quam delicta promerentur, orationibus sanctis amovete. Si quid tamen (quod absit) acciderit, tunc bene necessitas excluditur, quando contra eam sub ubertate tractatur. Monete me quae sunt gerenda sollicite. Bene agere vel correptus exopto, quia difficilius errat ovis quae voces desiderat audire pastoris; nec facile efficitur vitiosus, cui admonitor insistit assiduus. Sum quidem judex palatinus, sed vester non desinam esse discipulus. Nam tunc ista recte gerimus, si a vestris regulis minime discedamus. Sed cum me a vobis desiderem et moneri consiliis, et orationibus adjuvari, jam vobis est applicandum, si quid in me fuerit aliter quam optabatur inventum. Sedes illa toto orbe mirabilis proprios tegat affectione cultores; quae licet generalis mundo sit praestita, vobis etiam cognoscitur et localiter attributa. Tenemus aliquid sanctorum apostolorum proprium, si peccatis dividentibus non reddatur alienum, quando confessiones illas , quas videre universitas appetit, Roma felicior in suis sinibus habere promeruit. Nil ergo timemus talibus patronis, si oratio non desistat antistitis. Arduum est quidem multorum desideriis satisfacere, sed novit Divinitas magna praestare. Ipsa retundat invidos, ipsa nobis faciat cives coelesti aspiratione gratissimos; et supplicationibus vestris tempora tribuat, quibus superna gratia praedicetur indulta.

\*\*

#### LETTRE II. AU PAPE JEAN, CASSIODORE SÉNATOR, PREFET DU PRETOIRE

Extrait.

Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695.

Très saint Père, ayant été favorisé d'en haut de tant d’heureux succès par le moyen de votre Sainteté, qui me les a obtenus de Dieu, j'implore encore le secours de vos prières, afin qu'elles me méritent la continuation de tant d'avantages, dort je nie reconnais tout-à-fait indigne. C'est par vos jeûnes, & par ceux de vos Ecclésiastiques, que les peuples ont été ou délivrez ou préservez de la famine. C'est par vos larmes si précieuses devant Dieu que la tristesse publique a été bannie. C'est par les prières des Saints que nous nous sommes vus promptement déchargez d'un fardeau qui nous accablait. C'est, très saint Père, ce qui me donne la confiance de vous supplier très humblement de prier Dieu de toute l'ardeur de votre cœur, pour la conservation de nos Princes ; afin qu'il leur donne une longue vie , qu'il diminué le nombre & les forces des ennemis de la République Roumaine, qu'il nous accorde des temps de paix & de tranquillité, & que de ses trésors inépuisables il nous envoyé en abondance toutes les choses nécessaires , ce qui est le principal ornement, & le plus grand avantage de la paix. Demandez-lui pour moi qui fuis vôtre fils, qu'il m'ouvre l'esprit &qu'il me donne l'intelligence, afin que je recherche ce qui est bon, & que je fuie ce que je dois éviter: Que celui qui est la force & la lumière de l'âme raisonnable, m'inspire des conseils salutaires : Que la face de la vérité se découvre à mes yeux, de peur que le corps & les sens ne me remplissent dé ténèbres : Que je rentre en moi-même, pour y étudier ces divines leçons qu'explique le Maître intérieur qui nous enseigne: Qu'il ne m'arrive pas de sortir & de m'éloigner de moi : Que le goût de la véritable sagesse m'instruise : Que je ne sois point éclairé d'autre lumière, que de celle qui émane du Ciel : Que je me montre dans les fonctions de Juge un digne enfant de l'Eglise Catholique : Que la force de la grâce me défende & me protège au milieu de tant de bienfaits &de faveurs de la main de Dieu ; parce que plus nous en recevons, plus nous sommes exposez aux embûches de l'ancien ennemi de l’homme. Ne rejetez pas sur mes faibles épaules, & ne me faisiez pas porter seul toute la sollicitude du gouvernement de cette Ville, qui reçoit de vous plutôt que de moi la sécurité dont elle jouît. Vous étés la sentinelle qui veille' surtout le peuple Chrétien, auquel votre présidez. Etant le père commun, votre amour n'a point de bornes. Il est de vôtre honneur de procurer la sûreté & le repos au peuple Chrétien, dont la garde vous a été donnée de la part de Dieu. Nous n'avons entre nos mains qu'une partie des affaires, mais tout généralement vous est confié. Quoique vous deviez nourrir votre troupeau, plutôt spirituellement, que corpo- reniement, vous ne devez pas néanmoins négliger ce qui regarde le corps. L'homme est composé de deux parties, & il est d'un bon père de pourvoir aux nécessitez de l’une & de l'autre. Avant toutes choses donc employez-vous, s'il vous plaît, à détourner de dessus nous par vos saintes prières le fléau de la disette que nous avons mérité.

Du reste, très saint Père, avertissez-moi librement & soigneusement de ce que vous jugez à propos que je fasse. Je souhaite bien faire, quand même il devrait m'en coûter quelques corrections, que je suis disposé à recevoir. Une brebis ne s'égare pas si facilement, lorsqu’elle désire entendre la voix de son pasteur, & il ne nous est pas si aisé de nous abandonner au vice, lorsque nous avons toujours auprès de nous une personne sage qui nous avertit. Quoique je sois le Juge du Palais du Prince, cela n'empêche pas que je ne fasse toujours gloire d'être votre disciple car alors nous administrons bien quand nous ne nous écartons pas de vos règles. Puisque je suis dans cette disposition de me confier en vos prières, & de profiter de vos avis, on s'en prendra à vôtre Sainteté, s'il se trouve quelque chose de déréglé dans ma conduite. Ce siège, que tout l'univers admire, doit protéger avec une affection spéciale ceux qui lui sont spécialement affectionnés; quoiqu'il ait été donné généralement au monde, il nous est cependant attribué par le lieu même. Nous n'avons rien à craindre sous la protection des SS. Apôtres, pourvu que le Pontife qui tient leur place ne nous refuse pas le secours de ses prières. Rien à la vérité n'est plus difficile que de contenter tant de sortes de personnes ; mais Dieu est assez puissant pour nous accorder les choses qui paraissent même les plus impossibles...Il réprime l'envie, rend heureux les citoyens de ce monde avec l'espoir du ciel d'accorder à vos prières et le temps de louer de l'indulgence de la grâce céleste.

\*\*

EPISTOLA III. DIVERSIS EPISCOPIS SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Commendat se illorum precibus; et petit ut jejunium pro salute principum et pro pace obtinenda indicant. Tum eos hortatur ut vitia cuncta a populo procul amandent.*

Corporalium patrum naturalis mos est, de filiorum provectione gaudere, dum eorum institutionibus applicatur quidquid laudis in clara prole conceditur. Vos autem spiritales parentes, qui auctorem rerum illuminata mente conspicitis, pro me sanctae Trinitati sedulo supplicate, ut splendere late faciat in medio positum candelabrum; quatenus nec mihi interior desit visus, et de me aliis pandatur aspectus. Nunquid proderit judicem aliis esse perspicuum, si sibi potius reddatur obscurus? Dignitatem conscientiae donet, qui tribunalia conferre dignatus est. Faciat inoffensum judicem, ne damnet errantem. Sit nobis prosperrime praesens, ut infausta vitia reddantur absentia. Amorem suum tribuat, ut peccandi ambitum miseratus excludat. Quapropter, animae veri parentes, affectuosa et probabili petitione vos deprecor, ut indicto jejunio Domino supplicetis, qui vitam principum nostrorum florenti regno protendat, hostes reipublicae defensor imminuat, donet quieta tempora, et ad laudem sui nominis copiosa; faciatque rerum omnium tranquillitatem, et me vobis reddere dignetur amabilem. Sed quo facilius vestra quoque exaudiatur oratio, estote circa eos quos destinamus attoniti. Quod nescimus, nobis non debet imputari. Actus eorum testimonia vestra prosequantur; ut aut laudatus gratiam, aut accusatus apud vos invenire possit offensam. Neque enim vobis imputare poterunt, si delinquunt, quando non jubentur male dare, ut perperam cogantur accipere. Orphanis viduisque contra saevos impetus Deo placita praestate solatia: ita tamen, ne (quod accidit per nimiam pietatem) dum miseris subvenire quaeritis, locum legibus auferatis. Nam si aliquid offendit forte districtum, talia date cunctis monita, ut jura possitis reddere feriata. Excludite, sanctissimi, inter immundos spiritus implacabiles vitiorum furores, violentiam temperate, avaritiam depellite, furta removete, depopulatricem humani generis luxuriam a vestro populo segregate. Sic auctorem iniquitatis efficaciter vincitis, si ejus persuasiones de humanis cordibus auferatis. Episcopus doceat, ne judex possit invenire quod puniat. Administratio vobis innocentiae data est. Nam si praedicatio vestra non desinat, necesse est ut poenalis actio conquiescat. Et ideo dignitatem meam in omni vobis parte commendo, quatenus actus nostri sanctorum orationibus adjuventur, qui minus in humana potestate praesumimus. Familiariter etiam mihi suadete quod justum est. Non sum callidus abjurator ; quod generaliter debeo, incoactus exsolvo. Rependo etiam sanctitati vestrae honorificae salutationis officium, textumque epistolae affectuoso fine concludo, ut in mente vestra dulciora remaneant, quia bene sibi animus posteriora commendat.

\*\*

#### LETTRE III. AU PAPE JEAN, CASSIODORE SÉNATOR, PREFET DU PRETOIRE

Extrait.

Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, 1695.

… Pères spirituels, qui contemplez l'auteur de toutes choses d'un esprit éclairé priez instamment pour moi la très-sainte Trinité; afin qu'étant un flambeau placé au milieu de l'Etat par ma dignité, il me fasse luire de sa lumière, que la vue intérieure de moi-même ne manque pas, & que je puisse éclairer les yeux des autres. En effet que sert-il à un Juge, d'être éclairé à l'égard d’autrui, s'il n'est que ténèbres en lui-même ? Que Dieu me fasse remporter la gloire d'une bonne conscience, après avoir commis à mes soins les tribunaux de la justice.... Veillez sur la conduite de ceux que nous envoyons dans les Provinces, dont nous ne pouvons pas connaître les déportements.... Soyez les consolateurs & les défenseurs des veuves & des orphelins, contre les entreprises des hommes violents, en forte néanmoins que fous prétexte de favoriser les misérables, vous ne renversiez pas les lois, ce qui arrive quelquefois par un excès de pitié & de tendresse; & que la miséricorde ne détruise pas la justice. Que si vous trouvez quelque choie de trop sévère & de trop rigoureux dans nos jugements, donnez à vos peuples des avis si utiles & si efficaces, qu'il ne reste plus rien à faire pour les Juges & que l’on puisse fermer les lieux publics où l’on a coutume de rendre la justice & de prononcer les jugements. Pères très saints reléguez parmi les esprits impurs & bannissez de chez les Chrétiens les fureurs implacables des vices ; modérez la violence, chassez l’avarice, retranchez les larcins, faites fuir la luxure qui dépeuple le genre humain. L’administration & la garde de l’innocence vous a été confiée. Si vous ne cessez point de prêcher & d’exhorter, les peines & les supplices cesseront. Donnez moi familièrement & en amis charitables tous les avis que vous jugerez nécessaires. Ce n’est point dans un esprit de dissimulation que je vous fais cette prière. Vous verrez que je m’acquitterai généralement de tout ce que je croirai être de mon devoir sans qu’il soit besoin de me contraindre.[[30]](#footnote-30)

\*\*

XI. EDICTUM DE PRETIIS CUSTODIENDIS RAVENNAE. *Declarat se speciebus pretia fixisse, statuta edicti violatoribus pecuniaria corporeave poena.*

Venalitas victualium rerum temporis [*et Ga.,* emptoris] debet subjacere rationi, ut neque in vilitate caritas, nec in caritate vilitas expetatur; sed aequalitate perpensa, et murmur ementibus, et gravamen querulis negotiatoribus auferatur. Atque ideo trutinatis omnibus, et ad liquidum calculatione collecta, diversarum specierum pretia subter affiximus, ut omni ambiguitate submota, definitarum rerum debeat manere custodia. Si quis autem vendentium non servaverit quae praesentis edicti tenor eloquitur, per singulos excessus sex solidorum mulctam a se noverit exigendam, et fustuario posse subjacere supplicio ; quatenus eum et damni metus terreat, et praedicta poena vehementer affligat.

\*\*

#### XI. EDIT FIXANT LES PRIX A RAVENNE.

Cassiodore publia un édit qui fixa le prix des vivres à Ravenne et menaça ceux qui l’enfreindraient d’amendes et de punitions corporelles

La vente de nourriture doit se faire en conformité avec les règles de notre époque, afin qu’on ne demande ni un prix élevé pour un produit peu coûteux, ni un prix bas pour un produit cher ; mais, compte tenu de ce qui est juste, on ôte toute raison de murmurer à l'acheteur, et on balaye l’incommodité des commerçants criards. Voilà pourquoi, ayant examiné et calculé tout dans les moindres détails pour que tout cela devienne clair, nous avons fixé les prix de différents produits, afin que sans aucune ambiguïté, tout ce qui a été établi soit appliqué. Si quelque vendeur, cependant, enfreint les directives contenues dans le présent édit, qu’il sache que, chaque fois, il devra non seulement payer une amende de six solidi d'or mais subir le supplice de la bastonnade. Ainsi, au-delà de la peur des amendes pécuniaires, il sera inquiété en pensant se voir infligé une punition corporelle très pénible.

\*\*

XII. EDICTUM PRETIORUM PER FLAMINIAM. *Statuit ut ab hospitibus exigantur tantum pretia per militem suum, cives et episcopum loci definita. Qui secus fecerit, in eum sex solidorum mulctam et fustuarium supplicium decernit.*

Si otiosi populi urbium singularum sub pretiorum justitia continentur, quanto magis debet laborantibus subveniri, ne utilitas commeantium saucietur discrimine fortuitorum! Et ideo susceptio transeuntium requies debet esse curarum; ne quod ad levamen inventum esse constat, detestabile potius gravamen infligat. Recipiatur hospes ad pretia definita; iniquitatem non patiatur avaram, qui invitatur ad gratiam, quoniam turpis accusatio est, terrere enormitate pretii, et susceptione blandiri. Praedoni similis est, qui sub iniqua cupit voluntate distrahere; utrosque enim constat aliena velle diripere, et considerationem justitiae non habere. Nescitis quanta possitis acquirere moderati? Ultro ad commoda vestra veniunt, qui vos temperanter agere posse cognoscunt. Nullus ergo se aestimet, quod est familiare semper absentium, longinquitatis oblivione defendi, quando ad nos veniunt quotidie qui vestra mercimonia patiuntur. Cavete potius damna multorum, qui lucrorum aviditates appetitis. Sex enim solidorum dispendium se noverit sustinere, et laceratione corporis affligendum, si quis aliter vendendum esse crediderit, quam miles noster in rem directus pretia cum civibus atque episcopis locorum, habita deliberatione, censuerit. Sufficere enim debent omnibus honesta lucra de civibus, ne obsessa potius videantur itinera esse latronum.

\*\*

#### LETTRE XII. EDIT SUR LES PRIX LE LONG DE LA VOIE FLAMINIA.

L’essentiel de la traduction provient de Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*, p. 155,

Si l'on a réglé un juste prix en faveur d'un peuple qui vit en repos dans son pays & dans sa ville, à combien plus forte raison doit-on avoir compassion des étrangers & des passants, qui souffrent assez d'ailleurs, & pourvoir à leurs besoins. La bonne réception qu'on leur fait, doit calmer leurs inquiétudes & adoucir leurs chagrins. Qu'on prenne donc garde, qu'il n'arrive que ce qui a été établi pour le soulagement des peuples, ne soit une occasion de leur faire souffrir de cruelles vexations, & ne les expose à un traitement tyrannique. Que les hôtes soient reçus en ne payant que le prix réglé. Que celui qui est invité à l'hospitalité, commeà une grâce & à une faveur qu'on veut lui faire, ne devienne pas la proie d'une avarice injuste. C'est imiter les voleurs de grand chemin que d'attirer chez soi les voyageurs, dans le dessein de les dépouiller. Qu'on ne s'imagine pas être à couvert des recherches de la justice, par l'éloignement des lieux, car des gens arrivent ici chaque jour avec des histoires de votre rapacité. Attention à ne pas commettre de plus nombreux forfaits, engendrés par votre soif de l’argent. Une amende de six solidi sera infligée aux contrevenants qui subiront en outre la bastonnade s’ils excèdent les prix fixés par notre envoyé sur les lieux ; ce dernier règlera toutes choses de concert avec les Bourgeois & les Evêques, pour que ceux qui tiennent hôtellerie se contentent de gagner honnêtement, & qu'on ne puisse pas dire d'eux qu'ils demeurent sur les passages, comme des voleurs & des bandits qui assiègent les chemins, & y exercent leurs brigandages.

\*\*

EPISTOLA XIII. JUSTINIANO IMPERATORI SENATUS URBIS ROMAE. *Rogat ut regi pacem concedat. Quod ut facilius assequatur, Romae sanctorumque apostolorum Petri et Pauli preces suis adjungit.*

[[31]](#footnote-31)Honestum nimis et necessarium videtur esse negotium, pro securitate Romanae reipublicae pio principi supplicare, quia convenit a vobis expeti quod nostrae possit proficere libertati. Nam inter caetera bona quae vobis singulariter Divina tribuerunt, nihil gloriosius probatur accedere, quam quod vos cognoscitis ubique posse praestare. Rogamus ergo, clementissime imperator, et de gremio curiae duplices sendimus manus, ut pacem vestram nostro regi firmissimam praebeatis; nec nos patiamini abominabiles fieri, qui semper de vestra concordia videbamur accepti. Romanum siquidem nomen vos commendatis, si nostris dominis benigna conceditis. Gratia vestra nos erigit ac tuetur; et hoc mereri cognoscimus, quod de vestra mente sentitur. Quietem ergo Italiae foedera vestra componant; quia tunc amari possumus, si per vos dilectio votiva copuletur. Cui rei si nostrae preces adhuc non videntur posse sufficere, aestimate patriam nostram in haec precatoria verba prorumpere:

Si tibi aliquando grata fui, ama, piissime principum, defensores meos. Qui mihi dominantur, tibi debeant esse concordes; ne incipiant talia in me facere, quae a votis tuis cognoverint discrepare. Non mihi sis causa crudelis exitii, qui semper vitae gaudia praestitisti. Ecce alumnos meos sub tua pace geminavi, ecce civibus ornata resplendui. Si me laedi pateris, ubi jam nomen tuae pietatis ostendis? Quid enim pro me nitaris amplius agere, cujus religio, quae tua est, cognoscitur sic florere? Senatus meus honoribus crescit, facultatibus indesinenter augetur. Noli per discordiam dissipare quod deberes per bella defendere. Habui multos reges, sed neminem hujusmodi litteratum ; habui prudentes viros, sed nullum sic doctrina et pietate pollentem.

Diligo Amalum, meis uberibus enutritum, virum fortem mea conversatione compositum, Romanis prudentia charum, gentibus virtute reverendum. Junge quinimo vota, participare consilia; ut tuae gloriae proficiat, si mihi aliquid prosperitatis accedat. Noli me sic quaerere, ut non valeas invenire. Tua sum nihilominus charitate, si nullum facias mea membra lacerare.

Nam si Libya meruit per te recipere libertatem, crudele est me amittere quam semper visa sum possidere. Impera motibus iracundiae, triumphator egregie. Plus est quod generali voce petitur quam si vester animus cujuslibet ingratitudinis offensione vincatur.

Haec Roma loquitur, dum vobis per suos supplicat senatores. Quod si adhuc minus est, beatorum apostolorum Petri atque Pauli petitio sanctissima cogitetur. Nam qui securitatem Romanam saepe defendisse probantur ab hostibus, quid erit quod eorum meritis vester non tribuat principatus? Sed ut omnia reverentiae vestrae congruere videantur, per illum virum venerabilem, legatum piissimi regis nostri ad vestram clementiam destinatum, preces nostras credimus porrigendas; ut tam multi debeant efficere, quae vel singuli poterunt apud pios animos obtinere.

\*\*

#### LETTRE XIII. A L’EMPEREUR JUSTINIEN, le Sénat De Rome.

Du Buat, *Hist. ancienne des peuples de l’Europe*, t. X.

Il est également honnête & nécessaire d'adresser des vœux à un prince débonnaire pour la sûreté de la république Romaine. C'est à vous qu'il nous convient de demander ce qui peut être avantageux à notre liberté; &un des plus grands bienfaits que vous ayez reçus du Ciel, est le pouvoir qu'il vous a donné d'étendre en tous lieux votre bienfaisance. Nous vous prions donc, très clément empereur, & assemblés en sénat, nous vous tendons les bras pour que vous daigniez accorder une paix solide à notre roi, & pour que vous ne nous rendiez pas nous mêmes abominables, nous que notre union avec vous vous a toujours rendu agréables. En accordant vos bontés à nos maîtres, vous relevez l'éclat du nom Romain. C'est nous que vous sauvez, c'est nous que vous protégez, lorsque vous maintenez avec eux une union salutaire. Qu'une alliance qui affermira cette union, rende donc à l'Italie son repos & sa tranquillité ; c'est le seul moyen que nous ayons d'être aimés de vous. C'est entre vous & nos maîtres que doivent se former les liens heureux qui nous attacheront à vous. Si nos prières ne suffisent point encore pour obtenir de vous cette grâce, écoutez celle de notre patrie, elle se jette à vos genoux, & vous adresse cette humble supplication.

Si jamais je vous ai été agréable, ô le plus clément des princes, aimez aussi mes défenseurs. Que ceux qui règnent sur moi vous soient unis par les liens de l'amitié, de peur qu'ils ne se portent contre moi à des excès qui seraient contraires à vos vœux. Ne soyez point la cause de ma ruine, ô vous à qui j'ai dû toute ma félicité. A la faveur de la paix que vous m'avez accordée, j'ai vu doubler le nombre de mes habitants, j'ai vu mes citoyens s'accroître & m'embellir ; si vous souffrez que je perde ces avantages, en quoi consistera donc votre clémence? quels avantages pourra-t-elle me procurer dont je ne jouisse pas déjà ? Ma religion, qui est la vôtre, est florissante, mon sénat croît tous les jours en honneurs &en richesses. Ne dissipez point par une discorde malheureuse ce que vous devriez défendre par les armes. J'ai eu beaucoup de rois, mais je n'en ai eu aucun qui puisse être comparé à celui-ci par la vaste étendue de ses connaissances ; je n'en ai eu aucun qui fut tout-à-la-fois si savant & si pieux.

J'aime l'Amale que j'ai nourri de mes mamelles, ce brave guerrier, que mon commerce a adouci, que les Romains chérissent pour sa prudence, & que les nations redoutent pour sa bravoure. Joignez vos vœux aux siens, donnez-lui vos conseils, ajoutez à votre gloire tout ce que vous pourrez ajouter par là à mon bonheur. Ne me recherchez pas de manière à ne me jamais trouver. Je vous appartiens par l'amour que j'ai pour vous, mais ne faites pas que je fois cruellement déchirée.[[32]](#footnote-32)

Si l'Afrique a eu le bonheur de vous devoir sa liberté, il serait cruel que vous me fissiez perdre celle dont j'ai toujours joui. Remportez une victoire sur vous-même, prince toujours victorieux ; que les prières de tout un grand peuple aient plus de pouvoir sur vous que n'en aurait l'ingratitude d'un seul dont vous vous sentez offensé.

C'est là ce que vous dit la ville de Rome, lorsqu'elle vous adresse ses vœux par la bouche de son sénat ; mais si ce n'est pas encore assez, rendez-vous du moins à la puissante intercession de S. Pierre & de S. Paul. S'ils ont défendu Rome contre ses ennemis, que n'ont-ils pas droit d'attendre de vous ? Mais afin que tout réponde au respect que vous méritez, nous avons cru que nos humbles prières devaient vous être présentées par un homme vénérable, tel qu'est l'ambassadeur que notre très pieux roi vous envoie, afin qu'un si grand nombre de suppliants obtienne ce que la bonté de votre cœur ne devrait pas refuser à chacun d'eux.

\*\*

EPISTOLA XIV. GAUDIOSO CANCELLARIO PROVINCIAE LIGURIAE SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Describit Comum civitatem, et indicat regem ejus incolas munere perpetuo affecisse.*

Dum multis itineribus Como civitas expetatur, ita se possessores paraveredorum assiduitate suggerunt esse fatigatos, ut equorum nimio cursu ipsi potius atterantur. Quibus indultu regali beneficium praecipimus jugiter custodiri, ne urbs illa, positione sua libenter habitabilis, rarescat incolis frequentia laesionis. Est enim post montium devia, et laci purissimi vastitatem, quasi murus quidam planae Liguriae. Quae licet munimen claustrale probetur esse provinciae, in tantam pulchritudinem perducitur, ut ad solas delicias instituta esse videatur. Haec post tergum campestria culta transmittit, et amoenis vectationibus apta, et victualibus copiis indulgenter accommoda: a fronte sexaginta millibus dulcissimi aequoris amoenitate perfruitur, ut et animus recreabili delectatione satietur, et piscium copia nullis tempestatibus subducatur. Merito ergo Como nomen accepit, quae tantis laetatur compta muneribus. Hic profecto lacus est nimis amplissimae vallis profunditate susceptus, qui concharum formas decenter imitatus, spumei littoris albore depingitur. Circa quem conveniunt in coronae speciem excelsorum montium pulcherrimae summitates: cujus ora praetoriorum luminibus decenter ornata, quasi quodam cingulo Palladiae silvae perpetuis viriditatibus ambiuntur. Super hunc frondosae vineae latus montis ascendunt. Apex autem ipse, quasi quibusdam capillis, castanearum densitate crispatus, ornante natura, depingitur. Hinc rivi niveo candore relucentes in aream laci altitudine praecipitante descendunt. Hujus sinibus ab Austro veniens Addua fluvius faucibus apertis excipitur. Qui ideo tale nomen accepit, quia, duobus fontibus acquisitus, quasi in proprium mare devolvitur; qui tanto impetu vastissimi aequoris undas incidit, ut nomen retinens et colorem in Septentrionem obesiore alvei ventre generetur. Putes quamdam lineam fusciorem in aquis albentibus esse descriptam; miroque modo influentis discolor natura conspicitur, quae misceri posse simili liquore sentitur. Hoc et in marinis quidem fluctibus fluviorum inundatione contingit: sed ratio ipsa vulgariter patet, ut torrentes praecipites limosa faece corrupti, vitreo sint aequori discolores. Hoc autem jure putabitur stupendum, quod simile tantis qualitatibus elementum per pigrum stagnum videas ire celerrimum, ut amnem per solidos campos putes decurrere, quem se peregrinis undis non videas colore posse miscere. Quapropter incolis harum rerum jure parcitur, quando amoena omnia delicata sunt ad labores, et facile onus afflictionis sentiunt, qui uti suavibus deliciis consueverunt. Fruantur ergo munere regali perpetuo, ut sicut gaudent nativis epulis, ita eos exsultare faciat munificentia principalis.

\*\*

#### LETTRE XIV. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE, A GAUDIOSUS, CHANCELIER DE LA PROVINCE DE LIGURIE.

Description de Côme.[[33]](#footnote-33)

La ville de Côme par sa situation sur plusieurs routes très fréquentées fait beaucoup souffrir les propriétaires du service continuel imposé des paraveredi ; ils sont en fait écrasés par le passage de trop nombreux coursiers. Nous ordonnons donc, par indulgence royale, qu’ils bénéficient toujours de la faveur, de peur que cette cité, d’un emplacement agréable pour y vivre, se dépeuple par suite des dégâts causés. Derrière ses montagnes escarpées est la vaste étendue de son lac qui est comme un mur plat pour la plaine de Ligurie. Bien que cela serve de rempart de défense pour la province, telle est sa beauté qu’on la croirait créée pour le seul plaisir. Par derrière, se trouve une plaine fertile avec des routes faciles pour le transport des provisions; au nord, un lac d’eau douce de soixante miles de long, apaisant l'esprit par ses agréments délicieux, dont aucune tempête n’enlève la richesse en poissons. Au sud, à juste titre, elle se nomme Comum, parce qu'elle est ornée (*compta*) de tels cadeaux. Le lac est encastré dans la profondeur d’une très grande vallée, imitant de fait magnifiquement la forme d’une coquille, et distinguée par ses rivages blancs écumeux. Au-dessus s'élève un diadème de hautes montagnes, leurs pentes magnifiquement décorées de villas lumineuses, ceinturées par une verte forêt d'olives éternelle ; au-dessus les vignobles grimpent sur les flans de la montagne, tandis qu'une épaisse crête de châtaigniers orne le sommet même de la montagne. Des cours d'eau d’une blancheur de neige se précipitent des bords de la colline dans le lac. Ils s'unissent sur la côte orientale pour former la rivière Addua, qui vient de l'Autriche, ainsi appelée parce qu'elle contient le volume ajouté de deux cours d'eau. Elle plonge dans le lac avec une telle force qu'elle conserve sa propre couleur (noire parmi les eaux blanches) et son propre nom bien loin le long de la rive nord, un phénomène souvent observé des rivières qui se jettent dans l'océan, mais sûrement merveilleux quand c’est dans un lac intérieur. Et si rapide est son cours qu’il se déplace à travers les vagues exotiques, que l’on dirait un fleuve qui coule sur des plaines solides. C’est pourquoi il faut préserver les habitants de ces endroits car chaque belle chose l’est trop pour faire souffrir, et ce serait beaucoup de chagrin pour ceux qui habituellement profitent de tels délices. Qu’ils bénéficient donc d’une faveur royale perpétuelle, afin que, heureux dans leur milieu naturel, la mansuétude du prince leur conserve le bonheur.

\*\*

EPISTOLA XVI. LIGURIBUS SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Promittit se perpensurum querelas de libra et mensuris delatas, et si quem in fraude versatum compererit, ad reparandam illatam injuriam coacturum. Tum petit ut ad apparatum exercitus necessaria quaeque confestim et libenter procurent.*

1. Studiose nos oportet erigere quos statuit regalis pietas sublevare; nam quibus dominorum clementia voluit condescendere, convenit etiam his subjectos de propria dignitate praestare. Nuper mihi gratias retulistis quod tam spem vobis bonorum quam fructum aliquem contulissem. Invitastis me ad beneficia, quia magna suscepistis gratulatione promissa. Absolvimus votum judicis obligati. Quae fuerunt praedicta, nunc probantur impleta.

2. Initium igitur a libra faciemus, quia ubi conscientiam fas est intendere, inde debet sermo judicis inchoare. Hinc est quod in ponderibus atque mensuris vos suggeritis ingravatos. Et ideo nostra cura providebit ut nullius vos ulterius ex ea parte vexare possit iniquitas: quia grave scelus esse judicamus, aut mensuras modum excedere, aut libram aequissimi ponderis justitiam non habere.

3. Milites etiam sedis nostrae, necnon exactores atque susceptores, a quibus gravia vobis inferri dispendia suspirastis, praeceptis nostris fecimus conveniri; ut, deductis ad liquidum ratiociniis, si quid fraudis potuerit inveniri, sine aliqua dilatione persolvant: quia hoc nostris temporibus confitemur inimicum, ut alter alterius laetetur incommodo.

4. Nunc ad apparatum florentissimi exercitus vota convertite, universa sine querela vel tarditate aliqua procurantes. Efficaciter enim me ad omnia benigna constringitis, si gratanter quae sunt jussa completis. Laetus obediat, quem causa generalitatis invitat. Illa sola dolere debent dispendia, quae studio videntur cupiditatis imposita. Nam quod pro rerum necessitate praecipitur, inde prudentium animus non gravatur.

\*\*

#### LETTRE XVI. SENATOR, PRÉFET DU PRÉTOIRE, AUX LIGURIENS.

Le préfet recherche une administration juste et efficace en vertu de l'ancienne convention romaine d'échanges de services (*beneficium* et *officium*) entre patron et client.)

1. Notre devoir est de soutenir avec zèle ceux que la piété royale a décidé d'aider, car ceux qui bénéficient de la clémence de nos dirigeants devraient aussi utiliser leurs propres magistratures pour assurer l’avenir des sujets. Vous m’avez récemment remercié pour vous avoir donné un espoir de bonnes choses, plutôt qu’une réalisation concrète. En recevant ma promesse avec une grande joie, vous m’avez encouragé à vous accorder des faveurs. Nous avons déchargé un magistrat de son obligation. Choses promises, choses dues.

2. Laissez-nous, maintenant, prendre un nouveau départ avec les mesures, car le discours d'un magistrat doit commencer au point où il est juste d'appliquer sa propre conscience. De là vient que tu te déclares abusé en matière de poids et mesures. Voilà pourquoi mon attention va s’assurer qu’aucun forfait humain ne te trouble plus à partir de ce trimestre ; je pense, en effet, que c'est un crime grave, soit pour les mesures de dépasser la limite, soit pour les échelles de ne pas respecter la justice d'un poids équitable.

3. En outre, comme sur les fonctionnaires de notre bureau, collecteurs d'impôts,[[34]](#footnote-34) vous avez porté plainte, puisqu’ils vous ont infligé de lourdes pertes, nous avons exigé leur convocation, afin de justifier leurs comptes, et de rembourser sans délai, une quelconque fraude dont ils seraient responsables. Car cela, je le déclare, est en contradiction avec ma conception de la fonction, qu'un homme se réjouisse de la perte d’un autre.

4. Maintenant, veillez à la préparation de l'armée la plus dynamique, et procurez tout sans aucune plainte ou retard. Vous nous forcerez efficacement à tout acte de bonté si vous exécutez facilement vos ordres. Celui à qui la cause commune enjoint d'agir doit obéir avec plaisir. Seules les pertes clairement infligées par la cupidité devraient causer de la peine. En effet, ce qui est ordonné par nécessité ne trouble pas l’âme du sage.

\*\*

#### **EPISTOLA** XXII. DE SCRINIARIO ACTORUM.

Juste potentiora consequitur, qui de commissa sibi negotii perfectione laudatur. Et ideo Catellum, quem matriculae series fecit accedere, nostra auctoritas quoque actorum scriniarii curam praecepit obtinere.

#### **LETTRE XXII.** DU SCRINIAIRE DES ACTES[[35]](#footnote-35)

Il est juste d’avoir de l’avancement pour celui qui est digne de louange, par la perfection de ses travaux. Voilà pourquoi, Catellus, dont le matricule permet d’accéder à cette promotion, de par notre autorité, a pu obtenir le premier la charge de scriniaire des actes (archiviste).

\*\*

EPISTOLA XXXVIII. JOANNI CANONICARIO THUSCIAE SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Describit modum conficiendae chartae, necnon ejus utilitatem. Tum praecipit ut cuidam praescriptam pecuniae summam e Thuscia provincia deportatam largiatur.*

Moderatrix rerum omnium diligenter consideravit antiquitas; ut, quoniam erat plurimis per nostra scrinia consulendum, copia non deesset procurata chartarum ; quatenus cum judices multis profutura decernerent, odiosas moras dulcia beneficia non haberent. Hoc munus supplicantibus datum est, ne avare constringerentur ad commodum, pro quibus a largitate publica constabat acceptum. Ademptus est impudentissimus exactionibus locus: specialiter a damnis exemit, propter quos principis humanitas dedit. Pulchrum plane opus Memphis ingeniosa concepit, ut universa scrinia vestiret, quod unius loci labor elegans texuisset. Surgit Nilotica silva sine ramis, nemus sine frondibus, aquarum seges, paludum pulchra caesaries, virgultis mollior, herbis durior, nescio qua vacuitate plena, et plenitudine vacua, bibula teneritudine spongeum lignum: cui more pomi robur in cortice est, mollities in medullis, proceritas levis, sed ipsa se continens, foedae inundationis pulcherrimus fructus. Nam quid tale in qualibet cultura nascitur, quam illud, ubi prudentum sensa servantur? Periclitabantur ante hoc dicta sapientum, cogitata majorum. Nam quemadmodum velociter potuisset scribi, quod repugnante duritia corticis vix poterat expediri? Ineptas nimirum moras calor animi sustinebat; et cum differebantur verba, tepescere cogebantur ingenia. Hinc et priscorum opuscula libros appellavit antiquitas. Nam hodie quoque librum virentis ligni vocitamus exuvias. Erat indecorum, fateor, doctos sermones committere tabulis impolitis; et in veternosis ramalibus imprimere, quod sensualis poterat elegantia reperire. Gravatis manibus paucis memoriam commonebat; nec invitabatur plura dicere, cui se talis pagina videbatur offerre. Sed hoc primordiis consentaneum fuit, quoniam rude principium tale debuit habere commentum, quod provocaret ingenia sequentium. Invitatrix pulchritudo chartarum affluenter dicitur, ubi exceptionis subtrahi materia non timetur. Haec enim tergo niveo aperit eloquentibus campum, copiosa semper assistit; et, quo fiat habilis, in se revoluta colligitur, dum magnis tractatibus explicetur. Junctura sine rimis, continuitas de minutiis, viscera nivea virentium herbarum, scripturabilis facies, quae nigredinem suscipit ad decorem: ubi apicibus elevatis fecundissima verborum plantata seges fructum mentibus toties suavissimum reddit, quoties desiderium lectoris invenerit: humanorum actuum servans fidele testimonium, praeteritorum loquax, oblivionis inimica. Nam memoria nostra, etsi causas retinet, verba commutat: illic autem secure reponitur, quod semper aequaliter audiatur. Quapropter deputatam summam tot solidorum de Thuscia provincia illi ex illatione tertia te praebere censemus, tertiam de decimae indictionis rationibus computandam ; quatenus scrinium publicum integritatem fidei suae laudabili debeat perpetuitate servare; quod defectum inter mortalia nesciens, annua cumulatione semper augescit, nova jugiter accipiens et vetusta custodiens.

\*\*

#### LETTRE XXXVIII. A Jean, collecteur du cens emphytéotique en Toscane, Sénator, préfet de prétoire.

Jean Patrice A. Madden, *Lettres d'un bibliographe*, 1886.

Sages organisateurs en toutes choses, nos ancêtres ont veillé avec soin à ce que nos archives, auxquelles sont confiés les intérêts de tant de personnes, fussent toujours pourvues d'une provision de papyrus. Par ce moyen, lorsque les magistrats ordonnent des mesures utiles au public, le plaisir d'en être informé ne subit aucun odieux retard. Cette faveur, accordée à la prière, empêchait la cupidité d'exiger des contribuables une taxe de plus, puisque, grâce à la libéralité de l'Etat, on avait déjà reçu officiellement en leur faveur les fonds nécessaires. Il n'y a donc pas lieu de pratiquer les plus impudentes exactions, et l'immunité favorise surtout ceux pour qui s'est manifestée l'humanité du prince. C'est assurément une belle fabrication qu'inventa l'ingénieuse Memphis, et c'est elle seule qui fournit toutes nos archives du tissu leur plus noble ornement. Le Nil voit s'élever sur ses rivages une forêt sans rameaux, un bois sans feuillage, une moisson, fille des eaux, des roseaux, couronne des marais. Plus faibles que les arbustes, ils sont plus forts que les herbes. On les dirait pleins de vide et vides de plein. C'est un tissu lâche, avide d'eau. C'est un bois spongieux, semblable au fruit dont l'enveloppe est ferme et le dedans mou. Sa taille élancée et légère se soutient d'elle-même. L'immonde inondation est la mère de cette plante merveilleuse. Rien de semblable ne pousse en aucun jardin, car c'est elle seule qui conserve les pensées des sages. Avant elle, les paroles des philosophes, les pensées de nos aïeux risquaient de périr. Comment, en effet, écrire rapidement ce que l'âpre écorce laissait à peine tracer ? La chaleur de l'inspiration avait à lutter contre de funestes retards, et la lenteur de l'écriture laissait fatalement s'éteindre la flamme du génie. Vous voyez ainsi pourquoi l'antiquité appela livres les ouvrages des anciens. Aujourd'hui même encore, n'appelons-nous pas livre ce qui n'est que la dépouille d'un roseau verdoyant ? C'était un véritable outrage de confier de savantes paroles à de grossières planchettes et de tracer sur un vil morceau de bois d'élégantes et ingénieuses pensées. La main se fatiguait bientôt d'écrire et la mémoire de se souvenir ; et puis quelle invitation à écrire, quand on voyait une pareille page étaler sa laideur ? Mais le début devait être tel, parce qu'un tel point de départ ne peut manquer d'inspirer le génie des générations suivantes. C'est un dire commun que la beauté du papier invite l'écrivain qui n'a plus à craindre d'en manquer pour écrire. D'une blancheur de neige, la page étale sa vaste surface, toujours prête à recevoir les discours éloquents. Quoi de plus maniable que le papyrus ? On en fait un simple rouleau, en attendant qu'on le déroule, pour y écrire de longs ouvrages. C'est un tissu de petites pièces, unies sans laisser aucun vide. Ce sont les entrailles blanches comme la neige d'une plante verdoyante. C'est une page favorable à l'écriture qui l'embellit de ses noirs caractères. Semés sur cette page, les signes de l'écriture produisent une riche moisson de mots, aliment délicieux du lecteur, lorsqu'il y trouve ce qu'il y cherche. Les actions de l'homme n'ont pas de plus fidèle témoignage. Grâce au papyrus, le passé trouve une voix et l'oubli un vengeur. En effet, notre mémoire conserve les souvenirs, mais elle en change l'expression, tandis que le papier reçoit et garde la pensée et la reproduit toujours la même. En conséquence de ces considérations, la somme assignée de tant de sous (d'or) prélevée sur l'impôt de la province de Toscane, nous ordonnons de la donner à....,[[36]](#footnote-36) en la prenant sur le troisième paiement de cet impôt. Elle figurera aux comptes de la treizième indiction[[37]](#footnote-37) ; car il faut que les archives conservent et transmettent entier le noble dépôt qui leur est confié. C'est sur cette terre un trésor qui ne doit jamais diminuer, mais s'enrichir chaque année des dépôts qu'il reçoit et qu'il ajoute à ceux qu'il conserve.

\*\*

EPISTOLA XXXIX. VITALIANO VIRO CLARISSIMO, CANCELLARIO LUCANIAE ET BRUTIORUM, SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut assem publicum, quem Lucani et Brutii loco suum et boum singulis annis Urbi pendebant, solvendum curet. Tum recenset bona quibus patriam suam cumulaverat.*

Apparet quantus in Romana civitate fuerit populus, ut eum etiam de longinquis regionibus copia provisa satiaret; quatenus circumjectae provinciae peregrinorum victui sufficerent, cum illis ubertas advecta servaret. Nam quam brevi numero esse poterat, qui mundi regimina possidebat! Testantur enim turbas civium amplissima spatia murorum, spectaculorum distensus amplexus, mirabilis magnitudo thermarum, et illa universitas molarum, quam specialiter contributam constat ad victum. Hoc enim instrumentum, nisi fuerit usuale, necessarium non habetur, quando nec ornatui potest proficere, nec parti aliae convenire. Denique haec, quasi vestimenta pretiosa corporum, ita sunt indicia civitatum, dum nullus acquiescit superflua facere, quae se novit magnis pretiis explicare. Hinc enim fuit ut montuosa Lucania sues penderet, hinc ut Brutii boum pecus indigena ubertate praestarent. Fuit nimirum utrumque mirabile, ut et provinciae tantae civitati sufficerent, et sic ampla civitas earum beneficiis victualium indigentiam non haberet. Erat quidem illis gloriosum, Romam pascere: sed quanto dispendio videbatur posse constare, adducere tam multis itineribus quae darentur ad pondus, dum quae probantur decrescere nullus poterat imputare! Redactum est ad pretium, ubi pati non poterat detrimentum, quod nec itineribus imminuitur, nec laboribus sauciatur. Intelligant provinciae bona sua. Nam si antiqui eorum fuerunt ad dispendia devoti, cur isti non sint ad compendia solvenda munifici? Et ideo ambos titulos in assem publicum jam redactos diligentia tua statutis illationibus procuravit, ne meis temporibus negligentes esse videantur, qui alienis dignitatibus laudabili integritate paruerunt. Nam licet et alias provincias studuerim reficere, nihil tamen in aliis actum est quod voluerim vindicare. Senserunt me judicem suum, et quibus privatus ab avis atavisque profui, vivacius nisus sum meis fascibus adjuvare, ut me agnoscerent retinere affectum patriae, quos in meis provectibus sentiebam propensa exsultatione gaudere. Pareant ergo non compulsione aliqua, sed amore: quando et hanc summam illis minui, quae solebat offerri. Nam cum mille ducenti solidi annuis praestationibus solverentur, ad mille eos regia largitate revocavi; ut exsultarent gaudiorum crementis de oneribus imminutis.

\*\*

#### LETTRE XXXIX. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE, A VITALIANUS, CLARISSIME CHANCELIER DE LUCANIE ET DU BRUTTIUM.

Population de Rome et approvisionnements.

L’importance de la population de la cité de Rome est évidente quand on sait qu’elle est nourrie par les approvisionnements de régions lointaines, et que cette abondance prévue lui est dédiée, tandis que les provinces environnantes suffisent à nourrir les étrangers. Comment un peuple qui gouverne le monde pourrait-il être en petit nombre ! Car la vaste taille des murs porte témoignage des foules de citoyens, tout comme la taille enflée des lieux de spectacles, la taille extraordinaire des bains, et l'abondance de moulins spécialement affectés, c’est un fait, pour la nourriture. En effet, si ce dernier équipement n’avait pas pu servir, il n’aurait eu aucune raison d’être, car il ne sert ni la splendeur de Rome ni quoi que ce soit d’autre. En somme, comme de précieux vêtements pour le corps, ces choses nous renseignent sur les cités, puisque personne ne construirait en faisant du superflu des installations très coûteuses. En effet, alors, il s’est produit que la montagneuse Lucanie a fourni des porcs et que le Bruttium a donné des troupeaux de bœufs en raison de leur abondance naturelle. Bien sûr, il est remarquable que de telles provinces aient pu suffire à une telle cité aussi vaste qui n’eut aucune pénurie de victuailles par leurs livraisons. Ce fut, de fait, leur gloire d’approvisionner Rome ; mais un transport si long entraînait des pertes difficiles à prendre en compte, bien que personne n’eût pu calculer l’évidente diminution. Le poids fut converti en sa valeur monétaire, par laquelle on ne souffre pas de pertes, puisqu’elle ne subit ni la diminution liée aux transports, ni la blessure des fatigues. Les provinces devraient comprendre leur chance. Car si leurs anciens ont payé loyalement jusqu’à leurs propres frais, pourquoi ne seraient-ils pas généreux en payant leurs redevances ? En conséquence, Ta Diligence fournira ces deux prélèvements, convertis aujourd’hui en impôts, par des versements statutaires, afin que ceux qui ont obéi à des conseillers d’origine étrangère avec une honnêteté louable n’apparaissent pas comme négligents pendant l’exercice de ma charge. Car, bien que j’aie pris de même un soin attentif à relancer les autres provinces, rien cependant n’y a encore été fait que j’aimerai déclarer mon travail. La population m’a eu pour gouverneur et ceux que j’ai favorisés en privé, selon la coutume de mes ancêtres, je me suis efforcé vigoureusement d’en tirer parti lors de mon mandat. Ainsi, j’ai pu constater que ceux qui ont éprouvé une grande joie réelle, ont vu que je conservai l’amour de mon propre pays. Ils obéissent non par la force mais par amour, puisque j’ai réduit pour eux cette somme annuelle à payer. Bien que 1.200 solidi fussent exigés auparavant chaque année, grâce à la générosité royale, je la réduis à 1.000, afin que tous se réjouissent, leur satisfaction augmentant avec l’allègement de la charge.

\*\*

## LIBER DUODECIMUS :: LIVRE DOUZE

EPISTOLA IV. CANONICARIO VENETIARUM SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut pisces exquisitos et vinum acinaticium, quod pluribus laudatur, mensae regis provideat.*

1. Mensae regalis apparatus ditissimus, non parvus reipublicae probatur ornatus, quia tanta dominus possidere creditur, quantis novitatibus epulatur. Privati est habere quod locus continet; in principali convivio hoc profecto decet exquiri, quod visum debeat admirari. Destinet carpam Danubius, a Rheno veniat anchorago, exormiston Sicula quibuslibet laboribus offeratur, Brutiorum mare dulces mittat acernias, sapori pisces de diversis finibus afferantur. Sic decet regem pascere, ut a legatis gentium credatur pene omnia possidere.

2. Et ideo procuranda sunt vina, quae singulariter fecunda nutrit Italia, ne qui externa debemus appetere, videamur propria non quaesiisse. Comitis itaque patrimonii relatione declaratum est, acinaticium, cui nomen ex acino est, enthecis aulicis fuisse tenuatum.

3. Et quia cunctae dignitates invicem sibi debent necessaria ministrare, quae probantur ad rerum dominos pertinere, ad possessores Veronenses, ubi ejus rei cura praecipua est, vos jubemus accedere; quatenus, accepto pretio competenti, nullus tardet vendere quod principali gratiae deberet offerre. Digna plane species, de qua se jactet Italia. Nam licet ingeniosa Graecia multifaria se diligentiae subtilitate commendet, et vina sua aut odoribus condiat, aut marinis permixtionibus insaporet: sub tanta tamen exquisitione reperitur simile nil habere.

4. Hoc est enim merum et colore regium, et sapore praecipuum, ut blattam aut ipsius putes fontibus tingi, aut liquores ejus a purpura credantur expressi. Dulcedo illic ineffabili suavitate sentitur: stipsis nescio qua firmitate roboratur, tactus ejus densitate pinguescit, ut dicas esse aut carneum liquorem, aut edibilem potionem. Libet referre quam singularis esse videatur ejus collectio. Autumno lecta de vineis in pergulis domesticis uva resupina suspenditur, servatur in vasis suis, thecis naturalibus custoditur. Rigescit, non liquescit ex senio: tunc fatuos humores exsudans, magna suavitate dulcescit.

5. Trahitur ad mensem Decembrem, donec fluxum ejus hiemis tempus aperiat; miroque modo incipit esse novum, quando cellis omnibus reperitur antiquum. Hiemale mustum, uvarum frigidus sanguis, in rigore vindemia, cruentus liquor, purpura potabilis, violeum nectar: defervet primum in origine sua; et cum potuerit adolescere, perpetuam incipit habere novitatem. Non calcibus injuriose tunditur, nec aliqua sordium admixtione fuscatur; sed, quemadmodum decet, nobilitas tanta provocatur. Defluit, dum aqua durescit; fecunda est, cum omnis agrorum fructus abscedit. Distillat gemmis comparem liquorem, jucundum nescio quid illacrymat; et praeter quod ejus delectat dulcedo, in aspectu singularis ejus est pulchritudo.

6. Hoc quantocius perquisitum, et competentibus pretiis aggregatum, chartariis qui in rem directi sunt tradite deferendum. Nec illud negligendum putetis, quod lacteo poculo relucescit, quando plus est mirabile quod potueritis difficilius invenire. Albedo ibi decora est, et serena puritas; ut illud de rosis, hoc credatur natum esse de liliis. Colore quidem extraneum, sed sapore germanum est: aspectus dispar, et similis in utroque suavitas. Nam quod acute sapit, quod cito reficit, commune illis intelligitur: sed magna est distantia quae videtur. Istud intueris rubore laetum, illud conspicis candore festivum. Et ideo procuratio eorum debet esse celerrima, quando in ambobus esse cognoscitur quod pariter exspectatur.

\*\*

#### LETTRE IV. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE, AUX CANONICAIRES DE VENISE.

Les §§ 1 à 4 ainsi que la moitié du § 5 sont extraits de P. Deltuf, *Théodoric, roi des Ostrogoths*, p. 163-5, 1869.

1. Le riche appareil de la table royale ne fait pas peu d'honneur à la république, par cette raison que ceux qui assistent au service à titre de spectateurs ou de convives, sont naturellement portés à supposer que les mets rares et tirés de contrées diverses viennent tous et sans exception des possessions du maître. Servir sur table ce que le pays produit, la chose est bonne pour un simple particulier; mais il n'en saurait être ainsi lorsqu'il s'agit d'un banquet royal. Loin de là, la table d'un roi doit être couverte de plats toujours nouveaux, propres à exciter l'admiration des convives. Qu'on serve en abondance et à tout prix la carpe du Danube, le saumon[[38]](#footnote-38) du Rhin et l'énorme esturgeon[[39]](#footnote-39) Sicilien; qu'on fasse venir du Bruttium et de toute part des poissons savoureux.[[40]](#footnote-40) Il faut qu'un roi mange de sorte que les ambassadeurs des nations croient qu'il possède l'univers presque tout entier.

2. Il faut soigner particulièrement le service des vins, et l'Italie en a de fins en abondance. Or le comte du patrimoine nous fait savoir que le vin à goût d'ache[[41]](#footnote-41) commence à diminuer dans les cuves du roi ;

3. et, comme toutes les villes doivent se fournir réciproquement ce dont elles ont besoin, ordonnez à tous les propriétaires de Vérone de vous rendre sans retard et à prix convenu les quantités de vin qu'ils sont tenus de réserver pour le service du roi. C'est le meilleur de l'Italie, cette ville a le droit d'en être fière. Bien que la Grèce, habile dans tous les arts, se recommande par le produit de ses vignes, et qu'elle excelle à les parfumer de diverses odeurs, en y mêlant certaines espèces de la flore marine, elle n'a rien à comparer au vin de Vérone.

4. C'est un vin vraiment royal par la couleur et le goût; on le dirait teint de pourpre, bien plus, exprimé de la pourpre même. Il est d'une douceur suave, il fortifie, il engraisse ceux qui en font usage; on ne sait si c'est une chair liquoreuse ou une boisson nourrissante. Lorsqu'à l'automne on a choisi les meilleures grappes de la vendange, on les suspend à des treilles couvertes, le jus restant dans son enveloppe naturelle, la peau du grain. Il sèche en vieillissant, élimine les parties inutiles du suc et devient extrêmement doux.

5. Cela dure jusqu'au mois de décembre, c'est-à-dire au moment où l'hiver commence à faire couler la grappe et ainsi le vin à goût d'ache devient un vin nouveau de façon merveilleuse quand, dans tous les celliers, il est maintenant vieux. Vin doux en hiver, sang froid du raisin, produit d’une vendange qui semble être venue quand le temps était glacial, liqueur rouge, pourpre buvable, nectar mauve, il arrête tout d'abord sa fermentation d'origine, et, à peine arrivé à maturité, il commence à avoir une fraîcheur durable. On ne foule pas la grappe avec les pieds; il ne s'y mêle aucun corps étranger ; mais on aide à l'exsudation du grain d'une manière convenable. Cette opération ne doit être faite que lorsque l'hiver a glacé les eaux et lorsque chaque fruit dans les champs est manquant, il est fécond.Alors le raisin distille des gouttes pareilles aux perles. En outre, donc, il ajoute la joie à la douceur, le raisin a une singulière beauté.

6. Ce vin, une fois payé au juste prix est remis aux secrétaires du comte du patrimoine, envoyés pour l'obtenir. Ne vous abstenez pas, cependant, de vous procurer l’autre vin qui resplendit de sa blancheur, parce qu’il se révélera plus extraordinaire quand il sera plus difficile à trouver. Un tel vin est d'une beauté immaculée, et très pur, de manière à donner l'impression que l'un est né de la rose, l'autre du lis. Quant à la couleur, il y en a certainement de nombreuses, mais pour le plaisir qu'il donne au palais, c’est le cousin du premier: son aspect est tout le contraire, mais dans les deux il y a une telle suavité. En fait, si la saveur forte et la fraîcheur rapide existent en commun, leur apparence est cependant très différente. On voit l’un heureux quand il est rouge, l'autre festif parce qu’il est blanc. Et, par conséquent, il est nécessaire de se les procurer le plus tôt possible, car dans les deux il y a, bien sûr, ce qui est également attendu.

\*\*

EPISTOLA V. VALERIANO VIRO SUBLIMI SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Significat regem pretia rerum in Lucania, Brutiorumque agris ob illatam ab exercitu injuriam minuisse. Tum jubet ut populi a judicibus, a ducibus milites in officio contineantur. Denique vetat quominus ulla domus, ne sua quidem, aut regia, ab alendis copiis eximatur.*

1. Generaliter quidem amplissimum cognitorem decet beneficia dilatare: quoniam qui omnibus praeesse cognoscitur, cunctis impendere profutura censetur. Sed gratificante natura illis amplius debemus, qui nobis aliqua proximitate junguntur; dum quoddam genus recti videatur esse propositi, ab aequalitate discedi.

2. Nam modestiam collegis impendimus, reverentiam patribus exhibemus: civibus debemus communem gratiam, sed affectum filiis singularem; et tanta necessitudinum vis est, ut nullus se contemptum dijudicet, si sibi aliena pignora praelata esse cognoscit. Et ideo non est aliquid injustum, de patria plus esse sollicitum, eo praesertim tempore, cum ejus videamur periculis subvenire. Plus enim eos diligere credimur, quos eripere festinamus.

3. Veniens itaque numerosus exercitus, qui ad defensionem reipublicae noscitur destinatus, Lucaniae Brutiorumque dicitur culta vastasse, et abundantiam regionum studio tenuasse rapinarum. Sed quoniam et illis dare et istis sumere pro temporis qualitate necesse est, pretia quae antiquus ordo constituit ex jussione rerum domini cognoscite temperata, ut multo arctius quam vendere solebatis in assem publicum praebita debeant imputari; quatenus nec possessor dispendia, nec exercitus laborans sustinere possit inopiam.

4. Nolite igitur esse solliciti. Evasistis exigentium manus, tributa vobis praesens adimit apparatus. Sed quo facilius instrueretur vestra notitia, imputationum summas infra scriptis brevibus credidimus exprimendas, ut nemo vobis vendat beneficium quod publica noscitis largitate collatum. Continete ergo possessorum intemperantes motus. Ament quieta, quos nullus ad incerta praecipitat. Dum belligerat Gothorum exercitus, sit in pace Romanus. Felicium votum est quod jubetur. Ne rustici, agreste hominum genus, dum laborandi taedia fugiunt, illicitis ausibus efferantur; et contra vos incipiant erigi, quos vix poteratis in pace moderari.

5. Quapropter ex regia jussione singulos conductores massarum et possessores validos admonete, ut nullam contrahant in concertatione barbariem; ne non tantum festinent bellis prodesse, quantum quiete confundere. Arripiant ferrum, sed unde agros excolant; sumant cuspides, boum stimulos, non furoris. Defensorum maxima laus est, si cum illi videantur praedictas regiones protegere, isti non desinant patrioticas possessiones excolere.

6. Sit judicibus vigor ex legibus, subsellia non desinant jura malis moribus intonare. Timeat latro judicium quod semper expavit. Adulter gremium judicis intremiscat. Falsarius vocem praeconis exhorreat. Fur fora non rideat, quia tunc libertas gaudet, si talia non laetentur. Sic enim prosperrime geri non sentietis bellum, si vobis sit communiter de civilitate consilium. Nullus opprimat indigentem: invadite pervasores, insequimini persequentes. Est vobis competens pugna civilis. Omnia pacata vos redditis, si duces scelerum comprimatis. In annonis vero reputandis esto sollicitus, ne aliquem cujusquam possit fraudare versutia.

7. Rectoribus autem exercitus a rerum dominis sub mea praesentia cognoscite delegatum; ut dum a vobis necessario fuerint commoniti, gravatis per injuriam debeat subveniri. Custodiant nihilominus disciplinam, unde robustius armatur semper exercitus. Additum est etiam beneficii genus, ut a praesenti devotione praeceptis regis nec divina domus videatur excepta: sed totum communiter sustineatur, quod pro generalitate censetur.

8. Nunc ergo cum omnibus fratribus vestris studiose consurgite, et sub omni cautela necessaria providete, ut prosit revera nobilissimae patriae talia volumina praetulisse. Quieta enim regere, et ex usu administrare provincias, homines vel mediocris intelligentiae possunt: sed hoc opus, hic labor est, illud magis regere, quod se relictum non potest continere. Cessat enim nautarum in tranquillitate peritia; nec nomen praestat artifici, nisi fuerit vis magna periculi.

9. Habetis ergo tempus, ubi et famam sapientum possitis acquirere, et in omni parte vos laudabiliter, juvante Domino, custodire. Meos autem ultra caeteros minime commendo: quia omnibus hoc cupimus accidere, quod nostris laribus desideramus evenire. Mihi enim propria cura dilapsa est, postquam generalem coepi cogitare custodiam. Opto meis bene, sed quod possit esse commune: quia magnae injustitiae genus est, aliud sibi judicem velle quam potest generalitas sustinere.

\*\*

#### LETTRE V. SENATOR, PRÉFET DU PRÉTOIRE, AU SUBLIME VALERIANUS[[42]](#footnote-42)· (~ 535-6, probablement 536, avant juillet)

Mesures d'allégement pour la Lucanie et le Bruttium.

Certains extraits des §§ 4 et 6 proviennent de François de Chassepol, Guillaume Beauvais, *A treatise of the revenue and false money of the Romans,* 1741 et de Nicolas Caussin, *La cour sainte*, vol 2, 1664.

1. Un magistrat de haut rang doit se répandre en largesses, car de celui qu’on sait être le gouverneur de chacun, on attend qu’il répande ses faveurs sur tous. Mais, par un don de la nature, nous devons le plus à ceux qui sont unis à nous par quelque relation, cela semble une espèce de principe correct pour s’écarter de la pratique de l’égalité.

2. Car nous nous montrons modestes vis-à-vis de nos camarades, nous montrons du respect à nos parents, nous apprécions nos concitoyens, mais, plus que tout, nous aimons nos enfants ; et la force des liens de famille est telle que personne ne se sent insulté si on lui préfère sa progéniture. Et donc, il n’y a rien d’injuste à être particulièrement concerné par sa patrie, surtout au moment où l’on se voit l’aider à ses risques et périls.

3. Donc, une grande armée est arrivée, désignée pour être affectée à la défense de l'Etat, et elle aurait ravagé les champs de la Lucanie et du Bruttium, et diminué la richesse de ces régions par des rapines enthousiastes. Mais comme certains doivent donner et d'autres prendre, selon la nécessité des temps, sache que, par arrêté royal, les prix établis il y a longtemps ont été modifiés: les fournitures seront valorisées aux comptes publics des impôts, à un prix beaucoup plus élevé que votre prix de vente usuel ; de ce fait les propriétaires n’encourront pas de pertes, et l'armée, dans ses oeuvres, ne ressentira aucune pénurie.

4. Vivez tranquilles, vous avez échappé aux mains des *collecteurs*; les mouvements que font les troupes vous exemptent de tous droits.[[43]](#footnote-43) Afin que tes connaissances soient plus complètes, nous avons jugé bon de donner des chiffres pour les crédits dans les annexes enregistrées ci-dessous, de sorte que nul ne puisse vous vendre une prestation qu’on sait attribuée par la générosité de l'État. Réprime donc, les tumultes des propriétaires. Qu'ils apprécient la tranquillité, puisque personne ne les met en danger. Pendant que l’armée des Goths fait la guerre, les Romains sont laissés en paix. Ce qui t’est enjoint est une occasion de chance: il s’agit d'empêcher le groupe sauvage des paysans de s’emporter dans des entreprises sans foi ni loi pour échapper à leur travail routinier, et ceux que vous avez du mal à contrôler en temps de paix de ne pas commencer à se rebeller contre vous.

5. Donc, par ordre royal, tu devras réprimer les détenteurs individuels des grands domaines, et les puissants propriétaires terriens, afin qu'ils ne déclenchent aucune barbarie dans ce conflit, nous craignons qu'ils se hâtent moins pour assister la guerre que pour troubler la paix. Qu’ils prennent le fer mais pour cultiver leurs champs. Qu’ils s’arment pour piquer leurs boeufs, non pour repousser la violence. Ce sera la plus grande gloire des défenseurs si, en gardant les régions mentionnées, les civils continuent à cultiver les terres de leur propre pays.

6. Fais que les Juges des Provinces soient pleins de vigueur dans l'observation des lois, que les tribunaux ne cessent de donner des sentences contre les mauvaises mœurs: que les larrons craignent les portes de vos Palais ; que l'adultère tremble devant un Lieutenant chaste ; que le faussaire ait horreur du cri d'un Hérault, que tous les crimes soient bannis de notre domaine : les voleurs ne doivent pas rire sur la place publique, car la liberté ne se réjouit que quand ils sont tristes. Ainsi, alors, si tu t’occupes en conseil commun de l’ordre social, tu ne ressentiras pas la guerre qui est menée avec succès. Que personne n'opprime les pauvres. Que leurs persécuteurs soient appréhendés, pourchasse les perturbateurs de la tranquillité publique. Une bataille civile est à engager. Tu feras une paix générale, quand tu auras réprimé les meneurs des troubles qui se commettent. Prends soin également de pourvoir aux fournitures militaires, par crainte que quiconque puisse être victime d’une fraude par la ruse d’un homme.

7. Tu dois savoir, en outre, que nos dirigeants ont ordonné à leurs chefs de l'armée, par le biais de mon autorité, d’accepter, si nécessaire, des instructions de ta part, mais seulement pour venir aider ceux qui auront subi un préjudice. De même, qu’ils préservent la discipline, c’est toujours l'arme la plus puissante d'une armée. En outre, par quelque générosité, les ordres royaux précisent que même les biens du culte, seront exclus du présent prélèvement, mais, qu’au contraire, tout ce qui a été décrété pour le bien public devra être supporté en commun.

8. Maintenant, donc, agis énergiquement avec tes frères, et, prend le plus grand soin à fournir ce qui est nécessaire, afin que l’issue de ce long document se révèle réellement positive pour notre terre maternelle la plus noble. N’importe qui peut gouverner en paix et administrer une province selon la coutume, mais « c'est une entreprise, un travail difficile »,[[44]](#footnote-44) de gérer, à la place, une province dans un état perturbé des affaires publiques. Car la compétence des marins est inutile par temps calme, et elle ne donne à l'expert sa réputation qu’avec l'apparition d'un grand danger.

9. Tu as là la chance d’augmenter ta réputation d’homme avisé et, avec l’aide de Dieu, d’agir avec soin et de mériter des louanges dans chaque cas. Cependant, je ne veux pas même qu'on pardonne à mes plus proches, quand il est question de justice, elle doit passer pour tous. Depuis que j’ai pris la République en charge, je me suis dépouillé de mes propres intérêts, je veux du bien aux miens, mais dans la communauté, car il est foncièrement injuste qu’un magistrat désire pour soi quelque chose que le peuple ne peut mesurer.

\*\*

EPISTOLA VIII. CONSULARI PROVINCIAE LIGURIAE SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Eximit casas quorumdam a fisco publico exactoribus tributorum persolvendo, dummodo suis ipsi manibus illum regias in arcas tempore praescripto deferant.*

1. Novum genus videtur esse compendii, postulantes acquirere, et praestantes nulla damna sentire. Nam sic accipitur ab uno, ut perire non possit ab altero: donatur sine dispendio; ceditur sine imminutione, et nomen habet munificentiae quod jura Domini nescit exire.

2.Quapropter ille casarum suarum fiscum in illa provincia constitutarum, quas brevis subter conscriptus eloquitur exactorum suggerit enormitate vexari, desiderans sine aliqua imminutione publicae utilitatis, inferre se debere nostris arcariis debitam functionem. Quod nos qui nullorum damnis studere cognoscimur, dummodo fisco competentia rationabili satisfactione solvantur, libenter annuimus: quia hoc est bona desideria suspendere, quod illicita perpetrare.

3. Qua de re spectabilitas tua commonitis curialibus, vel compulsoribus, necnon et his quorum interesse cognoscit, ab illa indictione praedictis casis exactionem faciet sub hac conditione removeri; ut si intra illas calendas summa quae competit non fuerit arcario persoluta, intra provinciam solemnis exactio peragatur. Minusve fidem suae promissionis arcariorum apochis probaverit esse completam, ab omni inquietudine compulsorum designata praedia liberentur: quia illa magis debent eligi, quae sine suspicione damni libenti animo probantur offerri. Grata enim nobis est sine instantia compulsoris exactio; et hoc devotum facere, quod vix poterat coactus implere. Atque utinam possessor ultroneus et nobis necessitatem morarum tolleret, et sibi damna competentibus illationibus abrogaret! Ipse enim imminentem necessarium facit, qui solemnia praebere distulerit.

\*\*

#### LETTRE VIII. SENATOR, PRÉFET DU PRÉTOIRE, AUX CONSULAIRES DE LA PROVINCE DE LIGURIE.

Permission de payer directement ses impôts au Trésor royal.

1. Un nouveau genre de profit semble apparaître quand des demandeurs acquièrent, et que leurs bienfaiteurs ne ressentent pas de perte. Car l’un recevra de telle sorte que l'autre ne pourra dépérir, c'est un don sans dépense ; on cèdera sans dispense et ce qui ne peut sortir du contrôle du souverain a pour nom générosité.

2. Par conséquent, les X rapports que les finances de ses propriétés situées dans la province Y, tels que décrites dans l'annexe[[45]](#footnote-45) ci-jointe, sont perturbées par les exigences injustes du collecteur d'impôts. Il demande à payer son dû directement à mes trésoriers, sans aucun préjudice pour le Trésor public. Nous, qui sommes reconnu pour n’avoir aucun intérêt à entraîner une perte pour qui que ce soit, accordons bien volontiers cela, aussi longtemps que ce qui est dû au fisc sera correctement soldé, parce que ce sont les actions illicites qui suspendent les bonnes intentions.

3. Ta Respectabilité doit prévenir les curiales de la ville, et les percepteurs d'arriérés[[46]](#footnote-46) de ce fait, ainsi que ceux que tu sais être concernés, et, à partir de l’indiction X, pour avoir le recouvrement supprimé des domaines susmentionnés par la présente condition ; si cependant, avant le premier jour du mois Z, la somme due n’a pas été payée au trésorier, le recouvrement officiel sera effectué dans la province. Mais pas s'il prouve, par les reçus des trésoriers, que sa promesse a été tenue: alors les biens désignés devront être libérés de toute forme de harcèlement par les collecteurs d'arriérés, puisque ce qu'un esprit de bonne volonté offre sans soupçon de causer une perte doit être préféré tout particulièrement. Car nous nous réjouissons du recouvrement de l'impôt, sans pression du collecteur d'arriérés, et d’un sujet loyal qui fait ce dont un homme sous contrainte ne peut guère se décharger. Si seulement un propriétaire foncier nous libérait de bon gré d’un retard inévitable, et lui-même d’une perte par des versements appropriés! En effet, celui qui ne paie pas son dû rend nécessaire est mené d’un recouvrement.

\*\*

EPISTOLA X. DIVERSIS CANCELLARIIS PROVINCIARUM SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Praecipit ut summam futurae indictionis sine mora ulla exigant. Si secus fecerint, minatur se eos rigidius tractaturum.*

Rationum publicarum reliquiae infaustae sunt aegritudini comparandae, quae gravant et debilitant, nisi sub celeritate discedant. Reatus quidam est esse sub debito, nec liber potest veraciter dici, qui probatur obnoxius reperiri. Prudens se ipse compellit: minus cautus est, qui urgetur ab altero. Nam quid egit totius anni suscepta compulsio? Summa futurae indictionis et quantitas exigatur. Parcendo non parcitis, exonerando praegravatis; et dum venales moras quaeritis, tributi onera duplicatis. Relinquite tandem crudelem misericordiam, beneficia tota detestatione fellita. Gravius percutit, qui blandiendo grassatur; et sub indulgentia laedit, qui consuetis temporibus exigere tributa distulerit. Et ideo desinite aliquando possessorum damna mercari, quia totum constricti per incommoda redditis quod iniquis dilationibus abstulistis. Post ista enim non vos credatis verbis iterum commoneri, sed irremissibili exactione compelli. Quapropter si ad illum diem arcario nostro, quae de provinciis solemniter postulantur, dispunctis rationibus, non aut per te intuleris, aut destinaveris quantitatem, degeniatus in provincia velociter reddes, quae te male distulisse cognoscis: quia nimis iniquum est ut assis publicus sub tua negligentia jaceat, et arcariis mutuatam pecuniam publicis utilitatibus incessanter expendas.

\*\*

#### LETTRE X. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE, A DIVERS CHANCELIERS DES PROVINCES.

Les dettes malheureuses du Trésor Public doivent être comparées à une maladie chronique, qui s'aggrave et affaiblit, ou sinon s’éteint rapidement. Cela constitue un crime d’être débiteur, et on ne peut pas vraiment se dire libre si on est reconnu coupable. Le sage trouve en soi la force qui le pousse à payer, moins prudent est celui qui va emprunter à autrui. A quoi sert, d’ailleurs, une exemption pour toute l'année? À la prochaine indiction, on exigera la totalité de la somme. Tout en étant indulgent, ne ménagez personne; en exonérant quelqu’un vous le pénalisez d’autant, et ne doublez la charge fiscale que si vous trouvez des moeurs vénales. Abandonnez une fois pour toute la cruelle miséricorde, les profits sont tous détestablement amers. Plus grave sera le cas de celui qui procédera par flatterie, et qui par complaisance, dans les délais d’usage, différera à sa façon la perception des taxes exigées. Et donc cessez maintenant de faire commerce au détriment des propriétaires puisque, contraints par les difficultés, vous devrez retrocéder tout ce que vous vous êtes approprié grâce à des retards injustes. En fait, après cet avertissement, je ne reparlerai pas de ce sujet, mais, si nécessaire, je ferai prélever les sommes chez vous par un acte de saisie irrévocable. Si pour ce jour, donc, tu n'as pas personnellement porté ou envoyé à notre trésorier, avec le détail des comptes, les sommes nécessaires demandées aux provinces dans les délais habituels, tu devras y retourner rapidement, restituer la somme, dépouillé de tout rang officiel dans ta province, que tu sais avoir différée à tort, car il n'est pas du tout normal qu’à cause de ta négligence, une redevance due à l'État soit reportée et que l'argent emprunté aux caisses d’utilité publique soit dépensé en permanence.

\*\*

EPISTOLA XI. PETRO VIRO CLARISSIMO, EROGATORI OBSONIORUM,[[47]](#footnote-47) SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut obsonia populo Romano a rege concessa absque fraude distribuat.*

Probatae debet esse conscientiae, qui principalia beneficia praeponitur erogare, ne aliqua cupiditatis sorte desiccetur quod a tanta liberalitate profunditur. Mutant enim quaslibet largitates rapientium manus. Et sicut fontis puritas per limosa corrumpitur, sic affluentia boni regis avaris distributionibus immutatur. Aurum ipsum, cum solvitur in liquorem, nisi mundissimo caliculo suscipiatur, inficitur, quando puritatem sui illa sola custodiunt, quae nulla sordium admixtione fuscantur. Quam gratum per niveos caliculos rivulos videre currentes, et ipsam quodammodo naturae liberam ridere puritatem, quando nullis maculis injuriata turpatur! Sic dona rerum domini nulla debent pollutione fuscari: sed sicut ab ipso exeunt copiosa, ita debent ad Romanos pervenire purissima. Nam licet omnis fraus gravis esse videatur, illa tamen importabilis redditur, quae in Romulea plebe grassatur: turba quae vivit quieta; populus qui nescitur, nisi cum laetus est; clamor sine seditione; strepitus furoris nescius; quibus sola contentio est paupertatem fugere et divitias non amare. Nesciunt enim esse lucripetes, nec aliqua se negationis calliditate discruciant: vivunt fortuna mediocrium et conscientia divitum. Nonne piaculum est talibus rapere, qui nesciunt aliena fraudare? Quapropter obsonia Romano populo distribuenda ab illa indictione, propitia tibi Divinitate, concedimus, ut sine aliqua diminutione percipere possit quod regia largitate promeruit. Cave ne quod illi meruerunt, alter accipiat; et tu a gratia nostra peregrinus reddaris, si a civico amore discesseris. Non fiat Latialis pretio, qui civitatis illius non habet jura nascendo. Honorandum semper est quod nomen gentibus dedit, quando potior in humanis rebus redditur, de cujus aliquid claritate praestatur. Munera ista Quiritum sunt. Non subripiat locum liberi fortuna servilis. In majestatem Romani populi peccat, qui sanguinis illius puritatem famulorum societate commaculat.

\*\*

#### LETTRE XI. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE, A PIERRE, RESPONSABLE DES DISTRIBUTIONS DE VIVRES.

Mise en garde contre toute fraude ou malversation.

La libéralité d'un bon souverain ne doit pas être discréditée par la fraude et la négligence de la personne chargée de sa distribution. En effet, il plaît aux mains des voleurs d’emporter les largesses. Et tout comme la pureté de la source est polluée par du limon, l’abondance des distributions d’un roi juste est compromise par la cupidité des distributeurs. Après tout, même l'or, quand il fond, si la fusion ne se produit pas dans une coupelle propre, sera imprégné de diverses impuretés, puisque pour préserver cette seule pureté, nulle saleté ne devra le noircir. Quel plaisir de voir les cours d'eau s'écoulant sur des cailloux blancs comme neige, et la nature elle-même semblant sourire de cette pureté libre, quand le dommage d’aucune impureté ne la souille. Ainsi, les dons du souverain de l'État doivent rester intacts et parvenir au peuple romain aussi nombreux qu’il les a envoyés. Toute fraude est haïssable, mais celle perpétrée sur le peuple de Romulus est absolument intolérable: des gens calmes et faciles à satisfaire, dont vous pourriez oublier l'existence, sauf quand ils témoignent de leur bonheur par leurs cris bruyants sans une pensée de sédition, et dont le seul soin est de fuir la pauvreté, sans amasser de richesses. En effet ils ne sont pas âpres au gain, ne se torturent pas pour un savoir-faire négatif, sont humbles par la fortune, mais riches par le caractère. N’est-ce pas une sorte de sacrilège que de voler des gens comme ceux-là ? Voilà pourquoi nous te confions la tâche de distribuer les rations de porc au peuple romain pour cette indiction, sans qu’on puisse y voir la moindre diminution par rapport à ce qui a été mérité grâce à la largesse royale. Sois attentif à ce qu’un autre n’accède à ce qui a été mérité par eux ; si tu n’es pas fidèle aux citoyens, tu deviendras comme un étranger pour nous. Que ne devienne pas Latial,[[48]](#footnote-48) celui qui n’a pas par la naissance les droits de cette cité. Il faut toujours honorer les droits que le nom donne aux peuples, car il vaut mieux attribuer aux choses humaines ce qui se distingue par quelque clarté. Ces faveurs de l’annone appartiennent aux Quirites, aucun esclave doit être admis à les partager. L'homme pèche contre la majesté du peuple romain, quand il souille la pureté de ce sang, en voulant y introduire un groupe d’esclaves.

\*\*

EPISTOLA XII. ANASTASIO CANCELLARIO LUCANIAE ET BRUTIORUM SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Laudat imprimis vinum Palmatianum, necnon Silanum caseum; et jubet ut utrumque ad aulam regiam mittendum sollicitius perquirat.*

Cum apud rerum dominum solemni more pranderemus, et diversae provinciae de suis deliciis laudarentur, ad vina Brutiorum

et Silani casei suavitatem, currente, ut assolet, sermone, perventum est; quod herbarum beneficio tanta ibi naturae jucunditate conficitur, ut non credas deesse mellis gustum, quem nulla conspicis qualitate permixtum. Manat illic leviter provocatum lac uberibus fistulosis, et quasi in alios ventres naturae ubertate collectum, non guttis impluit, sed quibusdam repentinis torrentibus influescit. Redolet suavis et varius odor herbarum, naribus agnoscitur pecudum pastus, qui flagrans virtute diversa, thuris sentitur inspirare similia. Huic tanta pinguedo sociatur, ut arbitreris simul decurrere Palladium liquorem; nisi quod ab illa prasina viriditate niveo candore discernitur. Tunc cadis late patentibus copia illa mirabilis laeto nimium pastore suscepta, cum admixtione coaguli in callosam coeperit teneritudinem condurari, ad pulcherrimum orbem forma perducitur; quae subterraneis horreis aliquantulum congregata, diuturnam casei facit esse substantiam. Hoc quantocius superimpositum navigiis destinabis, ut desideriis regalibus parvo munere satisfecisse videamur. Vinum quoque, quod laudare cupiens, Palmatianum nominavit antiquitas , non stipsi asperum, sed gratum suavitate perquire. Nam licet inter vina Brutia videatur extremum, factum tamen est pene generali opinione praecipuum. Ibi enim reperitur et Gazeto par, et Sabino simile, et magnis odoribus singulare. Sed quia illud famam sibi nobilissimam vindicavit, hoc et in suo genere nimis elegans perquiratur, ne prudentia majorum aliquid appellasse videatur improprium. Est enim suavi pinguedine molliter crassum, vivacitate firmissimum, nare violentum, candore quoque perspicuum; quod ita redolet ore ructatum, ut merito illi a palma nomen videatur impositum. Viscera defecta constringit, vulnera madida desiccat, lassum reficit pectus; et quod vix praevalet implere potus arte compositus, hic naturaliter praestat infectus.

Sed provide ut supradictas species exactas debeas destinare, quia falli non possumus, qui hoc patriotica veritate retinemus. Ad praesens enim de cellariis nostris quae desiderabantur obtulimus. Tu autem tuo periculo dissimilia facis, quorum jam judicia teneri posse cognoscis.

\*\*

#### LETTRE XII. A ANASTASE, CHANCELIER DE LUCANIE ET DU BRUTTIUM, SENATEUR ET PREFET DU PRETOIRE.

Deuxième paragraphe de François Lenormant, *La grande Grèce*, 1881.

Officiellement le déjeuner à la tête de l'Etat et en louant les diverses provinces pour leurs produits délicieux, comme d'habitude, il est venu dans le sillage du vin du Bruttium.

Le fromage de la Sila qui, grâce à la qualité des herbages, se confectionne dans des conditions de telle bienveillance de la nature, qu'on dirait qu'il a un goût de miel, quoique rien d'étranger n'y ait été mêlé. Dans ce pays le lait coule, presque sans y être provoqué, des mamelles gonflées des bestiaux, de telle façon qu'il ne sort pas goutte à goutte comme du ventre des troupeaux d'autres contrées, qui passent cependant pour fécondes, mais que c'est un torrent qui s’échappe de lui-même à peine le pis a-t-il été touché. Son parfum est suave et comme pénétré des senteurs variées de toutes les herbes de la montagne ; à l’odeur on reconnaît la qualité des pâturages d'où il provient, et il y a autant de plaisir à le flairer qu'à respirer une fumée d'encens. Ce lait contient tant de crème et si épaisse, qu'elle semblerait la liqueur figée de l'arbre de Pallas, si celle-ci n'était pas d'un jaune vert, tandis que la crème de notre lait est d'un blanc de neige. Les pâtres joyeux rassemblent dans des formes largement ouvertes l'abondance merveilleuse de cette crème, et en y mêlant de la présure la font se coaguler en fromages encore mous, auxquels on donne la figure d'une sphère. On les porte ensuite dans des caves souterraines, où on les garde quelque temps et où ils achèvent de prendre la solidité durable du fromage sec et de garde. Fais-en au plus tôt embarquer un certain nombre sur le premier bâtiment en partance, afin que par ce petit présent nous puissions donner satisfaction au désir royal. Quant au vin de Palmi que l'antiquité a ainsi nommé pour le louer en le caractérisant comme méritant justement la palme, il faut t'en procurer qui ait perdu l'âpre verdeur qu'il a au sortir du pressoir, mais qui ait pris le suave bouquet qui s'y développe avec le temps. Car il a beau être, entre les vins du Bruttium, le dernier par l'éloignement de sa position géographique, le jugement unanime des connaisseurs en fait le premier pour sa qualité. Il égale le vin de Gaza et ressemble à celui de la Sabine, mais se distingue de tous par son parfum. Voilà pourquoi il a acquis une si haute renommée. Il faut en chercher qui soit de premier choix dans son genre, pour bien prouver que la sagesse de nos ancêtres ne lui a pas donné un nom impropre. Il doit être liquoreux, mollement onctueux, chaud et excitant, parfumé au sentir, d'une blancheur limpide ; et c'est surtout l'arrière-goût qu'il laisse au palais qui le rend digne de la palme. Ce vin tonifie l’estomac fatigué, raffermit les entrailles, fortifie la poitrine, sèche les plaies qu'on en lave ; toutes les qualités que l’on cherche à donner à des vins composés, il les possède naturellement.

Mais il est prévu d'envoyer les produits énumérés ci-dessus, exactement comme décrits, car nous ne pouvons nous tromper, nous qui sommes nés dans cette province, nous croyons à leur véritable existence. Pour l'instant nous avons offert ce que nous voulions, en prélevant ce qui est stocké dans nos provisions. Vous allez encourir un risque, cependant, à demander autre chose que cette richesse, puisque vous savez déjà qu’il n'est pas impossible d'obtenir leurs échantillons.

\*\*

XIII. EDICTUM. *In eos qui munera regis collata Ecclesiis subripuerant.*

1. Usu contineri debet omnium largitas impensa dominorum, quando necesse est universitati proficere, quod illos impulsu Divinitatis probatum fuerit effecisse. Pietas siquidem principum totum custodit imperium, et dum illis vicissitudo digna redditur, incolumia reipublicae membra servantur. Dudum siquidem imperialia constituta per Brutios atque Lucaniam sacrosanctas Ecclesias aliqua munerum devotione juverunt. Sed ut est sacrilegis mentibus familiare, et in ipsa quoque reverentia divina peccare, nonnullam exinde partem numerariorum nomine canonicarii subtrahebant, facientes laicum commodum substantiam clericorum.

2. Quod sedis nostrae numerarii exsecratione detestabili respuentes, nunquam sibi illatum fuisse suggerunt, quod de tali scelere manus impiae defraudaverunt. Quid adhuc minime, audacia humana, tentabis, si et ibi furta porrigis, ubi te minime latere posse cognoscis? Ut illudas oculis fortasse mortalibus, quamvis iniqua, tamen aliqua videtur praesumptio: quanta ergo caecitate damnatur, qui se aestimat perpetrare quod Divinitas non possit advertere!

3. Sed ne similis ulterius grassetur forte praesumptio, aut divinam patientiam frequens provocare possit excessus, edictali programmate definimus, ut qui in hac fuerit ulterius fraude versatus, et militia careat, et compendium propriae facultatis amittat. Graviore siquidem poena plectendus est qui usque ad injuriam divinam suam nihilominus tetendit audaciam. Habeant pauperes dona regnantium; possideant aliquid, quibus nulla facultas est.

4. Cur aliena substantia in regali posita largitate pervaditur? Possessio ejus principis munus est. Quemadmodum praesumat subjectus contingere quod Deo respicit humilitatem dominantis offerre? Additur quod talibus non dare, tulisse est; et merito, quando qui potest esurientibus subvenire, si non pascit, exstinguit. Pudeat illis tollere, quibus jubemur offerre. Ultra omnes crudelitates est divitem velle fieri de exiguitate mendici. Amentur honesta lucra, horreantur damnosa compendia: nullus audeat inde tollere quod possit collecta dispergere. Addendo perdit, qui retinendo collegerit; et paupertatem potius ad se trahit, si exigentium pecunias non repellit.

\*\*

#### **XIII. EDIT.**

A ceux qui ont soustrait des dons à l’Eglise.

1. Les largesses accordées par nos seigneurs doivent être garanties par un effort commun, car ce qu'ils accomplissent clairement par incitation divine doit nécessairement profiter à tous. En effet, la piété des princes protège tout l'empire, et, alors qu'ils jouissent d'une juste récompense, les membres de l'état sont conservés en toute sécurité. Maintenant, il y a longtemps des décrets impériaux ont aidé les saintes églises du Bruttium et de Lucanie par certains dons de dévotion. Mais, comme il est familier aux esprits sacrilèges de pécher, même contre la vénération divine, les *canonicaires* ont soustrait une part considérable au nom des officiers-comptables [*numerarii*], transformant les biens du clergé en profits de laïques.

2. Les comptables de mon bureau ont rejeté, maudit, et détesté ces actes, indiquant que rien de ce que des mains impies avaient détourné par un tel crime ne leur avait a été payé. Qu’essayerez-vous encore, par une audace tout à fait inhumaine, si vous accroissez vos larcins, tout en sachant que vous ne pourrez peut-être pas échapper à notre attention? Penser que vous pouvez échapper aux yeux des mortels, bien que ce soit un crime, n'est pas une hypothèse irréaliste. Mais, comme le grand aveuglement de l'homme, qui prévoit de faire ce que Dieu ne pourrait voir, le condamne!

3. Mais, de peur qu’une présomption similaire n’incite à commettre d’autres dommages supplémentaires, ou que des fraudes répétées puissent excéder la patience divine, nous décrétons par le présent édit, que toute personne impliquée plus avant dans cette fraude sera privé de sa fonction officielle, et perdra le bénéfice de ses propres biens. Celui qui a même eu l’audace de blesser Dieu, devra être frappé d'une lourde peine. Que les pauvres bénéficient des dons de leurs seigneurs; que ceux qui n'ont rien aient quelque chose.

4. Pourquoi la richesse d’un tiers, basée sur la générosité royale, devrait-elle être usurpée? Son bien est un don du prince. Comment un sujet peut-il oser s'approprier ce qu'il voit que l'humilité de son seigneur offre à Dieu? En outre, ne pas donner à ces hommes, c’est leur prendre, et à juste titre, puisque celui qui peut aider ceux qui ont faim, les fait mourir s’il ne peut les nourrir. Nous devrions avoir honte de voler ceux auxquels nous devons donner. La volonté de s’enrichir sur la pauvreté d'un mendiant dépasse toute cruauté. Nous devons aimer les honnêtes profits, trembler face aux gains maudits. Par conséquent, ne laissez aucun homme oser voler ce qui pourrait lui faire perdre ses acquisitions. Se ruine en amassant, celui qui recueille en amassant, et se condamne en fait lui-même à la pauvreté celui qui ne rejette pas les sommes d'argent des pauvres.

\*\*

EPISTOLA XV. MAXIMO VIRO CLARISSIMO, CANCELLARIO LUCANIAE ET BRUTIORUM, SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. Describit urbem Scyllacium patriam suam, et vivaria quae ad pedem Moscii montis effoderat. Tum quaedam de paraveredis, annonis et pulveraticis judicum edicit.

1. Scyllacium prima urbium Brutiorum, quam Trojae destructor Ulysses creditur condidisse, irrationabiliter dicitur praesumentium nimietate vexari, quod nobis praesidentibus non oportuisset assumi: quia laesiones ejus cogimur plus dolere, dum patriotica nos probatur affectione contingere. Civitas supra sinum Adriaticum constituta, in modum botryonis pendet in collibus; non quod difficili ascensione turgescat, sed ut voluptuose campos virentes et caerula maris terga respiciat.

2. Haec nascentem solem ab ipsis cunabulis intuetur, ubi ventura dies non praemittit auroram: sed mox ut oriri coeperit, lampadem suam vibrans fulgor ostendit. Gaudentem respicit Phoebum: propria illic luminis claritate resplendet; ut ipsa magis solis putetur esse patria, Rhodi opinione superata. Fruitur luce perspicua: aeris quoque temperatione dotata, apricas hiemes, refrigeratas sentit aestates; et sine aliquo moerore transigitur, ubi infesta tempora non timentur. Hinc et homo sensu liberior est, quia temperies cuncta moderatur.

3. Patria siquidem fervens leves efficit et acutos, frigida tardos et subdolos; sola temperata est, quae mores hominum sua qualitate componit. Hinc est quod antiqui Athenas sedem sapientium esse dixerunt, quae aeris puritate peruncta lucidissimos sensus ad contemplativam partem felici largitate praeparavit. Nunquid enim tale est corpori aquas coenosas sorbere, quale perspicuitatem dulcissimi fontis haurire? Sic animae vigor oneratur, dum spiritu graviore comprimitur. Subjacemus enim necessario talibus rebus, quando nubilo tristes efficimur; et iterum naturaliter ad serena gaudemus, quia coelestis animae substantia ad infecta quaeque et purissima laetatur.

4. Fruitur marinis quoque copiosa deliciis, dum possidet vicina quae nos fecimus claustra Neptunia. Ad pedem siquidem Moscii montis saxorum visceribus excavatis fluenta Nerei gurgitis decenter immisimus. Ubi agmen piscium, sub libera captivitate ludentium, et delectatione reficit animos, et admiratione mulcet obtutus. Currunt avidi ad manus hominum; et antequam cibi fiant, escas expetunt. Pascit homo delicias suas; et dum habet in potestatem quod capiat, frequenter evenit ut repletus omnia derelinquat.

5. Spectaculum quoque pulchre laborantium non adimitur in civitate sedentibus. Cernuntur affatim copiosae vindemiae: arearum pinguis tritura conspicitur, olivarum quoque virentium vultus aperitur. Non eget aliquis agrorum amoenitate, cui datum est de urbe cuncta conspicere. Hoc quia modo non habet muros, civitatem credis ruralem, villam judicare possis urbanam; et inter utrumque posita, copiosa noscitur laude ditata.

6. Hanc dum frequenter invisere desiderant commeantes, dum taedia laboris refugere cupiunt, amoenitate civitatis in paraveredorum et annonarum praebitione propriis cives fatigantur expensis. Quapropter ne laedat urbem amoenitas sua, aut res praeconii fiat causa dispendii, paraveredorum et annonarum praebitionem, secundum evectiones concessas, in assem publicum constituimus imputari:

7. pulveratica quoque judicis funditus amputantes, trium tantum etiam dierum praesulibus annonas praeberi secundum vetera constituta decernimus, suis expensis facta tarditate vecturae. Leges enim administrantes, remedio, non oneri esse voluerunt. Qua de re aequitatis intuitu civitas vestra relevare judiciarium est, quod tibi referimus, non remissum. Vive, juvante Deo, justitia saeculi, et securitatis gaudio singulari. Alii dicant insulas, ego habitationes tuas appellem potius fortunatas.

\*\*

#### LETTRE XV. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE, AU CLARISSIME MAXIMUS, CHANCELIER DE LUCANIE ET DU BRUTTIUM.

La fin du § 1, le début du § 2, les paragraphes 4 et 5 sont de François Lenormant, *La Grande Grèce*, t. 2.

Description de Squillace, patrie de Cassiodore.

A revoir avec la traduction intégrale de Hodgkin

1. Squillace, la première des villes du Bruttium, a été, croit-on, fondée par Ulysse, le destructeur de Troie, et dit-on, affligée contre toute raison par un excès de fournisseurs.[[49]](#footnote-49) Leurs exactions n’ont pas eu lieu durant notre ministère, car les dommages faits nous auraient contraint à nous désoler plus profondément, car évidemment nous aurions été troublé à cause de mon sentiment patriotique. La cité est établie au-dessus d'un golfe de la mer Adriatique.[[50]](#footnote-50) Elle pend sur le flanc d'une colline à la façon d'une grappe de raisin ; non qu'elle s'élève en présentant une ascension longue et difficile, mais comme pour fournir au regard l'occasion d'être charmé par la perspective des campagnes verdoyantes et de la surface azurée de la mer.

2. Cette cité contemple le soleil naissant dans son berceau même, de telle façon que l'aurore n'a pas le temps d'y précéder la venue du jour ; mais dès que l'astre commence à se lever, son flambeau s'y distingue par son éclat vibrant. Elle regarde encore Phébus dans toute sa splendeur, elle brille à chaque heure de sa lumière; c'est vraiment la patrie du soleil, et un tel nom lui conviendrait bien mieux qu'à Rhodes. Elle jouit d’une lumière transparente et est dotée, en plus, d’un air tempéré, d’hivers froids et d’étés chauds ; la vie s’y déroule sans mélancolie, car on ne craint pas le mauvais temps.

3. Car, en réalité, un pays chaud rend les hommes astucieux et volages, un pays froid les rend sournois et apathiques; seul un climat tempéré donne à la nature humaine une bonne qualité de mœurs. Ainsi c’est pour cela que les anciens surnommèrent Athènes la cité des sages ; cité qui, imprégnée d’un air pur, prédisposa via une générosité heureuse, les cerveaux les plus brillants à la philosophie. En va-t-il en effet de même pour le corps d’ingurgiter l’eau d’un marécage ou de boire à une fontaine douce et translucide ? Ainsi, l’influence d’un climat lourd pèse sur la vigueur des âmes. Car nous sommes forcément sujets à de tels problèmes quand les nuages nous oppressent ; et, encore, comme c’est le propre d’une âme céleste de se réjouir de tout ce qui est pur et sans tache, nous nous plaisons naturellement sous un climat radieux.

4. Squillace est bien pourvue aussi en produits de la mer, c'est là, que nous avons fait nos enclos neptuniens.[[51]](#footnote-51) Au pied du mont Moscius, nous avons établi des appareils pour faire pénétrer l'eau des gouffres de Nérée dans les entrailles excavées des rochers. Là des troupes de poissons, se jouant dans une libre captivité, donnent un spectacle qui repose l'esprit et amuse le regard. Ils courent avides au-devant de la main des hommes et viennent y chercher leur nourriture, avant d'y devenir aliments eux-mêmes. L'homme nourrit ainsi les délices de sa table ; et la facilité qu'il a de les capturer fait que bien souvent, rassasié, il les laisse en paix ?

5. De quelque côté qu'ils se retournent, ceux qui résident dans la cité jouissent du spectacle des travaux d'une magnifique culture. On voit de là les vendangeurs recueillir d'abondants raisins, les bœufs fouler sur l'aire les grasses moissons, et partout ce sont de verdoyantes plantations d'oliviers. Celui qui fait le tour de la ville, partout où il regarde, ne cesse pas d'avoir sous les yeux l'agréable perspective des champs. C'est à tel point que l'on oublie les murs qui forment l'enceinte et qu'on finit par se croire dans une cité rurale ou une villa urbaine. Participant à la fois de la ville et de la campagne, ce lieu mérite à un égal degré les louanges que l’on donne à l'une et à l'autre.

6. Le voyageur de passage emporte le désir d'y revenir ; celui qui se sent fatigué du travail aspire à y chercher le repos ; il arrive qu’en raison du charme de la cité, les habitants soient accablés par leurs propres dépenses, car ils doivent fournir chevaux de poste et provisions.[[52]](#footnote-52) C’est pourquoi, de peur que tout cela ne porte atteinte à la beauté de la cité, ou que ce qui est motif d'éloge ne devienne cause de gaspillage, nous avons prescrit que, selon notre autorisation, la fourniture de ces derniers pour voyager avec des chevaux de poste, sera imputée au Trésor public.

7. En outre, nous avons aussi supprimé les salaires des juges itinérants et décrété que, sur la base d’anciennes ordonnances, les préposés[[53]](#footnote-53) ne recevront des provisions que pour trois jours seulement: s’ils prolongent leur séjour, ils auront à suppléer à leurs dépenses de transport. Les administrateurs voulurent certainement que les lois fussent un soulagement, pas un fardeau. Soyez donc soulagée, ô notre cité, ayez soin d'équité car ce que nous vous accordons n’est pas un avantage. Avec l'aide de Dieu, vivez dans la joie selon la justice de notre temps et avec un sentiment particulier de sécurité. D’autres les appellent les îles; moi, je dirais plutôt vos maisons les plus heureuses.

\*\*

EPISTOLA XVI. CANONICARIO. *Jubet subditos sibi admoneat ut tributa consueta libenter exsolvant: nullus statuta pondera excedat; mittat ipse quarto quoque mense ad praetoriana scrinia fidelem expensarum notitiam.*

1. Tempus admonet humanis rebus indesinenter accommodum (dum res nobis etiam asperas captata semper opinione conciliat), ut illationum fiscalium curam annua festivitate reparemus, quando reipublicae ordo tali consistere cernitur instituto. Et merito votivum sistere cernitur, quod pro cunctorum utilitate praestatur. Diligenda sunt ista, unde respublica videtur esse firmissima. Quae dum redeunte censu reficitur, status sui firmissimo robore continetur.

2. Quapropter magna est quolibet tempore monstrata devotio: sed tunc acceptior redditur, quando necessaria plus habetur. Praebeant igitur possessores stipendia, suae gratiae profutura. Debitum siquidem, quod non potest evitari, prona debet mente semper offerri, ut fiat beneficium, quod sine compulsione constat illatum.

3. Atque ideo, quod feliciter dictum sit, per indictionem primam in dioecesi tua possessorem te praecipimus admonere, ut, trina illatione servata, assem tributarium devotus exsolvat; quatenus nec aliquis se sub immatura compulsione ingemiscat exactum, nec iterum remissione lentata quisquam se dicat esse praeteritum. Nullus quantita tem justae ponderationis excedat, sitque libra justis sima: modus non erit rapiendi, si pondera fas sit excedi.

4. Expensarum quoque fidelem notitiam per quaternos menses ad scrinia nostra solemniter destinabis; ut, totius erroris obscuritate detersa, rationibus publicis veritas elucescat. Sed quo facilius possit, Deo juvante, quae sunt instituta complere, illum atque illum sedis nostrae milites tibi officioque tuo periculorum suorum memores praecipimus imminere, quatenus quod agnoscis jussum, inculpabiliter sortiatur effectum. Cave ergo ne te aut improbae redemptionis, aut torpentis desidiae culpa respiciat; et quod expedire neglexeris, tuis inferat damna fortunis.

\*\*

#### LETTRE XVI. CANONICAIRE[[54]](#footnote-54) (CHARGE DU COLLECTEUR D’IMPOTS)

Lettre annuelle d’incitation et d’instruction envoyée aux collecteurs d’impôts.

1. Le temps, qui convient toujours aux affaires de l’homme, car il nous faut constamment trouver l'occasion de solutionner même nos problèmes, m’avise à reparler de mon souci des recettes fiscales annuelles, puisque le fonctionnement de l'Etat est clairement basé sur cette institution. Et c’est à juste titre d’en décider, car il s’agit du bien de tous. Nous devons aimer ces choses à partir desquelles l'état semble appuyer sa fermeté; tant qu'il est soutenu par un retour des recettes, son statut très ferme est maintenu.

2. Par conséquent, alors qu'une marque de loyauté est une grande chose à tout moment, plus elle est nécessaire, plus elle est agréée de façon correcte. Que les propriétaires fonciers, donc, paient les dus qui leur gagneront des faveurs. En effet, une dette qui ne peut être évitée doit toujours être joyeusement amenée, un paiement fait clairement et sans contrainte peut ainsi devenir un don.

3. Et donc, que cet ordre soit réussi, nous t’ordonnons d'informer les propriétaires fonciers de ta province, pour l'indiction première [537-8], qu'il doivent payer avec loyauté leur contribution, en gardant les trois tranches. Ainsi, personne ne se plaindra d’avoir été forcé de payer trop tôt ; ni personne, encore une fois, ne devra prétendre qu'il a été dépassé par une clémence prolongée. Que personne ne dépasse le montant du juste poids, et qu’on laisse les mesures tout à fait exactes : car le pillage ne cessera pas si l’on se permet de dépasser le poids établi.

4. En outre, tu devras envoyer à notre secrétariat, sous une forme standard, un rapport précis sur quatre mois des frais de collecte, afin que l’exactitude puisse ressortir des comptes publics, en y éliminant toutes erreurs et obscurités. Mais afin que, avec l'aide de Dieu, tu puisses remplir cette tâche, nous envoyons X et Y, fonctionnaires de notre bureau, pour vous superviser toi et ton personnel, bien conscient de leur propre risque. Ainsi, l’ordre donné peut atteindre son but sans reproche. Méfies-toi, dans ce cas, que le blâme d’une adjudication malhonnête, ou d’une paresse oisive, ne te rattrape, et que le travail tu as omis d’effectuer puisse occasionner des pertes à ta propre fortune.

\*\*

EPISTOLA XVII. JOANNI SILIQUATARIO RAVENNATI SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Praecipit possessores moneat ut juxta montem Caprarium et loca circa muros jacentia fovearum ingentia ora pandant.*

Munitio civitatum spes est certa cunctorum, quando in pace ab exteris gentibus discitur, quod veraciter in certamine timeatur. Plena est enim diversis generibus hominum habitatio urbium singularum. Quis novit cum qua gente confligat? Ideoque omnes debent agnoscere quod futuris hostibus gratum non sit audire. Quapropter ex nostra jussione possessores admonere curabis, ut juxta montem Caprarium et loca circumjecta muris fovearum ingentia ora pandantur ; talisque ibi pateat hiatus, ut nullus relinquatur introitus. Cur, nefandi homines, perscrutamini accessus illicitos, quibus portarum permittitur licenter ingressus? Nescio quid videmini tegere, qui palam non desideratis intrare. Conscientia recta vias publicas tenet, obviorum collocutione gratulatur; et cum diversos gratanter inquirit, laboris taedio non gravatur. Amicum est autem crimini, velle nesciri; et qui vias suas occulit, conscientiam prodit. Proinde in usus generales itinera prisca revocentur: ne, dum compendium laboris quaerunt, vitae dispendia patiantur. Ille enim jure habendus est hostis, qui munimina nititur violare civitatis.

\*\*

#### LETTRE XVII. A JEAN, SILICATAIRE DE RAVENNE, LE ROI THEODORIC.

**Valérie Fauvinet-Ranson, copyright**

La fortification des cités est un espoir solide pour tous, puisqu'en temps de paix, on apprend des nations extérieures ce qu'on peut vraiment craindre dans les affrontements. En effet, chaque ville est habitée et remplie d’hommes de diverses origines. Qui sait avec quelle nation il peut entrer en conflit ? Pour Aussi tous doivent-ils savoir qu’il ne serait pas agréable, pour de futurs ennemis d’approcher. cette raison, tu prendras soin d’avertir, selon notre commandement, les possesseurs de creuser, près du mont Caprarius et des environs, des murailles, des fossés largement béants et d’ouvrir là une excavation de taille à empêcher tout passage. Pourquoi, hommes malfaisants, cherchez-vous des accès interdits, alors qu’il vous est permis d’entrer librement par les portes? Vous semblez cacher je ne sais quoi en souhaitant ne pas entrer ouvertement. Une conscience sans repli suit la voie publique, elle se réjouit de la conversation de ceux qu'elle rencontre et, tandis qu’elle recherche joyeusement diverses personnes, sa tâche ne lui pèse pas et ne la fatigue pas. A l’inverse la volonté d’être ignoré est amie du crime et quiconque dérobe ses trajets, dévoile sa conscience. Par conséquent il faut que les vieux chemins soient rendus à l’usage de tous, pour éviter qu’en cherchant un gain de peine ils n’endurent la perte de leur vie, car il faut à juste titre traiter comme un ennemi celui qui s'efforce de violer les défenses de la cité.

\*\*

EPISTOLA XVIII. CONSTANTINIANO VIRO EXPERIENTISSIMO SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut iter Flaminiae reficiat; paraveredorum praescriptum procuret numerum; congreget sine possessorum dispendio annonas; cibos qui mensis regiis parantur sedulo perquirat.*

Regius apparatus sicut negligentibus affert periculum, sic strenue laborantibus praestat ornatum: quia praemium est vitae, domino vidente, servire, cui nec culpa celari, nec bonum possit abscondi. Quam gratum est sine offensione aliqua iter agere destinatum, videre judicia diligentia, dubia sine timore transire, gressu facili montuosa conscendere, in pontibus contrabium non tremere, viamque sic conficere ut omnia probentur animo convenisse! Militiam vestram transcenditis, si rerum domino placere possitis. Nam cui nos parere contendimus, magnus provectus est, si mereamini ad ejus placidos venire conspectus. Quocirca iter Flaminiae, rivis sulcantibus exaratum, hiantes ripas latissima pontium interjectione conjungite, oppressas margines platearum asperrimis silvis enudate; paraveredorum ascriptus numerus procuretur cum electa qualitate membrorum; annonarum designatarum copia sine aliquo possessorum dispendio congregetur. Quia sic omnia grata redditis, si in nulla parte peccetis. Res una subtracta cuncta deformat; et totum deesse creditur, ubi vel minima querelae asperitas commovetur. Species praeterea, quae mensis regiis apparantur, exactas tota sedulitate perquirite. Nam quid proderit exercitui satisfacere, si vos contigerit in ipsa dominorum pastione peccare? Pareant provinciales admoniti; civitates singulae declarata brevibus subministrent. Nam quoties laeto principi occurritur, efficaciter beneficia postulantur. Cogitate etiam quod praesens facta vestra dijudico, aut gratias vobis domini gaudens reddo, aut commonitionem principis iratus attribuo. Agite ergo ne mihi imputetur vester excessus, quia cunctis de vobis satisfacio, quod culpis vestris offendero. Persolvat mihi potius gratiam universus exercitus. Magna vobis erit gloria, et me securum reddere, et tantorum bona judicia meruisse.

\*\*

#### LETTRE XVIII. AU TRES EXPERIMENTE CONSTANTINIANUS, SENATOR, PREFET DU PRETOIRE.

Réfection de la via Flaminia.

La récompense des serviteurs efficaces des rois est grande et il est périlleux de négliger ses devoirs envers eux; parce que servir sous les yeux du souverain est la récompense de la vie, on ne peut celer aucun mal ni aucun bien. Quel plaisir de voyager sans obstacles sur une route bien construite, d’y voir des marques d’entretien,[[55]](#footnote-55) de passer des endroits douteux sans crainte, de grimper les flans montagneux par une pente douce, de ne pas avoir peur des planches d'un pont quand on le traverse, et bref, d’accomplir son voyage de sorte que tout se passe à souhait! Vous dépassez votre obligation si vous pouvez faire plaisir au souverain*.* Car c’est un grand pas en avant pour celui auquel nous cherchons à obéir, si vous méritez de lui devenir remarquable par le calme. Par conséquent, comme la voie Flaminia est sillonnée par l'action des torrents, faites creuser les bords de la voie, faites rejoindre les gouffres béants par les plus larges des ponts; faites dénuder les bois touffus qui asphyxient les côtés de la route; faites procurer le bon nombre de chevaux de poste, assurez-vous qu'ils ont toutes les qualités qui sont nécessaires à leurs membres; faites collecter les quantités désignées des dispositions de l’annone sans piller les possesseurs et vous ferez grand bien à tous sans faire de mal à personne. Une défaillance dans l'une quelconque de ces indications ruinerait la totalité de votre projet. Collectez aussi, avec la plus grande diligence, les épices qui sont nécessaires à la table du roi. A quoi bon donner satisfaction à l'armée, si votre propre roi manque de soins et d’un conseil approprié. Que tous les Provinciaux s'occupent de vos admonestations ; laissez les villes fournir les provisions énoncées dans les listes. Puis, quand ils auront mis le souverain de bonne humeur, ils pourront lui demander certaines faveurs. Pensez à moi qui à présent juge tous vos actes. Je vais avoir soit à vous retourner la faveur du souverain en me réjouissant, soit à supporter le blâme de vos échecs à la cour. Agissez doncplutôt pour que l’on ne puisse m’attribuer votre défaillance ; que je sois satisfait de tous vos actes plutôt de me trouver offensé à cause de vous. Votre gloire sera grande, elle mettra mon esprit en repos, et me permettra de recevoir en votre nom les remerciements de toute l'armée.

\*\*

EPISTOLA XX. THOMATI ET PETRO, VIRIS CLARISSIMIS, ARCARIIS, SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut reddant actoribus sancti Petri cum obligatione chirographi vasa sacra quae Agapitus papa ad Orientem legatus missus pro pecunia accepta arcariis regiis oppigneraverat.*

1. Retinetis mecum, fidelissimi viri, sanctum Agapitum, urbis Romae papam, cum ad Orientis principem legationis gratia mitteretur, jussione regia datis pignoribus, a vobis tot libras auri facto pictatio solemniter accepisse; ut cui providus dominator jussit, ad subitum ejus etiam urgeret excessum. Primum quidem benigne praestitit, qui in necessitate mutuas pecunias dedit; sed quanto gloriosius fecit etiam illud largiri quod cum gratiarum actione potuisset offerri!

2. Victa est sine damno necessitas: manus papae dabat quod ejus substantia non habebat; et illud iter est indemne redditum, quod donis constat expletum. Quale, rogo, videbatur antistitem petentibus Ecclesiam, et Ecclesiam nulla detrimenta sentire? Distributor fuit potius quam donator, quia necesse est illi applicari, de cujus facultatibus videbatur expendi. Quid non agat apud pium principem talis legatio, quam destinatam singulari constat exemplo?

3. Quapropter nostra praeceptione commoniti, et regia jussione securi, sanctorum vasa cum obligatione chirographi actoribus sancti Petri apostoli sine aliqua dilatione refundite, ut lucrose reddita, celeriter impetrata videantur optata ; referantur manibus Levitarum ministeria toto orbe narranda; donetur quod proprium fuit, quoniam juste per largitatem recipit quod sacerdos legibus obligavit.

4. Superatum est exemplum quod in historia nostra magna intentione retulimus. Nam cum rex Alaricus, urbis Romae depraedatione satiatus, apostoli Petri vasa suis deferentibus excepisset, mox ut rei causam habita interrogatione cognovit, sacris liminibus deportari diripientium manibus imperavit; ut cupiditas, quae depraedationis ambitu admiserat scelus, devotione largissima deleret excessum. Sed quid mirum, si reverenda sanctorum diripere noluit, qui tanta se Urbis vastatione ditavit?

5. Rex autem noster religioso proposito reddidit vasa quae jure pignoris propria videbantur effecta. Et ideo talibus factis frequens praestetur oratio, quando laeta concedi posse credimus, cum retributionem bonis actibus postulamus.

\*\*

#### LETTRE XX. SENATOR, PREFET DU PRETOIRE AUX CLARISSIMES TRESORIERS THOMAS ET PIERRE.

Le § 4 est en partie de Hugo Grotius, *Le droit de la guerre et de la paix*, p. 284, 1867.

Ordre de rendre les vases sacrés de l'église de saint Pierre mis en gage pour fournir aux frais du voyage du pape Agapet.

1. Ta fidélité se souvient, comme moi-même, du saint Agapet, pape de la ville de Rome, quand, par ordre royal [de Théodahat], il fut envoyé en ambassade vers le prince de l'Orient [Justinien].[[56]](#footnote-56) Il donnait des gages, et a reçu de vous X *solidi* d’or avec un reçu établi en bonne et due forme, afin que notre prévoyant seigneur puisse aussi hâter le départ de celui à qui il avait ordonné de partir rapidement. En lui prêtant l'argent nécessaire, le roi fit d'abord une offre généreuse, mais il a agi encore plus glorieusement en donnant ce qui aurait pu lui revenir avec des remerciements !

2. Le besoin fut surmonté sans perte: les mains du Pape donnèrent l'argent que son état ne possédait pas, et ce voyage qui fut sans doute chargé de dons devint sans frais. Quel spectacle ce fut quand l'évêque put accorder des largesses à ceux qui le demandaient, et l'Eglise n’en ressentit aucune perte! Il fut meilleur distributeur que donneur, car celui dont le patrimoine est considéré supporter des frais doit obtenir crédit. Quelle ne peut-être l'influence sur un prince pieux d'une telle ambassade, certainement envoyé d’une manière si remarquable?

3. Par conséquent, conseillé par notre instruction, et assuré de la décision royale, tu dois rendre sans délai les vases sacrés et l'obligation signée, aux officiants de l’église du saint Apôtre Pierre, de sorte que les objets rendus en notre faveur puissent bientôt concrétiser leur désir. Laissez les outils de l'église, célèbres à travers le monde, être confiés aux mains des diacres. Donnez-leur ce qui leur a appartenu autrefois, afin que ce que le pape a légalement engagé, soit reçu à juste titre comme un don.

4. Tout cela dépasse l'exemple que j'ai raconté avec tant de soin dans mon histoire. Car, le roi Alaric [Ier], saturé du sac de Rome,[[57]](#footnote-57) ayant vu venir les vases sacrés de l'église de Saint-Pierre, que ses soldats lui apportaient, ordonna, dès qu'il eût su ce que c'était, sur la question qu'il avait faite, qu'ils fussent rapportés sur le seuil sacré par ceux qui les avaient pris, afin d'expier par la manifestation d'un respect profond, la faute que la convoitise et la passion du pillage avaient fait commettre. Mais est-il étonnant que celui qui s'était enrichi en pillant une ville fût peu enclin à piller le vénérable patrimoine des saints?

5. Notre roi, cependant, par une volonté religieuse, a retourné les vases faits siens par la loi des promesses de dons. Et donc, après une telle action, beaucoup de prières devraient être fait pour lui, car nous sommes convaincus que la joie sera conférée lorsque nous demanderons la récompense de nos bonnes œuvres.

\*\*

EPISTOLA XXII. PROVINCIALIBUS ISTRIAE SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut tributum in vino, oleo et tritico, quibus hoc anno provincia abundabat, solvant;* *et mittit Laurentium cum pecunia ad majorem ejusmodi rerum numerum comparandum Ravennamque devehendum. Tum illam provinciam accurate depingit.*

Expensae publicae diversa temporum varietate titubantes, hac ratione se poterunt continere, si proventum locorum sequatur salubritas jussionum. Illic enim facilis est procuratio, ubi fuerit fructus uberior. Nam si indicatur quod sterilitas jejuna denegavit, tunc et provincia laeditur, et effectus optabilis non habetur. Commeantium igitur attestatione didicimus, Istriam provinciam a tribus egregiis fructibus sub laude nominatam, divino munere gravidam, vini, olei, vel tritici, praesenti anno fecunditate gratulari. Et ideo memoratas species in tot solidos date pro tributaria functione, qui vobis de praesenti prima indictione (*Anno Christi* 538) reputentur: reliqua vero propter solemnes expensas relinquimus devotae provinciae. Sed quoniam nobis in majore summa sunt quaerenda quae diximus, tot solidos etiam de arca nostra transmisimus, ut res necessariae sine vestro dispendio uberrime debeant congregari. Frequenter enim, dum extraneis urgemini vendere, soletis damna sentire; eo praesertim tempore, cum vobis peregrinus emptor ereptus est; et rarum est aurum capere, quando mercatores cognoscitis non adesse. Quanto vero melius est parere dominis, quam praestare longinquis, et debita fructibus solvere, quam ementium fastidia sustinere! Prodimus etiam amore justitiae quod nobis suggerere poteratis; quia in pretio laedere non debemus, unde naulorum praebitionibus non gravamur. Est enim proxima vobis regio supra sinum maris Ionii constituta, olivis referta, segetibus ornata, vite copiosa: ubi quasi tribus uberibus, egregia ubertate largitis, omnis fructus optabili fecunditate profluxit. Quae non immerito dicitur Ravennae Campania, urbis regiae cella penaria, voluptuosa nimis et deliciosa digressio, fruitur in Septentrione progressa coeli admiranda temperie. Habet et quasdam, non absurde dixerim, bajas suas, ubi undosum mare, terrenas concavitates ingrediens, in faciem decoram stagni aequalitate deponitur. Haec loca et garismatia plura nutriunt, et piscium ubertate gloriantur. Avernus ibi non unus est. Numerosae conspiciuntur piscinae Neptuniae: quibus, etiam cessante industria, passim ostrea nascuntur injussa. Sic nec studium in nutriendis, nec dubietas in capiendis probatur esse deliciis. Praetoria longe lateque lucentia in margaritarum speciem putes esse disposita; ut hinc appareat qualia fuerint illius provinciae majorum judicia, quam tantis fabricis constat ornatam. Additur etiam illi littori ordo pulcherrimus insularum, qui amabili utilitate dispositus, et a periculis vindicat naves, et ditat magna ubertate cultores. Reficit plane Comitatenses excubias, Italiae ornat imperium, primates deliciis, mediocres victualium pascit expensis; et quod illic nascitur, pene totum in urbe regia possidetur. Praestet nunc copias suas sponte, magis devota provincia amplius pareat, dum speratur; quando gratissime faciebat, dum minime quaereretur. Sed ne aliqua jussionibus nostris dubietas nasceretur, Laurentium, virum experientissimum, et magnis nobis in reipublicae laboribus comprobatum, cum praesenti auctoritate direximus, ut secundum breves subter annexos incunctanter expediat quod sibi pro expensis publicis injunctum esse cognoscit. Nunc procurate quae jussa sunt. Vos enim facitis devotum militem, cum libenter suscipitis jussionem. Pretia vero vobis moderata sequenti jussione declarabimus, cum nobis gerulus praesentium nativitatis modum missa relatione suggesserit. Taxari enim aliquid non potest juste, nisi copia rei evidenter potuerit indagari. Inaequalis quippe est arbiter, qui sententiam mittit in casum ; et mali sibi probatur conscius, qui est indeliberata dicturus.

\*\*

#### LETTRE XXII. SENATOR,[[58]](#footnote-58) PREFET DU PRETOIRE AUX PROVINCIAUX D’ISTRIE.

**Barnish à traduire**

The public budget, fluctuating with seasonal conditions, can be kept in bounds by this method: if the wholesome commands of the state match the local production. For, where the crops are richer, there procurement is easy. For, if something which hungry barrenness has denied is levied, then both the province is injured, and the desired result is not obtained*.* Now, by travellers' report, I have learnt that the province of Istria, which owes its glorious name to the triad of noble crops, and, by divine gift, teems with wine, oil and corn, is enjoying fertility in the present year. And therefore, the aforementioned foodstuffs, paid as tax to the value of y solidi, shall be credited to you for this, the first indiction [537-8]; but the surplus I leave for official expenses to the loyal province. 2. But*,* since I have to procure greater quantities of what I mentioned, I have also sent you z solidi from my treasury, that these necessities may be that these necessities may be collected in great quantities without cost to you. For often, when you are under pressure to sell to outsiders, you suffer loss, especially at that season when you are deprived of foreign purchasers; and it is unusual to obtain gold when, as you know, the merchants are not there. How much better is it to obey the requirements of your Lords than to supply foreigners; and to pay your debts in the victuals, rather than to endure the arrogance of purchasers. Moreover, what I, from love of justice, am proclaiming, is something that you might propose to me, since, where I am not burdened by shipping costs, I should do no injury in the price. For yours is the nearest region to us across the Ionian [Adriatic] Sea, covered with olives, glorious for its corn, rich in vines, where all crops flow in desirable fertility, as though from three udders generous in their milk. Not undeservedly, it is called the Campania of Ravenna, the store-room of the royal city, an only too pleasant and and luxurious retreat. With its northward location, it enjoys a wonderfully mild climate. 4. It also has certain Baiaes of its own, - I am not talking nonsense - where the rough sea enters the hollows of the coast, and is calmed to the smooth and lovely surface of a lake. These places also supply many garum factories, and glory in their wealth of fish. Not one Lake Avernus is found there. Many salt-water fish-pools can be seen, in which oysters breed everywhere spontaneously, even without labour. Thus, there need evidently be no care in feeding, nor uncertainty in catching these delicacies. 5. Great villas shine out far and wide: you would think them sited like pearls to show the taste of your ancestors in this province, which is plainly adorned by such buildings. That coast also has a most beautiful chain of islands; arranged with charm and utility, it both shields ships from danger, and enriches the farmers by lavish harvests. Istria clearly refreshes our hard-working court; it feeds the nobles on its luxuries, lesser men on its output of foodstuffs, and almost its entire produce is enjoyed by the royal city. Now let the loyal province more willingly furnish its supplies. It should comply fully when called on, since it used to perform most lavishly when there was no request. 6. But, lest any hesitation should arise over my commands, I have sent to you, by this authority, the most industrious Laurentius, in great labours for the state, so that, according to the appended directives [breves], he may expedite without delay what he knows has been entrusted to him for the state budget. Now procure what you are commanded to. For you will render yourselves loyal public servants by receiving your orders with pleasure. 7. But I shall declare the prices regulated for you on a subsequent occasion, when the bearer of this letter has sent me a report on the state of the harvest. For it is impossible to assess anything with justice unless the resources can be clearly ascertained. Indeed, it is an unfair judge who promulgates an impossible decree, and he who would pronounce without consideration clearly has a bad conscience.

*Notes Campania, long famous for its fertility, its bathing resort of Baiae, and its sulphurous and unwholesome Lake Avernus, was still a Riviera for the aristocracy, and important to the food-supply of Rome.*

*Garum, a kind of fish-sauce*

\*\*

EPISTOLA XXIV. TRIBUNIS MARITIMORUM SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Jubet ut naves parent ad vinum et oleum ex Istria provincia Ravennam devehenda. Tum de navigatione et nautarum labore, praecipue in salinis exercendis, disserit.*

Data pridem jussione, censuimus ut Istria vini et olei species, quarum praesenti anno copia indulta perfruitur, ad Ravennatem feliciter dirigeret mansionem. Sed vos, qui numerosa navigia in ejus confinio possidetis, pari devotionis gratia providete, ut quod illa parata est tradere, vos studeatis sub celeritate portare. Similis erit quippe utrisque gratia perfectionis, quando unum ex his dissociatum impleri non permittit effectum. Estote ergo promptissimi ad vicina, qui saepe spatia transmittitis infinita. Per hospitia quodammodo vestra discurritis, qui per patriam navigatis. Accedit etiam commodis vestris, quod vobis aliud iter aperitur perpetua securitate tranquillum. Nam cum ventis saevientibus mare fuerit clausum, via vobis panditur per amoenissima fluviorum. Carinae vestrae flatus asperos non pavescunt; terram cum summa felicitate contingunt; et perire nesciunt, quae frequenter impingunt. Putantur eminus quasi per prata ferri, cum eorum contingit alveum non videri. Tractae funibus ambulant, quae stare rudentibus consueverunt; et conditione mutata pedibus juvant homines naves suas: vectrices sine labore trahunt, et pro favore velorum utuntur passu prosperiore nautarum. Juvat referre quemadmodum habitationes vestras sitas esse prospeximus. Venetiae praedicabiles quondam plenae nobilibus, ab austro Ravennam Padumque contingunt, ab oriente jucunditate Ionii littoris perfruuntur: ubi alternus aestus egrediens, modo claudit, modo aperit faciem reciproca inundatione camporum. Hic vobis aquatilium avium more domus est. Nam qui nunc terrestris, modo cernitur insularis; ut illic magis aestimes esse Cycladas, ubi subito locorum facies respicis immutatas. Earum quippe similitudine per aequora longe patentia domicilia videntur sparsa, quae natura non protulit, sed hominum cura fundavit. Viminibus enim flexibilibus illigatis terrena illic congregata soliditas aggregatur; et marino fluctui tam fragilis munitio non dubitatur opponi, scilicet quando vadosum littus moles ejicere nescit undarum, et sine viribus fertur quod altitudinis auxilio non juvatur. Habitatoribus igitur una copia est, ut solis piscibus expleantur. Paupertas ibi cum divitibus sub aequalitate convivit. Unus cibus omnes reficit; habitatio similis universa concludit; nesciunt de penatibus invidere, et sub hac mensura degentes evadunt vitium, cui mundum constat esse obnoxium. In salinis autem exercendis tota contentio est: pro aratris, pro falcibus cylindros volvitis: inde vobis fructus omnis enascitur, quando in ipsis et quae non facitis possidetis. Moneta illic quodammodo percutitur victualis. Arti vestrae omnis fluctus addictus est. Potest aurum aliquis minus quaerere, nemo est qui salem non desideret invenire; merito, quando isti debet omnis cibus, quod potest esse gratissimus. Proinde naves, quas more animalium vestris parietibus illigastis, diligenti cura reficite, ut cum vos vir experientissimus Laurentius, qui ad procurandas species directus est, commonere tentaverit, festinetis excurrere; quatenus expensas necessarias nulla difficultate tardetis, qui pro qualitate aeris compendium vobis eligere potestis itineris.

\*\*

#### LETTRE XXIV. Aux Tribuns des Peuples Maritimes, SénatOr Préfet du Prétoire.

Casimir Freschot, *Nouvelle relation de la ville et république de Venise*, p. 8, 1709.[[59]](#footnote-59)

Nous avons commandé il y a quelque temps ensuite des dispositions faites, que la Province d’Istrie qui a eu cette année une abondante récolte de vin & d’huile fit tenir heureusement ces denrées à Ravenne. C’est pourquoi vous qui avez beaucoup de barques dans ces confins, ayez soin avec la même soumission de transporter au plus tôt ce que cette Province est prête de fournir. Vous aurez tous deux un mérite égal dans l’exécution de ce transport qui dépend également du concours de l’un & de l’autre. Soyez donc prompts à ce petit voyage, vous qui faites souvent des courses beaucoup plus longues. Votre vie se passe même en quelque manière dans ces courses, puisque vous ne pouvez voyager dans votre pays qu’en naviguant. En quoi vous avez un avantage particulier, à savoir des routes dont la sûreté n’est sujette à aucun danger. Car quand les vents empêchent la Mer d’être navigable, vous avez d’autres chemins ouverts par les agréables canaux des rivières. Dans le sein de ceux-ci vos barques ne craignent point le souffle incommode des vents, rasant continuellement la terre & ne pouvant périr à cause de la commodité qu’elles ont d’aborder partout. Quand on les voit de loin sans voir les rivières qui les portent, on dirait qu’elles naviguent sur des prairies. Au lieu des câbles qui servent à les arrêter en mer, elles font ici leurs courses tirées par des cordes légères & par un changement singulier de condition, elles reçoivent le mouvement des hommes qui marchent à pied sur la terre. Ceux-ci tirent sans beaucoup de peines ces mêmes bâtiments qui leur servaient de voitures & ils aiment mieux assurer ainsi leur route, que de s’exposer à craindre continuellement les dangers inséparables de l’usage des voiles. Je me fais un plaisir de rapporter ici ce que j’ai reconnu moi-même de la situation de vos demeures. La Province de Venise autrefois si renommée à cause de la quantité de Noblesse qui l’habitait, a pour rivage, du coté du Midi, Ravenne & le Pô & au Levant l’agréable vue de la Mer Ionienne, où le flux & le reflux couvre & découvre par des inondations alternatives le terrain de la campagne. Vous avez votre séjour dans cette région où, comme des oiseaux de mer, vous passez votre vie ; car tout y est mer ou Isles. Et ce mélange la rend semblable aux Cyclades, auxquelles elle ressemble encor, en ce qu’on y voit vos domiciles épars dans toute l’étendue de la mer, où plusieurs n’ont pas été fondés par la Nature mais par industrie des hommes qui a su avec des osiers liés ensemble y former un terrain qui, tout fragile qu’il est, ne craint point de s’opposer aux flots de la mer lorsque le rivage ordinairement guéable est couvert & ne peut, faute d’élévation se décharger de ses eaux. Dans ce séjour environné de tous côtés de la mer, toute l’abondance qui y règne est de pouvoir se rassasier de poissons. La pauvreté y vit en une parraine égalité avec les plus riches ; une même forme d’habitation les loge tous & une même viande sert à les repaître également. Personne ne sait ce que c’est que l’envie & tous étant égaux dans le vivre & dans le logement, ils sont exempts d’un vice auquel le monde est si fort sujet. Toute la jalousie qui règne est qui travaillera le plus aux salines. Au lieu de charrues & de faux, vous roulez vos cylindres & en cela consiste tout votre revenu toujours prêt parce qu’il n’a besoin que d’être recueilli consistant en une chose déjà faite. Ce fond aussi infaillible que les soutiens les plus nécessaires de la vie, est ce qui vous sert de monnaie & toute l’étendue de la mer est la boutique où vous la forgez. Quelques-uns peuvent se passer & mépriser l’or, mais personne ne saurait vivre sans sel & cela avec raison, puisque toute sorte de nourriture lui doit son agrément. Enfin mettez toute la diligence que vous pourrez à refaire & à préparer vos barques que vous tenez attachées aux parois de vos maisons, comme vos bêtes de charges, afin que quand Laurent, homme très versé en ces sortes d’affaires & qu’on a envoyé pour faire conduire ces provisions vous avertira, vous vous hâtiez de partir & que vous ne retardiez point l’usage que l’on en doit faire. Vous pourrez selon la qualité du temps choisir la route qu’il vous faudra tenir.

\*\*

EPISTOLA XXVI. PAULO VIRO STRENUO SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Succurrit libenter et gratis Venetis inopia ob anni sterilitatem laborantibus, tributa remittendo et annonas concedendo.*

Frequenter utilitas publica compendiosa pietate servatur, quando illud magis acquirit, quod bonorum intercessione remiserit. Veniens itaque vir venerabilis Augustinus, vita clarus et nomine, Venetum nobis necessitates flebili allegatione declaravit, non vini, non tritici, non panici species apud ipsos fuisse procreatas: asserens ad tantam penuriam provincialium pervenisse fortunas, ut vitae pericula sustinere possint, nisi eis pietas regalis solita humanitate prospexerit. Quod nobis crudele visum est, aliquid a petentibus postulare; et illud sperare, quo provincia cognoscitur indigere. A talibus enim solas lacrymas exigit, qui quod non invenitur, imponit. Et ideo tanti viri allegatione permoti, vinum et triticum, quod nos in apparatu exercitus, ex Concordiense, Aquileiense et Forojuliense civitatibus colligere feceramus, praesenti auctoritate remittimus: carnes tantum, sicut brevis vobis datus continet, exinde providentes. Hinc enim, cum necesse fuerit, sufficientem tritici speciem destinamus. Et quoniam in Istria vinum abunde natum esse comperimus, exinde, quantum de supradictis civitatibus speratum est, postulate, sicut in foro rerum venalium reperitur; quatenus nec ipsi laedi possint, cum eis pretia justa servantur. Quapropter praesentem indulgentiam nulla credatis venalitate taxandam; ut dum fuerit remedium gratuitum, possit existere nihilominus gloriosum. Noveritis enim gravi vos subjici posse vindictae, si quid interdictum est dari, a vobis videatur acceptum.

\*\*

#### LETTRE XXVI. SÉNATOR, PREFET DU PRETOIRE A PAULUS, HOMME ACTIF.

Le second paragraphe est de Denis de Sainte-Marthe, *La vie de Cassiodore*.

Le bien-être est souvent le fait d’un généreux acte de piété, puisqu’une rémission faite à l’appel d’hommes de valeur est en fait un bénéfice. Aujourd’hui le vénérable évêque Augustin, homme dont le nom et les mœurs sont bien connus, est venu me voir pour me faire un compte rendu déplorable des besoins des Vénétiens.[[60]](#footnote-60) Ils n’ont pu produire chez eux ni vin, ni blé, ni millet et il déclare que les biens des provinciaux ont atteint un tel niveau de pénurie qu’ils peuvent difficilement supporter les périls de la vie à moins que la piété royale les prenne en considération de son habituelle humanité.

Car c’est une conduite cruelle de demander des subsides à ceux qui sont eux-mêmes dans la nécessité de mendier & de les forcer de donner les choses dont ils ont un pressant besoin. C’est vouloir exiger des larmes pour tout tribut que de charger d’impôts un peuple qui est dans l’impuissance de les payer & qui ayant tout perdu n’a plus que des larmes pour déplorer sa misère.

Et voilà pourquoi, ému par le rapport d’un homme d’une telle bonté, par la présente, nous les dispensons du vin et du blé que nous vous avons fait collecter dans les cités de Concordia, d’Aquilée et de Forum Julii ; seule la viande devra être fournie selon le plan qui vous a été indiqué. Nous vous ferons parvenir une quantité suffisante de blé depuis ici. Et comme nous avons appris qu’une grande quantité de vin avait été produite en Istrie, vous devez exiger de là une quantité égale à ce qui a été demandée des cités mentionnées plus haut, aux taux du marché, de manière à ce que les Istriens ne subissent aucun dommage, quand les justes prix sont garantis pour leurs profits. Vous vous rendez compte qu’aucune vénalité ne saurait fixer un prix durant cette indulgence, et ce pour la raison suivante : le remède ayant été fait de façon désintéressé, sa gloire ne doit pas être ternie. Sachez qu’un lourd châtiment vous serait appliqué si vous paraissiez avoir accepté ce qu’il est interdit de donner.

\*\*

EPISTOLA XXVII. DATIO EPISCOPO MEDIOLANENSI SENATOR PRAEFECTUS PRAETORIO. *Mittit ingentem panici numerum populo penuriam patienti distribuendum.*

Minus prodest bonum jubere, nisi hoc per viros sanctissimos velimus efficere. Auget enim beneficium voluntas recta justorum; et quidquid sine fraude geritur, hoc vere donantis meritis applicatur. Decet enim ut munificentiam principalem sacerdotalis puritas exsequatur. Nam cui est studium, bonum de proprio facere, laudabiliter potest aliena vota complere. Et ideo sanctitatem vestram petimus (cujus propositi est divinis inservire mandatis) ut de horreis Ticinensibus et Dertonensibus panici speciem, sicut a principe jussum est, tertiam portionem esurienti populo ad viginti quinque modios per solidum distrahi sub nostra ordinatione faciatis, ne cujusquam venalitate ad illos perveniat, qui se de proprio videntur posse transigere. Accipiat minus habens indulgentiam principalem. Egentibus jussum [*Ga.,* visum] est, non divitibus, subvenire. Fundit potius, qui mittit in plenum; nam illud potius reconditur, quod vasis vacuis congregatur. Quapropter sanctitas vestra miserationis officia non putet injuriam: quia totum vobis dignum est, ubi pietas invenitur; siquidem aliena desideria fideliter gerere, hoc est bona propria perfecisse. Ad quam rem, Deo juvante, procurandam illum atque illum curavimus destinare: qui sanctitatis vestrae ordinationibus obsecuti, nihil ex se faciant, sed tantummodo vobis obedire contendant. Solidi vero quanti ex supradicta quantitate panici potuerint congregari, vestra nobis relatione declarate; ut apud arcarium reconditi ad supra memoratam speciem reparandam, futuris reserventur, Deo auxiliante, temporibus: more vestis redivivae, cujus adunatio per fila resolvitur, ut in novam faciem splendido potius decore texatur.

\*\*

#### LETTRE XXVII. A L’EVÊQUE DE MILAN DATIUS,[[61]](#footnote-61) SENATOR, PREFET DU PRETOIRE.

Distribution de blé pendant une famine.

Il n’est pas très avantageux de vouloir faire du bien à moins qu’on ne veuille le faire par les mains des hommes très intègres. En effet, le désir honnête des justes accroît un bienfait; et tout ce qui est apporté sans malversation est justement attribué aux mérites du donneur. Il convient que les dons de la munificence royale soient distribués par l’intégrité sacerdotale. Car seul celui qui aime à distribuer ses propres biens peut fidèlement exécuter les volontés des autres. Voilà pourquoi nous demandons à Votre Sainteté (dont le but est de servir les commandements de Dieu) de faire distribuer à une population affamée, un tiers du blé contenu dans les greniers publics de Pavie et de Dertona, car telle est la volonté du prince, au prix de vingt-cinq *modii* pour un *solidus*, sous votre propre contrôle ; ainsi aucune vénalité humaine ne le fournira à ceux qui peuvent vivre de leurs propres ressources. Celui qui est démuni doit faire l’objet de la bienveillance du prince. C’est un ordre afin de secourir les indigents et non les riches. Il vaut mieux distribuer que jeter en abondance, car plutôt mettre en réserve que rassembler dans des vases vides. Par conséquent, Votre Sainteté ne doit pas voir ces actes de pitié comme une offense, puisque tout cela est digne de vous lorsqu’on y trouve la charité ; de fait, exécuter loyalement les vœux d’un autre, c’est faire le bien soi-même. Pour gérer ce problème, avec la grâce de Dieu, j’ai pris soin de nommer A et B, qui suivront les ordres de Votre Sainteté, ne décideront rien par eux-mêmes mais s’efforceront uniquement de vous obéir. Quant aux *solidi* obtenus par la vente dudit blé, ils seront conservés, et vous m’en informerez par un rapport; ils seront transmis au caissier du grenier pour que ce dernier refasse ses stocks, avec l’aide de Dieu, en vue d'une autre période de difficultés. Tout cela est comme le remplacement d’un vêtement, déchiré et usé, qu’on cherche à retisser sous une nouvelle apparence, et avec une plus grande beauté.

\*\*

1. Bien que reflétant l’esprit de la lettre, cette traduction, comme la plupart de celles de cet auteur, est beaucoup plus riche que le texte latin. [↑](#footnote-ref-1)
2. La réponse d'Hildéric n'est point parvenue jusqu'à nous. [↑](#footnote-ref-2)
3. Station balnéaire de l'antiquité romaine, célèbre pour son ambiance sulfureuse, au propre comme au figuré ; aujourd'hui, la cité italienne de [Baia](http://fr.wikipedia.org/wiki/Bacoli), une *frazione* de la commune de [Bacoli](http://fr.wikipedia.org/wiki/Bacoli), en Campanie (Wikipédia). [↑](#footnote-ref-3)
4. Ou encore Gilda(s), Gildila(s). [↑](#footnote-ref-4)
5. Répartiteurs des impôts. Définition du dictionnaire Gaffiot avec référence à cette lettre de Cassiodore. [↑](#footnote-ref-5)
6. La phrase est renforcée car *vires* a été traduit par « possibilités réelles des contribuables » et *dispositum* par « augmentation de la taxe ». [↑](#footnote-ref-6)
7. Allusion aux Douze Tables, le plus ancien code de lois romain. [↑](#footnote-ref-7)
8. L’expression « *judices provinciarum* » désigne les gouverneurs des provinces. [↑](#footnote-ref-8)
9. Cassiodore lui-même. [↑](#footnote-ref-9)
10. Eutharic. [↑](#footnote-ref-10)
11. La traduction de Targe est un peu éloignée du texte mais le fond du sujet est présent. [↑](#footnote-ref-11)
12. Théodoric. [↑](#footnote-ref-12)
13. De ce point de vue seul, Cassiodore a réussi. [↑](#footnote-ref-13)
14. La fin est extraite de L.M. Du Roure, Histoire de Théodoric le Grand, roi d'Italie: précédée d'une revue ..., Volume 2. [↑](#footnote-ref-14)
15. A partir de cet endroit le texte provient de Denis Sainte Marthe, *La vie de Cassiodore*. [↑](#footnote-ref-15)
16. Jusque là, le texte était extrait de Denis Sainte Marthe, *La vie de Cassiodore*. La suite est de l’auteur indiqué avant le texte. [↑](#footnote-ref-16)
17. Anicius Maximus, consul en 523 (V. 42), était un parent de Boèce, et un descendant probable de l'empereur Maxime Pétrone (455). Il fut chassé de Rome en 537 soupçonné de trahison pro-gothique, mais fut tué par les Goths en 552, le nom de son épouse Amale est inconnue. [↑](#footnote-ref-17)
18. Ce mariage sans précédent de Maximus, et l'honneur conféré ici peut refléter une alliance entre Théodat et les associés de Boèce (Barnish, 1990, 28ff.); Il montre certainement l'anxiété royale de se concilier le Sénat à la veille de la guerre. [↑](#footnote-ref-18)
19. Autre traduction partielle de Du Roure, *Histoire de Théodoric le Grand*, *roi d'Italie: précédée d'une revue* ..., t. II :

    « Nous avons renvoyé avec honneur les vénérables évêques que vous nous aviez envoyés, après avoir pris connaissance de leur mission, et nous avons accueilli vos demandes, quoiqu'elles continssent certaines choses répréhensibles. Nous apprenons que Rome est encore travaillée d'une sollicitude inepte. Si nous étions moins miséricordieux, tous ces soupçons imaginaires pourraient bien amener des dangers réels. Comprenez que c'est à l'ordre sénatorial que cette émotion du peuple doit être imputée, puisque c'est à lui de maintenir la discipline. Il appartient à votre sagesse d'instruire les provinces de ce qu'elles doivent faire pour honorer un règne nouveau. Quelle cité restera innocente si Rome donne le mauvais exemple ? Rendons grâces à Dieu de ce que nos bontés surpassent vos fautes ; ainsi nous pardonnons avant même d'avoir reçu aucun service; nous ne devions rien et nous payons; nous débutons par les bienfaits, tâchez du moins de les mériter... Fermez vos yeux et vos oreilles aux vains soupçons... Il nous en coûte d'avoir à reprendre le sénat, qui doit plutôt reprendre les autres... Si nous avons désiré nous entourer de cette assemblée illustre, c'était non pour lui faire injure, mais pour lui faire honneur et traiter avec elle d'affaires qui lui sont expédientes. La vue du prince est toujours aine récompense. Toutefois, pour ne pas vous paraître trop sévère et pour ne pas priver la ville de tant de citoyens marquants, nous nous sommes restreint à mander quelques-uns d'entre vous... Il n'y a pas là de quoi s'alarmer... Obéissez donc avec confiance et non par crainte... et recevez nos conseils en bannissant les soupçons........ » [↑](#footnote-ref-19)
20. Bien que Gudeline parle (en latin) en disant « nous » (le roi dit « nous voulons »), la traduction dit « je ». [↑](#footnote-ref-20)
21. Jusqu’à la fin de cette phrase, je prends le texte littéraire de Denis de Sainte-Marthe. [↑](#footnote-ref-21)
22. Sans doute une faute de copiste car le latin dit « très éloquent », mais l’un n’empêche pas l’autre. [↑](#footnote-ref-22)
23. Voici à partir de là une autre traduction extraite de François Martroye, *L'Occident à l'époque byzantine: Goths et Vandales*, 1904 :

    «  Nous ne prétendons pas être juge en ces sortes de choses, pour lesquelles nous n'avons aucun mandat spécial. Puisque la Divinité tolère l’existence de diverses religions, nous n'osons point en imposer une, à l'exclusion des autres. Nous n'oublions pas qu'il est écrit qu'on doit sacrifier au Seigneur volontairement, sans y être contraint par l'autorité d'autrui. Quiconque tenterait de faire autrement, serait donc en contradiction évidente avec les préceptes de Dieu et c'est avec juste raison, que votre Piété nous invite à agir comme nous le prescrivent les commandements divins. » [↑](#footnote-ref-23)
24. Ancienne mesure de capacité utilisée pour les liquides, les grains et d'autres matières sèches et dont la valeur variait suivant les régions et la nature des marchandises à mesurer. [↑](#footnote-ref-24)
25. Jeu de mots sur *maxime*, *minime*, le plus, le moins. [↑](#footnote-ref-25)
26. Tout cela est évidemment fantaisiste, comme certains éléments qui suivent. [↑](#footnote-ref-26)
27. Voici un début de traduction plus moderne et moins ampoulé que celui du texte choisi, dont le mérite est d’être intégral. Cette traduction est extraite de L.M. Du Roure, *Histoire de Théodoric le Grand, roi d'Italie: précédée d'une revue* ..., Volume 2 :

    Encore que nous devions tout rapporter à la main divine et qu'il ne nous arrive aucun bien que par elle, cela est surtout vrai de la dignité royale. Car on ne saurait supposer que Dieu désigne sans motif un homme à l'obéissance des peuples. C'est pourquoi, remerciant très humblement le Christ, notre, auteur, nous vous faisons savoir que les Goths, nos frères, nous élevant sur un bouclier à la manière de nos ancêtres, nous ont fait roi, entre des épées nues, afin d'honorer par les armes un d'entre eux qui doit tout ce qu'il est à la guerre. Ils ne sont pas venus nous chercher au fond d'un lit, mais en pleine campagne, ni au milieu des entretiens flatteurs, mais au bruit des clairons, pour que la nation gothique, excitée par ces sons frémissants, reconnût un soldat dans son prince….. [↑](#footnote-ref-27)
28. Cette dernière partie est extraite de Jean Baptiste Targe, *Histoire générale d'Italie: depuis la décadence de l'Empire* ..., Volume 2. [↑](#footnote-ref-28)
29. Ce préfet auquel s'adresse Vitigès pourrait être Dominicus, en fonction de 535 à 540. [↑](#footnote-ref-29)
30. Voici une autre traduction partielle extraite de René François Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique par Rohrbacher* ..., Volume 5 :

    Comme vous êtes les vrais pères de mon âme, je vous prie d'indiquer un jeûne et de supplier le Seigneur qu'il prolonge la vie de nos princes avec un règne florissant, qu'il diminue les ennemis de la république, qu'il donne des temps tranquilles et propres à louer son nom, afin qu'il me fasse aimer de vous. Mais, pour que votre prière soit plus facilement exaucée, soyez attentifs à ceux que nous envoyons dans les charges. Ce que nous ignorons ne doit pas nous être imputé. Que vos témoignages suivent leurs actions, afin que chacun puisse trouver la faveur ou la disgrâce selon qu'il aura été loué ou accusé près de vous… Que l'évêque enseigne de manière que le juge ne puisse trouver de quoi punir. A vous est confiée l'administration de l'innocence; car, si votre prédication ne cesse pas, il faudra bien que l'action pénale vienne à cesser. Je vous recommande donc ma dignité sous tous les rapports, afin que nos actes soient aidés par les oraisons des saints. Enfin, comme nous présumons peu de la puissance humaine, conseillez-moi familièrement ce qui est juste. [↑](#footnote-ref-30)
31. Le découpage du texte latin en paragraphes est ici arbitraire et n’est là que pour répondre à celui adopté par le traducteur. [↑](#footnote-ref-31)
32. Voici une autre traduction du début de cette lettre, extraite de Jean Bernard Mary Lafon, *Rome ancienne et moderne depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, 1852 : « Il nous paraît convenable et nécessaire de supplier aujourd'hui un prince clément pour la sécurité de la République. C'est à vous en effet que nous devons nous adresser pour sauver notre liberté, car de tous les biens que vous ont donnés les dieux il n'en est pas de plus grand que ce pouvoir d'accorder tout ce qu'on vous demande. Nous vous conjurons donc, très clément empereur, et nous tendons vers vous du sein de la Curie nos mains suppliantes pour que vous accordiez la paix à notre roi et que nous ne vous devenions pas odieux nous jadis si fiers de votre bienveillance. Votre faveur sera notre bouclier : assurez par une alliance la paix de l'Italie. Nous en deviendrons l'orgueil et l'amour, si vous exaucez notre prière. Si elle ne peut toucher votre cœur, écoutez l'humble supplique de la patrie: Si je te fus jamais chère, ô le plus pieux des souverains, aime mes défenseurs; ceux qui me gouvernent doivent se concerter avec toi pour m'épargner des maux dont tu gémirais le premier; ne sois pas cause de ma mort, toi qui as toujours été la joie de ma vie. Ne viens pas ruiner par la guerre ceux que tu devrais plutôt défendre avec toutes tes armées. » [↑](#footnote-ref-32)
33. Basée sur la traduction de Hodgkin, celle-ci est un peu abrégée. [↑](#footnote-ref-33)
34. Exactores atque susceptores. [↑](#footnote-ref-34)
35. « Mais moins on montre de ménagements en exploitant les sources d'impôts et plus augmente le nombre des scriniaires que lesbureaux mentionnés ci-dessus envoient dans les provinces pour contrôler l'administration fiscale ; ils y deviennent peu à peu les représentants les plus puissants et les plus redoutés du pouvoir central et cela aux dépens de toutes les autres autorités. Appartiennent à cette catégorie de scriniaires le cancellarius et le canonicarius, qui bientôt seront détachés régulièrement par la préfecture du prétoire auprès de chaque gouverneur de province. Le canonicarius est probablement identique au scriniaire désigné sous le nom de tractator, dont on peut démontrer l'existence depuis les dernières décades du Ve siècle comme directeur de l'administration fiscale de la préfecture dans chaque province de la pars Orientis. Mais les scriniaires ne se contentent pas d’empiéter sur les attributions administratives des gouverneurs de province, qui d’après la loi devraient être seuls avec leurs subordonnés à s’occuper de la levée des impôts ; ils s'efforcent aussi, conjointement avec les gouverneurs de province, qui sont à la fois sous leur contrôle et directement. Cassiodore permet de définir le ressort d'activité de ce personnel : établit le budget à titre provisionnel et l'assiette des impôts, entre en communication avec les gouverneurs de provinces pour faire exécuter les recouvrements … ». Cf. Stein, *Hist. du bas-empire.* [↑](#footnote-ref-35)
36. Beaucoup de ces lettres sont de vraies circulaires adressées à différents fonctionnaires du royaume d'Italie. [↑](#footnote-ref-36)
37. 535 après l'ère chrétienne. [↑](#footnote-ref-37)
38. Gaffiot traduit *ancorago* par « poisson du Rhin ». [↑](#footnote-ref-38)
39. Le terme exact est *exormiston*, que Gaffiot décrit comme « sorte de poisson de mer (analogue à la murène) ». [↑](#footnote-ref-39)
40. Le terme latin de Cassiodore, *acernias*, n’existe pas dans le Gaffiot. Des mérous ? [↑](#footnote-ref-40)
41. Plante de la famille des ombellifères, dont l'espèce la plus connue est le céleri; variété cultivée de l'ache sauvage. [↑](#footnote-ref-41)
42. Probablement gouverneur de la Lucanie et du Bruttium. [↑](#footnote-ref-42)
43. Les fournitures saisies par l'armée étaient évalués en numéraire (au-dessus du taux du marché), et considérées comme un impôt déjà payé. [↑](#footnote-ref-43)
44. Virgile, *Enéide*, VI, 129 [↑](#footnote-ref-44)
45. Brevis. [↑](#footnote-ref-45)
46. Compulsores. [↑](#footnote-ref-46)
47. *Opsonia* = rations de porc ; *erogator* = distributeur de vivres au peuple. [↑](#footnote-ref-47)
48. I.e. habitant de la ville de Rome. [↑](#footnote-ref-48)
49. Le mot adopté par Hodgkin pour *praesumentium*. [↑](#footnote-ref-49)
50. Cassiodore étend ici ce nom abusivement à là mer Ionienne. [↑](#footnote-ref-50)
51. Claustra Neptunia. [↑](#footnote-ref-51)
52. Paraveredi et annone. [↑](#footnote-ref-52)
53. Praesuli. [↑](#footnote-ref-53)
54. Pour ce mot latin *canonicaria*, cf. la lettre III, 8 (Gaffiot). [↑](#footnote-ref-54)
55. *Videre judicia diligentia*. Hodgkin ne traduisait pas cette expression disant qu’il ne la comprenait pas bien. [↑](#footnote-ref-55)
56. La mission d’Agapet à Constantinople, où il mourut le 22 avril, eut lieu aux premiers mois de 536. Sa diplomatie fut inefficace, côté ecclésiastique cf. *Liber* *Pontificalis* (Davis, 52f.). Théodahat nomma son successeur Silverius à l’encontre des voeux du clergé, peut-être aidés par les dettes envers la couronne mentionnées dans cette lettre. L’incapacité d’Agapet à financer son voyage illustre l’effet de la propagande électorale sur le patrimoine de l’Eglise (IX, 15-16). [↑](#footnote-ref-56)
57. En 410. Cette histoire ressemble largement à celle d’Orose, Histoire contre les païens, VII, 39, 7-11. [↑](#footnote-ref-57)
58. C’est aussi le nom de Cassiodore. [↑](#footnote-ref-58)
59. Cette traduction est évidemment ancienne mais elle a le mérite d’être intégrale. Des traductions partielles plus modernes existent notamment dans les ouvrages du comte Pierre-Antoine-Noël-Bruno Daru, *Histoire de la république de Venise*, t. I, 1819 et de Molmenti, *La vie privée à Venise*, 1882. [↑](#footnote-ref-59)
60. Ce ne sont pas encore des Vénitiens, peut-être des Vénètes ? [↑](#footnote-ref-60)
61. Saint Dacius (Datius) fut évêque de Milan. Il est connu comme un défenseur de l'orthodoxie catholique contre les hérésies de son temps. Une active politique ecclésiastique, il fut un allié du pape Vigile dans sa dernière lutte contre Justinien. Il fut impliqué dans la controverse des Trois-chapitres. Il mourut à Constantinople en 552. [↑](#footnote-ref-61)